Ville de
Montpellier

Secrétariat général
Service de l'Assemblée

Recueil des Actes Administratifs

TOME 3/4

Ville de
Montpellier
Secrétariat général
Service de l'Assemblée

Recueil des Actes Administratifs

TOME 3/4

Mai 2010

SOMMAIRE

****

TOME III / III

Arrêtés 480

Décisions 552

Délibérations 656

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2895

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Rue Auguste Broussonnet

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux d'extension de réseau à la demande de Véolia ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **05 juillet 2010** et jusqu'au **16 juillet 2010**, la Rue Auguste Broussonnet dans sa partie comprise entre la Rue Professeur Henri Serre et le Boulevard Henri IV est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- chaque voie alternativement est interdite à la circulation générale ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 28 mai 2010

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : 31 MAI 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2904

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue Louis Aragon

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté, afin de permettre le bon déroulement d'un repas citoyen dans le Cadre du printemps de la Démocratie, à la demande Espace Famille ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **04 juin 2010 à17H00** et jusqu'au **05 juin 2010 à 20h00**, la Rue Louis Aragon dans sa partie comprise entre la Place Roger Igouninc et le n° 191 est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite ;
- le stationnement est interdit.

  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la Place Roger Igouninc, emprunte :

- la Rue Marcel Paul
- la Rue Georges Brassens.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 31 Mai 2010

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : 01 JUIN 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2902

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue Marie-Jeanne Langlois

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux d'aménagements de Voirie, à la demande du Service Voirie ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **02 juin 2010** et jusqu'au **26 juin 2010**, la Rue Marie-Jeanne Langlois est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- le stationnement est interdit ;
  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 31 Mai 2010

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : 01 JUIN 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2901

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Travaux de nuit
Carrefour Chemin de Moularès - Avenue du Professeur Etienne Antonelli

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU l'arrêté n° 03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux d'aménagement de voirie à la demande de la société CREGUT ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **02 juin 2010** et jusqu'au **09 juillet 2010**, au carrefour Chemin de Moularès - Avenue du Professeur Etienne Antonelli, la réalisation de travaux nocturnes est autorisée.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 31 mai 2010

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : 01 JUIN 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2900

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Interdiction de stationnement
Rue de la Merci

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de la mise en place d'un groupe électrogène à la demande de Union Matériaux ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **18 juin 2010 à 8h** et jusqu'au **19 juin 2010 à 10h** , Rue de la Merci entre le n° 4 bis et le n° 6, le stationnement est interdit afin de permettre la mise en place d'un groupe électrogène.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 31 mai 2010

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : - 2 JUIN 2010

452

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2899

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Interdiction de stationnement
Rue Daniel Sage

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux d'un branchement de gaz à la demande de GRDF Exploitation ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **07 juin 2010** et jusqu'au **11 juin 2010**, Rue Daniel Sage, le stationnement est interdit.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 31 mai 2010

Madame le Maire
Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : 1 - 2 JUIN 2010

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2898

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Rue de la Trente Deuxième

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté 2010/NT/R/DGU-T2796 du **18 mai 2010** ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT la demande de prorogation des services de la TAM ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **04 juin 2010** les dispositions de l'arrêté 2010/NT/R/DGU-T2796 du **18 mai 2010** sont prorogées jusqu'au **11 juin 2010**.

Article 2 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 31 mai 2010

Madame le Maire
Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : - 2 JUIN 2010

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2897

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Rue Edouard Roche

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison d'un déménagement à la demande de M. Cellier ;

Arrête :

Article 1er :

Le **08 juillet 2010**, la circulation est interdite Rue Edouard Roche.
Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux riverains.

Article 2 :

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur l'Avenue Chancel, emprunte :

- la Rue Auguste Broussonnet
- Carrefour Jules Rimet

et se termine sur la Rue du Faubourg Saint Jaumes.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 31 mai 2010

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : - 2 JUIN 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/12

Permissionnaire : France Télécom

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

PERMISSION DE VOIRIE

FRANCE TELECOM

RUE DE LA FIGAIRASSE

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;

- Vu le code de la voirie routière ;

- Vu le code des postes et télécommunications ;

- Vu le code de la route ;

- Vu la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993, relative à la coordination de la sécurité et de la protection de la santé sur les chantiers de bâtiments et de génie civil ;

- Vu le décret n°64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales;

- Vu le décret n°2005-1676 du 16 décembre 2005, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.

- Vu la délibération du conseil municipal du 27 octobre 1992 relative à la maîtrise de l'encombrement du sous-sol ;

- Vu l'arrêté municipal du 9 février 1987, relatif à l'occupation du sous-sol,

- Vu l'arrêté du 12 mars 1998, publié au journal officiel le 19 mars 1998, autorisant la société France Telecom à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et pour fournir le service téléphonique au public ;

- Vu les avis des principaux maîtres d'ouvrage occupant la voirie communale recueillis suite à la commission de consultation du 12/12/1997, conformément à l'article R 141-14 du code la voirie routière ;

- Vu le règlement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) du 31/07/1998 et notamment le titre IV comportant le règlement d'exécution des travaux occupant la voirie communale et l'arrêté de coordination des travaux à réaliser sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

- Vu l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire de Montpellier ;

- Vu la demande **N° 293615** en date du **14/05/2010** pour laquelle le maître d'ouvrage France Telecom dont le siège est situé, UI Languedoc Roussillon, site Montpellier, 707 avenue du marché Gare 34933 Montpellier-cedex 9, **représentée par M. Alexis MORENO,** demande l'autorisation d'occuper le domaine public routier communal ;

- Considérant que, pour les besoins d'exploitation de sa licence d'opérateur de télécommunications, le pétitionnaire doit occuper le domaine public routier communal pour l'installation d'artères souterraines.

ARRETE

Article 1 - Permission de voirie.

La société, France Telecom, UI Languedoc Roussillon, Allée de Bacchus 66965 Perpignan, ci-après désignée "le permissionnaire", est autorisée à occuper le domaine public routier communal sous réserve du respect des conditions techniques et de sécurité en vigueur d'une part et des conditions particulières ci-après d'autre part.

La présente autorisation est accordée, sauf dénonciation, pour une période qui prend effet à la date de signature du présent arrêté et expire à la date d'échéance de l'autorisation accordée au permissionnaire pour établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et pour fournir le service téléphonique au public.

Elle concerne les installations et ouvrages techniques désignés à l'article 2.

Elle ne peut être cédée par le permissionnaire à aucune autre personne physique ou morale sans le consentement préalable écrit de la Ville.

Elle est périmée de plein droit si le permissionnaire n'a pas engagé les travaux dans un délai de six mois suivant la date du présent arrêté.

Sa reconduction fait l'objet d'une demande du permissionnaire à la Ville, adressée six mois au moins avant la date d'échéance.

Article 2 - Nature et localisation des installations.

Nature et linéaire :

Pose d'artères souterraines : 2 ml en Ø 45.
Chambre L1T : 1.

Localisation : RUE DE LA FIGAIRASSE.

N.B. : Toute installation supplémentaire venant s'ajouter, par la suite, au présent état doit faire l'objet d'une permission de voirie particulière qui est régie par les termes de la présente et prend fin à la même date.

Article 3 - Réalisation des ouvrages

Les ouvrages sont réalisés conformément aux plans de projet joints à la demande de permission de voirie susvisée. Toute modification à apporter le cas échéant, à titre provisoire ou définitif, aux voiries et accessoires ainsi qu'aux équipements de toute nature compris dans l'emprise du domaine public occupé doit être autorisée préalablement par la Ville. Les dépenses résultant de ces modifications sont à la charge du permissionnaire.

La nature et la qualité des matériaux utilisés ainsi que la profondeur des canalisations doivent être conformes au règlement de voirie. Si la profondeur des installations se révélait ultérieurement inférieure aux cotes prescrites, le permissionnaire devra les déplacer jusqu'à la côte requise.

Le permissionnaire respecte en permanence toutes les précautions nécessaires pour protéger et préserver le domaine public et les réseaux en place, pendant et après les travaux. A cette fin, il contacte préalablement les occupants du domaine public qui lui indiquent les dispositions techniques de protection des ouvrages à respecter. Il en tient compte pour l'élaborations de son projet et pour

l'exécution des travaux. Il est également tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics.

Durant les travaux, le permissionnaire observe les prescriptions qui lui sont imposées pour assurer la circulation et la sécurité des usagers du domaine public.

La permission de voirie ne donne pas autorisation d'ouverture de chantier ; l'engagement, l'exécution et l'achèvement des travaux doivent être conformes aux procédures et prescriptions définies par la réglementation communale régissant les interventions sur la voie publique (règlement d'exécution des travaux occupant la voirie communale et arrêté de coordination des travaux à réaliser sur les voies ouvertes à la circulation publique).

Article 4 – Partage des installations.

A la demande de la ville et afin de limiter les ouvertures de tranchées, le permissionnaire s'engage à étudier la possibilité d'un partage des artères existantes avec tout opérateur autorisé en vertu de l'article L.33-1 du code des postes et télécommunications.

Par ailleurs, le permissionnaire informera la Ville de tout accord de partage de ses installations qu'il conclurait ultérieurement avec un occupant tiers.

Si l'octroi de la présente permission de voirie conduit à réserver à son profit l'usage de l'ensemble des capacités d'occupation du domaine public routier communal, le permissionnaire s'engage, à réaliser les travaux nécessaires permettant le partage ultérieur des installations.

Article 5 - Responsabilité.

Le permissionnaire maintient les lieux occupés en bon état de fonctionnement, d'entretien et de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

Il demeure entièrement responsable des dépenses, dommages et préjudices ou accidents qui pourraient résulter de ses travaux ou de l'existence de ses ouvrages tant vis-à-vis de la Ville que des tiers.

La Ville ne peut en aucun cas être tenue responsable des dommages qui peuvent affecter les installations du permissionnaire du fait de l'usage de la voie publique.

Article 6 - Modification déplacement ou suppression des installations.

Exceptés l'intervention d'urgence prévue à l'article 8 ou les cas de maintenance et de réparation à l'identique des installations, le permissionnaire ne peut effectuer d'autres travaux visant à modifier, déplacer ou supprimer les installations sans le consentement préalable écrit de la Ville.

Outre le cas de force majeure, si des travaux conformes à la destination du domaine public occupé doivent être réalisés dans l'intérêt de ce domaine, le permissionnaire doit procéder, à ses frais et dans les délais convenus avec la Ville, au déplacement, à la modification ou à la suppression de ses installations sur le domaine public, sans qu'il puisse invoquer un droit à indemnité à l'encontre de la Ville.

Article 7 - Interventions d'urgence.

Dans le cas où une intervention d'urgence serait nécessaire, le permissionnaire est autorisé à réaliser les travaux indispensables, sous réserve d'en informer la Ville sans délai.

Article 8 - Récolement.

Dans les deux mois suivant la fermeture du chantier, le permissionnaire communique à la ville (service Voirie-Pôle Coordination Patrimoine) :

- Un plan de récolement des installations sur support papier à l'échelle 1/200ème, ainsi que sous forme numérisée au format compatible avec le système d'informations géographiques de la Ville,
- Le linéaire du cheminement et les surfaces des chambres.

Le permissionnaire intègrera ces installations dans la base de données caractérisant les plans itinéraires.

Article 9 - Situation des ouvrages en fin de permission.

Avant l'expiration de la présente autorisation, ou si l'exploitation des installations est abandonnée avant cette date, la Ville et le permissionnaire conviennent de se rapprocher pour discuter du devenir des installations.

Dans l'hypothèse où ces installations ne feraient pas l'objet d'une reconduction de permission de voirie liée au renouvellement de la licence d'opérateur par l'autorité de tutelle, elles seraient soit rétrocédées à la Ville sans dédommagement du permissionnaire, soit déposées et les lieux occupés remis en l'état initial, aux frais du permissionnaire.

Article 10 - Règlement des litiges.

Toutes les contestations qui peuvent s'élever entre la Ville et le permissionnaire au sujet de l'interprétation ou de l'application de la présente permission seront soumises aux juridictions compétentes.

Article 11 - Exécution.

Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, chacun en ce qui le concerne, à Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie, Monsieur le Trésorier Payeur Municipal et au Permissionnaire.

Montpellier, le 31 MAI 2010

Pour Madame le Maire,
L'Adjoint délégué

Serge FLEURENCE

Notifié le : 11/06/2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/13

Permissionnaire : France Télécom

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

PERMISSION DE VOIRIE

FRANCE TELECOM

AVENUE DU MARCHAL LECLERC

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;

- Vu le code de la voirie routière ;

- Vu le code des postes et télécommunications ;

- Vu le code de la route ;

- Vu la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993, relative à la coordination de la sécurité et de la protection de la santé sur les chantiers de bâtiments et de génie civil ;

- Vu le décret n°64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales;

- Vu le décret n°2005-1676 du 16 décembre 2005, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.

- Vu la délibération du conseil municipal du 27 octobre 1992 relative à la maîtrise de l'encombrement du sous-sol ;

- Vu l'arrêté municipal du 9 février 1987, relatif à l'occupation du sous-sol,

- Vu l'arrêté du 12 mars 1998, publié au journal officiel le 19 mars 1998, autorisant la société France Telecom à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et pour fournir le service téléphonique au public ;

- Vu les avis des principaux maîtres d'ouvrage occupant la voirie communale recueillis suite à la commission de consultation du 12/12/1997, conformément à l'article R 141-14 du code la voirie routière ;

- Vu le règlement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) du 31/07/1998 et notamment le titre IV comportant le règlement d'exécution des travaux occupant la voirie communale et l'arrêté de coordination des travaux à réaliser sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

- Vu l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire de Montpellier ;

- Vu la demande **N° 293930** en date du **19/05/2010** pour laquelle le maître d'ouvrage France Telecom dont le siège est situé, UI Languedoc Roussillon, site Montpellier, 707 avenue du marché Gare 34933 Montpellier-cedex 9, **représentée par M. Serge LOPEZ,** demande l'autorisation d'occuper le domaine public routier communal ;

- Considérant que, pour les besoins d'exploitation de sa licence d'opérateur de télécommunications, le pétitionnaire doit occuper le domaine public routier communal pour l'installation d'artères souterraines.

ARRETE

Article 1 - Permission de voirie.

La société, France Telecom, UI Languedoc Roussillon, Allée de Bacchus 66965 Perpignan, ci-après désignée "le permissionnaire", est autorisée à occuper le domaine public routier communal sous réserve du respect des conditions techniques et de sécurité en vigueur d'une part et des conditions particulières ci-après d'autre part.

La présente autorisation est accordée, sauf dénonciation, pour une période qui prend effet à la date de signature du présent arrêté et expire à la date d'échéance de l'autorisation accordée au permissionnaire pour établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et pour fournir le service téléphonique au public.

Elle concerne les installations et ouvrages techniques désignés à l'article 2.

Elle ne peut être cédée par le permissionnaire à aucune autre personne physique ou morale sans le consentement préalable écrit de la Ville.

Elle est périmée de plein droit si le permissionnaire n'a pas engagé les travaux dans un délai de six mois suivant la date du présent arrêté.

Sa reconduction fait l'objet d'une demande du permissionnaire à la Ville, adressée six mois au moins avant la date d'échéance.

Article 2 - Nature et localisation des installations.

Nature et linéaire :

Pose d'artères souterraines : 52 ml en Ø 28.
Chambre L1C : 1.

Localisation : AVENUE DU MARCHAL LECLERC.

N.B. : Toute installation supplémentaire venant s'ajouter, par la suite, au présent état doit faire l'objet d'une permission de voirie particulière qui est régie par les termes de la présente et prend fin à la même date.

Article 3 - Réalisation des ouvrages

Les ouvrages sont réalisés conformément aux plans de projet joints à la demande de permission de voirie susvisée. Toute modification à apporter le cas échéant, à titre provisoire ou définitif, aux voiries et accessoires ainsi qu'aux équipements de toute nature compris dans l'emprise du domaine public occupé doit être autorisée préalablement par la Ville. Les dépenses résultant de ces modifications sont à la charge du permissionnaire.

La nature et la qualité des matériaux utilisés ainsi que la profondeur des canalisations doivent être conformes au règlement de voirie. Si la profondeur des installations se révélait ultérieurement inférieure aux cotes prescrites, le permissionnaire devra les déplacer jusqu'à la côte requise.

Le permissionnaire respecte en permanence toutes les précautions nécessaires pour protéger et préserver le domaine public et les réseaux en place, pendant et après les travaux. A cette fin, il contacte préalablement les occupants du domaine public qui lui indiquent les dispositions techniques de protection des ouvrages à respecter. Il en tient compte pour l'élaborations de son projet et pour

l'exécution des travaux. Il est également tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics.

Durant les travaux, le permissionnaire observe les prescriptions qui lui sont imposées pour assurer la circulation et la sécurité des usagers du domaine public.

La permission de voirie ne donne pas autorisation d'ouverture de chantier ; l'engagement, l'exécution et l'achèvement des travaux doivent être conformes aux procédures et prescriptions définies par la réglementation communale régissant les interventions sur la voie publique (règlement d'exécution des travaux occupant la voirie communale et arrêté de coordination des travaux à réaliser sur les voies ouvertes à la circulation publique).

Article 4 – Partage des installations.

A la demande de la ville et afin de limiter les ouvertures de tranchées, le permissionnaire s'engage à étudier la possibilité d'un partage des artères existantes avec tout opérateur autorisé en vertu de l'article L.33-1 du code des postes et télécommunications.

Par ailleurs, le permissionnaire informera la Ville de tout accord de partage de ses installations qu'il conclurait ultérieurement avec un occupant tiers.

Si l'octroi de la présente permission de voirie conduit à réserver à son profit l'usage de l'ensemble des capacités d'occupation du domaine public routier communal, le permissionnaire s'engage, à réaliser les travaux nécessaires permettant le partage ultérieur des installations.

Article 5 - Responsabilité.

Le permissionnaire maintient les lieux occupés en bon état de fonctionnement, d'entretien et de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

Il demeure entièrement responsable des dépenses, dommages et préjudices ou accidents qui pourraient résulter de ses travaux ou de l'existence de ses ouvrages tant vis-à-vis de la Ville que des tiers.

La Ville ne peut en aucun cas être tenue responsable des dommages qui peuvent affecter les installations du permissionnaire du fait de l'usage de la voie publique.

Article 6 - Modification déplacement ou suppression des installations.

Exceptés l'intervention d'urgence prévue à l'article 8 ou les cas de maintenance et de réparation à l'identique des installations, le permissionnaire ne peut effectuer d'autres travaux visant à modifier, déplacer ou supprimer les installations sans le consentement préalable écrit de la Ville.

Outre le cas de force majeure, si des travaux conformes à la destination du domaine public occupé doivent être réalisés dans l'intérêt de ce domaine, le permissionnaire doit procéder, à ses frais et dans les délais convenus avec la Ville, au déplacement, à la modification ou à la suppression de ses installations sur le domaine public, sans qu'il puisse invoquer un droit à indemnité à l'encontre de la Ville.

Article 7 - Interventions d'urgence.

Dans le cas où une intervention d'urgence serait nécessaire, le permissionnaire est autorisé à réaliser les travaux indispensables, sous réserve d'en informer la Ville sans délai.

Article 8 - Récolement.

Dans les deux mois suivant la fermeture du chantier, le permissionnaire communique à la ville (service Voirie-Pôle Coordination Patrimoine) :

- Un plan de récolement des installations sur support papier à l'échelle 1/200ème, ainsi que sous forme numérisée au format compatible avec le système d'informations géographiques de la Ville,
- Le linéaire du cheminement et les surfaces des chambres.

Le permissionnaire intègrera ces installations dans la base de données caractérisant les plans itinéraires.

Article 9 - Situation des ouvrages en fin de permission.

Avant l'expiration de la présente autorisation, ou si l'exploitation des installations est abandonnée avant cette date, la Ville et le permissionnaire conviennent de se rapprocher pour discuter du devenir des installations.

Dans l'hypothèse où ces installations ne feraient pas l'objet d'une reconduction de permission de voirie liée au renouvellement de la licence d'opérateur par l'autorité de tutelle, elles seraient soit rétrocédées à la Ville sans dédommagement du permissionnaire, soit déposées et les lieux occupés remis en l'état initial, aux frais du permissionnaire.

Article 10 - Règlement des litiges.

Toutes les contestations qui peuvent s'élever entre la Ville et le permissionnaire au sujet de l'interprétation ou de l'application de la présente permission seront soumises aux juridictions compétentes.

Article 11 - Exécution.

Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, chacun en ce qui le concerne, à Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie, Monsieur le Trésorier Payeur Municipal et au Permissionnaire.

Montpellier, le 31 MAI 2010

Pour Madame le Maire,
L'Adjoint délégué

Serge FLEURENCE

Notifié le : 11/06/2010

465

Département Equipements et Services

Direction du Génie Urbain
Service Voirie
Montpellier Centre 1

Ville de Montpellier

Mairie de Montpellier
1 Place Francis Ponge
34064 Montpellier Cedex 2
Téléphone 04 67 34 70 08
Tramway ligne 1
Station Hôtel de Ville
Fax 04 67 34 59 01
voirie@ville-montpellier.fr

Montpellier, le 31 MAI 2010
Réf. JT/CB
Affaire suivie par
Jacques TAFFONNEAU

Destinataire :

DIRECTION
ADMINISTRATION GENERALE

OBJET :

PERMISSION DE VOIRIE

Montpellier

Veuillez trouver ci-joint :

- 1 permission de voirie N° 100217 5, rue des Balances + copie avis de réception recommandé.

BONNE RECEPTION.

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 100217

Date d'expiration : le 05/12/2029

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

PERMISSION DE VOIRIE

Free Telecom

5 Rue des Balances

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;

- Vu le code de la voirie routière ;

- Vu le code des postes et télécommunications ;

- Vu le code de la route ;

- Vu la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993, relative à la coordination de la sécurité et de la protection de la santé sur les chantiers de bâtiments et de génie civil ;

- Vu le décret n°64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales;

- Vu le décret n°2005-1676 du 16 décembre 2005, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.

- Vu la délibération du conseil municipal du 27 octobre 1992 relative à la maîtrise de l'encombrement du sous-sol ;

- Vu l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- Vu l'arrêté municipal du 9 février 1987, relatif à l'occupation du sous-sol,

- Vu l'arrêté du 09/11/1999, publié au journal officiel le 05/12/1999, autorisant la société Free Telecom à établir et à exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et pour fournir le service téléphonique au public ;

- Vu les avis des principaux maîtres d'ouvrage occupant la voirie communale recueillis suite à la commission de consultation du 12/12/1997, conformément à l'article R 141-14 du code la voirie routière ;

- Vu le règlement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) du 31/07/1998 et notamment le titre IV comportant le règlement d'exécution

des travaux occupant la voirie communale et l'arrêté de coordination des travaux à réaliser sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

- Vu la demande en date du vendredi 21 mai 2010 pour laquelle le maître d'ouvrage Free Telecom dont le siège est situé 8, rue de la Ville l'Evêque 75008 Paris, représentée par M. PORTENSEIGNE Stéphane, demande l'autorisation d'occuper le domaine public routier communal ;

- Considérant que, pour les besoins d'exploitation de sa license d'opérateur de télécommunications, le pétitionnaire doit occuper le domaine public routier communal pour l'installation d'artères souterraines.

ARRETE

Article 1 - Permission de voirie.

La société, Free Telecom 8, rue de la Ville l'Evêque 75008 Paris, ci-après désignée "le permissionnaire", est autorisée à occuper le domaine public routier communal sous réserve du respect des conditions techniques et de sécurité en vigueur d'une part et des conditions particulières ci-après d'autre part.

La présente autorisation est accordée, sauf dénonciation, pour une période qui prend effet à la date de signature du présent arrêté et expire à la date d'échéance de l'autorisation accordée au permissionnaire pour établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et pour fournir le service téléphonique au public.

Elle concerne les installations et ouvrages techniques désignés à l'article 2.

Elle ne peut être cédée par le permissionnaire à aucune autre personne physique ou morale sans le consentement préalable écrit de la Ville.

Elle est périmée de plein droit si le permissionnaire n'a pas engagé les travaux dans un délai de six mois suivant la date du présent arrêté.

Sa reconduction fait l'objet d'une demande du permissionnaire à la Ville, adressée six mois au moins avant la date d'échéance.

Article 2 - Nature et localisation des installations.

Nature : Telecom : Extension de réseau.

Localisation : 5 Rue des Balances.

Linéaire : 115.5 mètres.

N.B. : Toute installation supplémentaire venant s'ajouter, par la suite, au présent état doit faire l'objet d'une permission de voirie particulière qui est régie par les termes de la présente et prend fin à la même date.

Article 3 - Réalisation des ouvrages

Les ouvrages sont réalisés conformément aux plans de projet joints à la demande de permission de voirie susvisée.Toute modification à apporter le cas échéant, à titre provisoire ou définitif, aux voiries et accessoires ainsi qu'aux équipements de toute nature compris dans l'emprise du domaine public occupé doit être autorisée préalablement par la Ville. Les dépenses résultant de ces modifications sont à la charge du permissionnaire.

La nature et la qualité des matèriaux utilisés ainsi que la profondeur des canalisations doivent être conformes au règlement de voirie. Si la profondeur des installations se révélait ultérieurement inférieure aux cotes prescrites, le permissionnaire devra les déplacer jusqu'à la côte requise.

Le permissionnaire respecte en permanence toutes les précautions nécessaires pour protéger et préserver le domaine public et les réseaux en place, pendant et après les travaux. A cette fin, il contacte préalablement les occupants du domaine public qui lui indiquent les dispositions techniques de protection des ouvrages à respecter. Il en tient compte pour l'éléboration de son projet et pour l'exécution des travaux. Il est également tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics.

Durant les travaux, le permissionnaire observe les prescriptions qui lui sont imposées pour assurer la circulation et la sécurité des usagers du domaine public.

La permission de voirie ne donne pas autorisation d'ouverture de chantier ; l'engagement, l'exécution et l'achèvement des travaux doivent être conformes aux procédures et prescriptions définies par la réglementation communale régissant les interventions sur la voie publique (règlement d'exécution des travaux occupant la voirie communale et arrêté de coordination des travaux à réaliser sur les voies ouvertes à la circulation publique).

Article 4 – Partage des installations.

A la demande de la ville et afin de limiter les ouvertures de tranchées, le permissionnaire s'engage à étudier la possibilité d'un partage des artères existantes avec tout opérateur autorisé en vertu de l'article L.33-1 du code des poste et télécommunications.

Par ailleurs, le permissionnaire informera la Ville de tout accord de partage de ses installations qu'il conclurait ultérieurement avec un occupant tiers.

Si l'octroi de la présente permission de voirie conduit à réserver à son profit l'usage de l'ensemble des capacités d'occupation du domaine public routier communal, le permissionnaire s'engage, à réaliser les travaux nécessaires permettant le partage ultérieur des installations.

Article 5 - Responsabilité.

Le permissionnaire maintient les lieux occupés en bon état de fonctionnement, d'entretien et de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

Il demeure entièrement responsable des dépenses, dommages et préjudices ou accidents qui pourraient résulter de ses travaux ou de l'existence de ses ouvrages tant vis-à-vis de la Ville que des tiers.

La Ville ne peut en aucun cas être tenue responsable des dommages qui peuvent affecter les installations du permissionnaire du fait de l'usage de la voie publique.

Article 6 - Modification déplacement ou suppression des installations.

Exceptés l'intervention d'urgence prévue à l'article 8 ou les cas de maintenance et de réparation à l'identique des installations, le permissionnaire ne peut effectuer d'autres travaux visant à modifier, déplacer ou supprimer les installations sans le consentement préalable écrit de la Ville.

Outre le cas de force majeure, si des travaux conformes à la destination du domaine public occupé doivent être réalisés dans l'intérêt de ce domaine, le permissionnaire doit procéder, à ses frais et dans les délais convenus avec la Ville, au déplacement, à la modification ou à la suppression de ses installations sur le domaine public, sans qu'il puisse invoquer un droit à indemnité à l'encontre de la Ville.

Article 7 - Interventions d'urgence.

Dans le cas où une intervention d'urgence serait nécessaire, le permissionnaire est autorisé à réaliser les travaux indispensables, sous réserve d'en informer la Ville sans délai.

Article 8 - Recolement.

Dans les deux mois suivant la fermeture du chantier, le permissionnaire communique à la ville (service Voirie-Pôle Coordination Patrimoine) :

- Un plan de récolement des installations sur support papier à l'echelle 1/200ème, ainsi que sous forme numérisée au format compatible avec le système d'informations géographiques de la Ville,
- Le linéaire du cheminement et les surfaces des chambres.

Le permissionnaire intègrera ces installations dans la base de données caractérisant les plans itinéraires.

Article 9 - Situation des ouvrages en fin de permission.

Avant l'expiration de la présente autorisation, ou si l'exploitation des installations est abandonnée avant cette date, la Ville et le permissionnaire conviennent de se rapprocher pour discuter du devenir des installations.

Dans l'hypothèse où ces installations ne feraient pas l'objet d'une reconduction de permission de voirie liée au renouvellement de la licence d'opérateur par l'autorité de tutelle, elles seraient soit rétrocédées à la Ville sans dédommagement du permissionnaire, soit déposées et les lieux occupés remis en l'état initial, aux frais du permissionnaire.

Article 10 - Règlement des litiges.

Toutes les contestations qui peuvent s'élever entre la Ville et le permissionnaire au sujet de l'interprétation ou de l'application de la présente permission seront soumises aux juridictions compétentes.

Article 11 - Exécution.

Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, chacun en ce qui le concerne, à Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie, Monsieur le Trésorier Payeur Municipal et au Permissionnaire.

Montpellier, le mardi 25 mai 2010

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Pour Madame le Maire,
L'Adjoint délégué

Serge FLEURENCE

Publié le : 31 MAI 2010
Notifié le :

(71)

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION

LA POSTE

Numéro de l'envoi : 2C 002 464 8981 2

FRAB

Renvoyer à l'adresse ci-dessous :

MAIRIE DE MONTPELLIER
DIV N° 100217 DGU Voirie SUB 2
Place Francis Ponge
34064 MONTPELLIER Cedex 2

~~TRES URGENT~~
~~M. Stéphane PORTEUSEIGNE~~
~~3 rue de la Ville l'Evêque~~
~~5008 PARIS~~

SGR2 V5 D76 25A - 692125 - 05/07

AR

présentation le : 4/06/10

distribution le :

signature du destinataire ou du mandataire (Préciser nom et prénom)

Date

Responsable Copie

MAIRIE DE MONTPELLIER
DIRECTION DU GÉNIE URBAIN
- 8 JUIN 2010

S PARIS 356 000 000
Poste agrément C 604

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/14

Permissionnaire : France Télécom

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

PERMISSION DE VOIRIE

FRANCE TELECOM

AVENUE DE PALAVAS

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;

- Vu le code de la voirie routière ;

- Vu le code des postes et télécommunications ;

- Vu le code de la route ;

- Vu la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993, relative à la coordination de la sécurité et de la protection de la santé sur les chantiers de bâtiments et de génie civil ;

- Vu le décret n°64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales;

- Vu le décret n°2005-1676 du 16 décembre 2005, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.

- Vu la délibération du conseil municipal du 27 octobre 1992 relative à la maîtrise de l'encombrement du sous-sol ;

- Vu l'arrêté municipal du 9 février 1987, relatif à l'occupation du sous-sol,

- Vu l'arrêté du 12 mars 1998, publié au journal officiel le 19 mars 1998, autorisant la société France Telecom à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et pour fournir le service téléphonique au public ;

- Vu les avis des principaux maîtres d'ouvrage occupant la voirie communale recueillis suite à la commission de consultation du 12/12/1997, conformément à l'article R 141-14 du code la voirie routière ;

- Vu le règlement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) du 31/07/1998 et notamment le titre IV comportant le règlement d'exécution des travaux occupant la voirie communale et l'arrêté de coordination des travaux à réaliser sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

- Vu l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire de Montpellier ;

- Vu la demande **N° 293431** en date du **11/05/2010** pour laquelle le maître d'ouvrage France Telecom dont le siège est situé, UI Languedoc Roussillon, site Montpellier, 707 avenue du marché Gare 34933 Montpellier-cedex 9, **représentée par M. Frédéric HASSLAUER,** demande l'autorisation d'occuper le domaine public routier communal ;

- Considérant que, pour les besoins d'exploitation de sa licence d'opérateur de télécommunications, le pétitionnaire doit occuper le domaine public routier communal pour l'installation d'artères souterraines.

ARRETE

Article 1 - Permission de voirie.

La société, France Telecom, UI Languedoc Roussillon, Allée de Bacchus 66965 Perpignan, ci-après désignée "le permissionnaire", est autorisée à occuper le domaine public routier communal sous réserve du respect des conditions techniques et de sécurité en vigueur d'une part et des conditions particulières ci-après d'autre part.

La présente autorisation est accordée, sauf dénonciation, pour une période qui prend effet à la date de signature du présent arrêté et expire à la date d'échéance de l'autorisation accordée au permissionnaire pour établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et pour fournir le service téléphonique au public.

Elle concerne les installations et ouvrages techniques désignés à l'article 2.

Elle ne peut être cédée par le permissionnaire à aucune autre personne physique ou morale sans le consentement préalable écrit de la Ville.

Elle est périmée de plein droit si le permissionnaire n'a pas engagé les travaux dans un délai de six mois suivant la date du présent arrêté.

Sa reconduction fait l'objet d'une demande du permissionnaire à la Ville, adressée six mois au moins avant la date d'échéance.

Article 2 - Nature et localisation des installations.

Nature et linéaire :

Pose d'artères souterraines : 75 ml en Ø 45.
Chambre L1C : 1.

Localisation : AVENUE DE PALAVAS.

N.B. : Toute installation supplémentaire venant s'ajouter, par la suite, au présent état doit faire l'objet d'une permission de voirie particulière qui est régie par les termes de la présente et prend fin à la même date.

Article 3 - Réalisation des ouvrages

Les ouvrages sont réalisés conformément aux plans de projet joints à la demande de permission de voirie susvisée. Toute modification à apporter le cas échéant, à titre provisoire ou définitif, aux voiries et accessoires ainsi qu'aux équipements de toute nature compris dans l'emprise du domaine public occupé doit être autorisée préalablement par la Ville. Les dépenses résultant de ces modifications sont à la charge du permissionnaire.

La nature et la qualité des matériaux utilisés ainsi que la profondeur des canalisations doivent être conformes au règlement de voirie. Si la profondeur des installations se révélait ultérieurement inférieure aux cotes prescrites, le permissionnaire devra les déplacer jusqu'à la côte requise.

Le permissionnaire respecte en permanence toutes les précautions nécessaires pour protéger et préserver le domaine public et les réseaux en place, pendant et après les travaux. A cette fin, il contacte préalablement les occupants du domaine public qui lui indiquent les dispositions techniques de protection des ouvrages à respecter. Il en tient compte pour l'élaborations de son projet et pour

l'exécution des travaux. Il est également tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics.

Durant les travaux, le permissionnaire observe les prescriptions qui lui sont imposées pour assurer la circulation et la sécurité des usagers du domaine public.

La permission de voirie ne donne pas autorisation d'ouverture de chantier ; l'engagement, l'exécution et l'achèvement des travaux doivent être conformes aux procédures et prescriptions définies par la réglementation communale régissant les interventions sur la voie publique (règlement d'exécution des travaux occupant la voirie communale et arrêté de coordination des travaux à réaliser sur les voies ouvertes à la circulation publique).

Article 4 – Partage des installations.

A la demande de la ville et afin de limiter les ouvertures de tranchées, le permissionnaire s'engage à étudier la possibilité d'un partage des artères existantes avec tout opérateur autorisé en vertu de l'article L.33-1 du code des postes et télécommunications.

Par ailleurs, le permissionnaire informera la Ville de tout accord de partage de ses installations qu'il conclurait ultérieurement avec un occupant tiers.

Si l'octroi de la présente permission de voirie conduit à réserver à son profit l'usage de l'ensemble des capacités d'occupation du domaine public routier communal, le permissionnaire s'engage, à réaliser les travaux nécessaires permettant le partage ultérieur des installations.

Article 5 - Responsabilité.

Le permissionnaire maintient les lieux occupés en bon état de fonctionnement, d'entretien et de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

Il demeure entièrement responsable des dépenses, dommages et préjudices ou accidents qui pourraient résulter de ses travaux ou de l'existence de ses ouvrages tant vis-à-vis de la Ville que des tiers.

La Ville ne peut en aucun cas être tenue responsable des dommages qui peuvent affecter les installations du permissionnaire du fait de l'usage de la voie publique.

Article 6 - Modification déplacement ou suppression des installations.

Exceptés l'intervention d'urgence prévue à l'article 8 ou les cas de maintenance et de réparation à l'identique des installations, le permissionnaire ne peut effectuer d'autres travaux visant à modifier, déplacer ou supprimer les installations sans le consentement préalable écrit de la Ville.

Outre le cas de force majeure, si des travaux conformes à la destination du domaine public occupé doivent être réalisés dans l'intérêt de ce domaine, le permissionnaire doit procéder, à ses frais et dans les délais convenus avec la Ville, au déplacement, à la modification ou à la suppression de ses installations sur le domaine public, sans qu'il puisse invoquer un droit à indemnité à l'encontre de la Ville.

Article 7 - Interventions d'urgence.

Dans le cas où une intervention d'urgence serait nécessaire, le permissionnaire est autorisé à réaliser les travaux indispensables, sous réserve d'en informer la Ville sans délai.

Article 8 - Récolement.

Dans les deux mois suivant la fermeture du chantier, le permissionnaire communique à la ville (service Voirie-Pôle Coordination Patrimoine) :

- Un plan de récolement des installations sur support papier à l'échelle 1/200ème, ainsi que sous forme numérisée au format compatible avec le système d'informations géographiques de la Ville,
- Le linéaire du cheminement et les surfaces des chambres.

Le permissionnaire intègrera ces installations dans la base de données caractérisant les plans itinéraires.

Article 9 - Situation des ouvrages en fin de permission.

Avant l'expiration de la présente autorisation, ou si l'exploitation des installations est abandonnée avant cette date, la Ville et le permissionnaire conviennent de se rapprocher pour discuter du devenir des installations.

Dans l'hypothèse où ces installations ne feraient pas l'objet d'une reconduction de permission de voirie liée au renouvellement de la licence d'opérateur par l'autorité de tutelle, elles seraient soit rétrocédées à la Ville sans dédommagement du permissionnaire, soit déposées et les lieux occupés remis en l'état initial, aux frais du permissionnaire.

Article 10 - Règlement des litiges.

Toutes les contestations qui peuvent s'élever entre la Ville et le permissionnaire au sujet de l'interprétation ou de l'application de la présente permission seront soumises aux juridictions compétentes.

Article 11 - Exécution.

Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, chacun en ce qui le concerne, à Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie, Monsieur le Trésorier Payeur Municipal et au Permissionnaire.

Montpellier, le 31 MAI 2010

Pour Madame le Maire,
L'Adjoint délégué,

Serge FLESSIERVE

Notifié le : 11/06/2010

476

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation

Service planification Urbanisation nouvelle

Arrêté n° DAP 2-2010

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

ZAC Port Marianne – République
Concours – Choix d'un urbaniste

Désignation du lauréat du concours

PREFECTURE DE L'HERAULT
REÇU LE :
- 1 JUIN 2010
BUREAU DU COURRIER

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le code des marchés publics et notamment les articles 22, 24 et 70 ;

- Vu la délibération n°2009/148 du Conseil municipal de la Ville de Montpellier en date du 4 mai 2009 approuvant le lancement d'un concours en vue du choix d'un urbaniste pour la conception et le suivi de la ZAC Port Marianne – République et désignant les membres du jury de concours élus en son sein ;

- Vu l'arrêté n°29-2009 du 31 mars 2009 donnant délégation de fonctions à Monsieur Philippe Saurel, Adjoint délégué au projet urbain, à l'urbanisme et à l'aménagement durable;

- Vu l'arrêté n°DAP-3 du 17 août 2009 désignant Monsieur Philippe Saurel, Adjoint délégué, comme représentant de Madame le Maire en tant que Président du jury ;

- Vu l'arrêté n°DAP-4 du 17 septembre 2009 désignant les membres du jury ;

- Vu le procès verbal du jury du concours qui s'est réuni le 30 septembre 2009 formulant un avis motivé et proposant cinq équipes admises à présenter une offre ;

- Vu l'arrêté n°DAP-5 du 9 octobre 2009 désignant les cinq équipes admises à présenter une offre ;

- Vu le procès verbal du jury du concours qui s'est réuni le 20 mai 2010, formulant un avis motivé et proposant un classement des cinq offres émises ;

- Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation du lauréat du concours au vu du procès verbal du jury qui s'est réuni le 20 mai 2010 ;

Arrête :

Article 1er :

Conformément à l'article 70 du code des marchés publics et suivant l'avis motivé du jury de concours organisé en vue du choix d'un urbaniste pour la conception et le suivi de la ZAC Port Marianne – République, réuni le 20 mai 2010, est désigné comme Lauréat du concours : l'équipe constituée de l'Agence Nicolas Michelin & Associés (ANMA), mandataire, et de Nicolas Boudier - Atelier A5, architecte.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 31 MAI 2010

Pour Madame le Maire,
L'Adjoint délégué à l'Urbanisme,

PREFECTURE DE L'HERAULT
REÇU LE :
- 1 JUIN 2010
BUREAU DU COURRIER

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publié le : 01 JUIN 2010
Notifié le : 01 JUIN 2010

478

Ville de Montpellier

Direction des Relations aux Publics

Service Etat-Civil

Arrêté n° 2010/5

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Délégation Officier d'Etat-Civil

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
- 4 JUIN 2010
BUREAU DU COURRIER

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-18 et L 2122-32 ;

- Vu la délibération du 2 avril 2008 donnant délégation à Madame le Maire conformément aux textes susvisés, complétée par la délibération n° 2009/131 du 30 mars 2009 ;

- Considérant qu'aucun adjoint ne pourra assurer les célébrations de mariage du samedi 5 juin 2010 à 11 heures ;

Arrête :

Article 1er :

- Monsieur Jacques MARTIN, Conseiller Municipal, reçoit délégation de fonction d'Officier d'Etat-Civil pour célébrer le mariage du samedi 5 juin 2010 à 11 heures ;
-

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au Procureur de la République.

Montpellier, 31 MAI 2010

Madame le Maire,

Hélène MANDROUX

Publié le :
Notifié le :

479.

Ville de Montpellier

Direction des Relations aux Publics

Service Etat-Civil

Arrêté n° 2010/6

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Délégation Officier d'Etat-Civil

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
- 4 JUIN 2010
BUREAU DU COURRIER

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-18 et L 2122-32 ;

- Vu la délibération du 2 avril 2008 donnant délégation à Madame le Maire conformément aux textes susvisés, complétée par la délibération n° 2009/131 du 30 mars 2009 ;

- Considérant qu'aucun adjoint ne pourra assurer les célébrations de mariage du samedi 2 juillet 2010 à 11 heures ;

Arrête :

Article 1er :

- Monsieur Jacques MARTIN, Conseiller Municipal, reçoit délégation de fonction d'Officier d'Etat-Civil pour célébrer le mariage du samedi 2 juillet 2010 à 11 heures ;
-

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au Procureur de la République.

Montpellier, 31 MAI 2010

Madame le Maire,

Hélène MANDROUX

Publié le :
Notifié le :

Ville de Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques
Achats et Production Graphique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 105

Attribution de marchés passés selon une procédure adaptée pour l'achat de corbeilles à papier

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire et modifiée par la délibération 2009/131 du 30 mars 2009;

- Vu l'arrêté n° 2009/25 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à l'achat de corbeilles à papier pour la ville de Montpellier, qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées, conformément aux articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics, en date du 15/01/2010, la société SINEU GRAFF, 67230 KOGENHEIM pour le lot 1 (achat de corbeilles papier), la société HENRY, 84141 MONTFAVET CEDEX pour le lot 2 (achat de corbeilles tulipe) et la société IGUAL, 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE pour le lot 3 (achat de corbeilles de type « TUBO » + poteau et ensemble signalétique) ont présenté les offres économiquement les plus avantageuses .

Décide en conséquence :

- D'attribuer les marchés précités aux sociétés :
Lot 1 : SINEU GRAFF, pour un montant total de commandes compris entre 5 000 € HT et 50 000 € H.T,
Lot 2 : HENRY, pour un montant total de commandes compris entre 5 000 € HT et 19 000 € H.T,
Lot 3 : IGUAL pour un montant total de commandes compris entre 5 000 € HT et 20 000 € H.T,
pour une durée d'un an à compter de leur notification.
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget investissement de la Ville, nature 2184 - 2188 tous chapitres.
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer ces marchés.

Montpellier, le 17 mars 2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 18 mars 2010
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Expertise Financière

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 106
36420

Transfert de la compétence eau potable à la Communauté d'Agglomération de Montpellier : Gestion de la Dette

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire et modifiée par la délibération 2009/131 du 30 mars 2009;

- Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant les transferts de compétence des Communes membres à l'établissement public de coopération intercommunale ;

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 mai 2009 approuvant la prise de compétence « eau potable » par la Communauté d'Agglomération de Montpellier au 1er janvier 2010 ;

- Vu l'arrêté Préfectoral n°2009-1-1532 du 23 juin 2009 étendant les compétences de la Communauté d'Agglomération de Montpellier au domaine « eau potable » ;

- Vu l'arrêté 2009/25 en date du 1er avril 2009 donnant délégation à Monsieur Max LEVITA ;

Considérant :

Que depuis le 1er janvier 2010, la compétence eau potable est assurée par la Communauté d'Agglomération de Montpellier, que cette dernière supporte donc les droits et obligations liés à la gestion de cette compétence et qu'il convient de transférer les emprunts existant liés à la gestion de l'eau potable. L'encours de dette de la Ville de Montpellier concernant cette compétence s'élève à 3 185 419,98 € au 31 décembre 2009 et comprend 15 emprunts : 13 contractés avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, un emprunt contracté avec DEXIA, un emprunt contracté avec le Crédit Agricole.

Décide en conséquence :

- De transférer à la Communauté d'Agglomération de Montpellier, la gestion des contrats d'emprunt suivants :

Prêteur	Référence Banques	Capital du au 31/12/2009
Agence de l'eau	2002 2266	112 904,53 €
Agence de l'eau	2002 2663	253 583,21 €

Agence de l'eau	971424	471 127,86 €
Agence de l'eau	950676	29 270,20 €
Agence de l'eau	2005 2126	161 370,00 €
Agence de l'eau	2005 0007	143 440,00 €
Agence de l'eau	1998 0458	12 470,24 €
Agence de l'eau	1999 0594	588 487,57 €
Agence de l'eau	1997 1424	75 567,24 €
Agence de l'eau	950676	21 952,68 €
Agence de l'eau	2003 1092	449 533,32 €
Agence de l'eau	950676	48 783,70 €
Agence de l'eau	991980	181 408,02 €
Crédit agricole du Languedoc	305378019	413 746,67 €
Dexia Crédit Local	MPH226234EUR/0221859	221 774,74 €

- Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué est autorisé à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 17 mars 2010

Madame le Maire - 1ère Vice-Présidente de l'Agglomération de Montpellier

Hélène MANDROUX

Publiée le : 18 mars 2010

Ville de Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques
Achats et Production Graphique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 107

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée pour l'achat et l'installation de sauteuses marmites électriques à basculement manuel

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire et modifiée par la délibération 2009/131 du 30 mars 2009;

- Vu l'arrêté n° 2009/25 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à l'achat et l'installation de sauteuses marmites électriques à basculement manuel pour la ville de Montpellier, qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées, conformément aux articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics, en date du 03/02/2010, la société SALAGER SERRA, 34730 PRADES LE LEZ a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité à la société SALAGER SERRA, pour un montant total de commandes compris entre 10 000 € HT et 50 000 € H.T, pour une durée d'un an à compter de leur notification.
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget investissement 2010 de la Ville, nature 2188, chapitre 251-1.
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer ce marché.

Montpellier, le 17/03/2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 18/03/2010

Ville de
Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques
Achats et Production Graphique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 108

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée pour l'achat de rouleaux pour imprimantes totems

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire et modifiée par la délibération 2009/131 du 30 mars 2009;

- Vu l'arrêté n° 2009/25 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à l'achat de rouleaux pour imprimantes totems pour la ville de Montpellier, qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées, conformément aux articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics, en date du 20/01/2010, la société V.S.U, 11100 NARBONNE a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité à la société V.S.U, pour un montant total de commandes compris entre 12 500 € HT et 60 000 € H.T, pour une durée de quatre ans à compter de sa notification.
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget fonctionnement de la Ville, nature 60632, chapitre 908.
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer ce marché.

Montpellier, le 17/03/2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 18/03/2010
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Secrétariat général
Secrétariat général

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 109
36516

Convention de formation des élus - Ville de Montpellier / IEFES - 16 et 17 janvier 2010

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire et modifiée par la délibération 2009/131 du 30 mars 2009;

Considérant :

- Qu'une formation pour les élus locaux est organisée par l'Institut Européen de Formation et d'Etudes Sociales (IEFES) – 2, Rue Richard Lenoir 93100 Montreuil – sur le thème « Budget et Fiscalité » ;

- Que dans le cadre des dispositions de la loi du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, Monsieur Françis VIGUIE, Conseiller Municipal, souhaite suivre cette formation ;

- Que le coût de cette formation s'élève à 700 € TTC ;

Décide en conséquence :

- D'adopter la convention de formation proposée par IEFES,

- D'imputer la dépense de 700 € TTC sur les crédits figurant au budget, fonction 920210 nature 6535.

Montpellier, le 18 mars 2010

Madame le Maire - 1ère Vice-Présidente de l'Agglomération de Montpellier
Hélène MANDROUX

Publiée le : 19 mars 2010

Ville de Montpellier

Secrétariat général
Secrétariat général

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 110
36660

Acquisition d'une carte d'abonnement AIR FRANCE pour M. Charles KHOURY, Chef de Cabinet, pour la période 2010-2011

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire et modifiée par la délibération 2009/131 du 30 mars 2009;

Considérant :

- qu'il convient de passer commande d'une carte d'abonnement permettant de bénéficier de tarifs réduits auprès de la société Air France en faveur de Monsieur le Chef de Cabinet de la ville de Montpellier ;

Décide en conséquence :

- d'acquérir cette carte d'abonnement en faveur de Monsieur Charles KHOURY, Chef de Cabinet de la Ville de Montpellier, pour une période d'un an à compter du 03 mars 2010.

- de prélever le montant de la dépense (640 € TTC) sur les crédits inscrits au budget de la Ville, fonction 920020, nature 6256.

Montpellier, le 18 mars 2010

Madame le Maire - 1ère Vice-Présidente de l'Agglomération de Montpellier
Hélène MANDROUX

Publiée le : 19 mars 2010

Ville de Montpellier

Secrétariat général
Secrétariat général

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 111

36930

Convention de formation des élus - Ville de Montpellier / A Senatus Consulto - Formation "Expression orale, comportementale et prise de parole"

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire et modifiée par la délibération 2009/131 du 30 mars 2009;

Considérant :

- Qu'une formation « Expression orale, comportementale et prise de parole » organisée par A Senatus Consulto se déroulera à Paris le 9 juin 2010,

- Que dans le cadre des dispositions de la loi du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, Madame Beccaria Eva, Adjoint au Maire, souhaite suivre cette formation,

- Que le coût de cette formation s'élève pour la ville à 500 euros

Décide en conséquence :

- D'adopter la convention de formation proposée par A Senatus Consulto situé 23, Rue Boyer-Barret, 75014 Paris,

- D'imputer cette dépense de 500 euros sur les crédits figurant au budget de la Ville, fonction 920210, nature 6535.

Montpellier, le 18 mars 2010

Madame le Maire - 1ère Vice-Présidente de l'Agglomération de Montpellier
Hélène MANDROUX

Publiée le : 19 mars 2010
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Secrétariat général
Secrétariat général

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 112

36819

Convention de formation des élus - Ville de Montpellier / Institut César Langues - Formation de perfectionnement à l'anglais

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire et modifiée par la délibération 2009/131 du 30 mars 2009;

Considérant :

- Qu'une formation de perfectionnement à l'anglais organisée par l'Institut César Langues se déroulera à Montpellier,

- Que dans le cadre des dispositions de la loi du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, Monsieur Philippe THINES, Adjoint au Maire, souhaite suivre cette formation,

- Que le coût de cette formation s'élève pour la ville à 800 euros,

Décide en conséquence :

- D'adopter la convention de formation proposée par l'Institut César Langues situé 3, Rue de l'Amandier, 34000 Montpellier.

- D'imputer cette dépense de 800 euros sur les crédits figurant au budget de la Ville, fonction 920210, nature 6535.

Montpellier, le 18 mars 2010

Madame le Maire - 1ère Vice-Présidente de l'Agglomération de Montpellier
Hélène MANDROUX

Publiée le : 19 mars 2010
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Juridique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 113
36625

ASSURANCE
Sinistre Incendie Maison Pour Tous Paul-Emile VICTOR
□
Indemnité de sinistre

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire et modifiée par la délibération 2009/131 du 30 mars 2009;
- Vu l'arrêté n°2009/25 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

Considérant :

- Que le 26 septembre 2003 un incendie est survenu à la Maison Pour Tous Paul-Emile VICTOR ;

- Que les négociations menées avec l'aide du Cabinet GALTIER, expert de la Ville, et le Cabinet POLYEXPERT expert de la Compagnie d'assurance GAN, ont abouti à une proposition d'indemnité de 59 828,27 € incluant notamment les honoraires d'expert pour un montant de 2 848,97 € en réparation des dommages subis ;

- Que la proposition est conforme aux négociations entreprises par la Ville et respectant ses intérêts au vu des dommages subis ;

Décide en conséquence :

- d'accepter l'indemnité telle que précisée dans la lettre d'acceptation pour un montant de 59 828,27 € ;

- de signer tous documents relatifs à cette affaire.

Montpellier, le 18 mars 2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 18 mars 2010

496

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Juridique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 14
36626

ASSURANCE
Sinistre Incendie Ecole Virginia Wolf
□
Indemnité de sinistre

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire et modifiée par la délibération 2009/131 du 30 mars 2009;
- Vu l'arrêté n°2009/25 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

Considérant :

- Que le 22 juillet 2003 un incendie est survenu à l'école Virginia WOLF ;

- Que les négociations menées avec l'aide du Cabinet GALTIER, expert de la Ville, et le Cabinet POLYEXPERT expert de la Compagnie d'assurance GAN, ont abouti à une proposition d'indemnité de 82 860,07 € incluant notamment les honoraires d'expert pour un montant de 3 602,61 €, en réparation des dommages subis ;

- Que la proposition est conforme aux négociations entreprises par la Ville et respectant ses intérêts au vu des dommages subis ;

Décide en conséquence :

- d'accepter l'indemnité telle que précisée dans la lettre d'acceptation pour un montant de 82 860,07 € ;

- de signer tous documents relatifs à cette affaire.

Montpellier, le 18 mars 2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 19 mars 2010

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Juridique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 115
86627

ASSURANCE EXPOSITIONS
Police AXA ART n°F.1004.465
Avenant exercice 2009

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire et modifiée par la délibération 2009/131 du 30 mars 2009;

- Vu l'arrêté n°2009/25 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA, adjoint délégué ;

Considérant :

- Que les expositions organisées par la Ville sont garanties par une police d'assurance « tous risques expositions » dont la prime est révisable en fonction du montant des œuvres exposées dans l'année ;

- Que le montant de ces œuvres pour l'année 2009 s'élève à 2 256 334,34€ ce qui représente une prime en régularisation d'un montant de 2 265,44€ ;

- Que le paiement de cette prime en régularisation fait l'objet d'un avenant ;

Décide en conséquence :

- d'approuver les termes dudit avenant fixant le montant de la prime en régularisation pour l'exercice 2009 à 2 265,44€ ;

- d'autoriser la signature dudit avenant ;

Montpellier, le 18 mars 2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 19 mars 2010

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Ville de Montpellier

Direction Réussite éducative de la Jeunesse et Sports
Sports

Décision n° 116

36247

Convention de mise à disposition du Palais des Sports Pierre de Coubertin entre la Ville et le Montpellier Volley UC

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire et modifiée par la délibération 2009/131 du 30 mars 2009;

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2003 approuvant la convention de mise à disposition des installations sportives du Palais des Sports Pierre de Coubertin au Montpellier Volley UC ;
- Vu l'avenant n° 1 en date du 25 mars 2004 précisant que la convention est consentie pour une année civile ;
- Vu l'arrêté 2009-33 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Madame Sophie BONIFACE-PASCAL ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de reconduire la mise à disposition du Palais des Sports Pierre de Coubertin au Montpellier Volley UC pour l'année 2010 ;

Décide en conséquence :

- de reconduire la convention de mise à disposition du Palais des Sports Pierre de Coubertin au Montpellier Volley UC pour l'année 2010 ;
- de dire qu'en contrepartie de la mise à disposition, le Montpellier Volley UC s'acquittera d'une redevance de 8 460 € pour l'année 2010 ;
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjointe Déléguée à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Montpellier, le 18 03 2010

Pour Madame le Maire, Madame l'Adjointe déléguée
Sophie BONIFACE-PASCAL

Publiée le : 19 03 2010

Direction Réussite Educative Jeunesse et Sports
Service des Sports

Mairie de Montpellier
1 Place Francis Ponge
34064 Montpellier Cedex 2
Téléphone 04 67 34 70 00
Fax 04 67 34 74 95

Montpellier le
Réf. :
Objet :reconduction convention
Affaire suivie par : Mme CHABBERT

Ville de Montpellier

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES PALAIS DES SPORTS PIERRE DE COUBERTIN ENTRE LA VILLE ET LE MONTPELLIER VOLLEY UNIVERSITE CLUB

- Vu la délibération du 28 avril 2003 approuvant la convention de mise à disposition des installations sportives du Palais des Sports Pierre de Coubertin,
- Vu l'article 5 de ladite convention prévoyant la reconduction expresse,
- Vu la nécessité de reconduire cette convention pour l'année 2010

Il est décidé de reconduire la convention de mise à disposition des installations sportives du Palais des Sports Pierre de Coubertin entre le Montpellier Volley Université Club et la Ville de Montpellier pour l'année 2010.

En contrepartie de la mise à disposition, le Montpellier Volley Université Club s'acquittera d'une redevance fixée à **8 460 €.**

Montpellier le

Le Président de
Montpellier Volley Université Club

Jean-Pierre BRACHARD

Pour Madame le Maire
l'Adjointe Déléguée

Sophie BONIFACE-PASCAL

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Ville de Montpellier

Direction Réussite éducative de la Jeunesse et Sports
Sports

Décision n° 117

36245

Convention de mise à disposition du Centre d'Entraînement du Complexe Sportif de Grammont entre la Ville et la Société Anonyme Sportive Professionnelle Montpellier Hérault Sport Club

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire et modifiée par la délibération 2009/131 du 30 mars 2009;

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 juillet 2003 approuvant la convention de mise à disposition du centre d'entraînement du complexe sportif de Grammont ;
- Vu l'avenant n° 1 en date du 25 mars 2004 précisant que la convention est consentie pour une année civile ;
- Vu l'avenant n° 2 en date du 10 janvier 2008 modifiant les articles 3 et 4 en raison de la mise à disposition du terrain gazonné n° 7 de Grammont ;

- Vu l'arrêté 2009-33 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Madame Sophie BONIFACE-PASCAL ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de reconduire la mise à disposition du centre d'entraînement du complexe sportif de Grammont à la S.A.S.P. M.H.S.C. pour l'année 2010 ;

Décide en conséquence :

- de reconduire la convention de mise à disposition du centre d'entraînement du complexe sportif de Grammont à la S.A.S.P. Montpellier Hérault Sport Club pour l'année 2010 ;
- de dire qu'en contrepartie de la mise à disposition, S.A.S.P. Montpellier Hérault Sport Club s'acquittera d'une redevance de 66 400 € pour l'année 2010 ;
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjointe Déléguée à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Montpellier, le 18 03 2010

Pour Madame le Maire, Madame l'Adjointe déléguée
Sophie BONIFACE-PASCAL

Publiée le : 19 03 2010

Direction Réussite Educative Jeunesse et Sports
Service des Sports

Mairie de Montpellier
1 Place Francis Ponge
34064 Montpellier Cedex 2
Téléphone 04 67 34 70 00
Fax 04 67 34 74 95

Montpellier, le
Réf. :
Objet : reconduction convention
Affaire suivie par Mme CHABBERT

Ville de Montpellier

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CENTRE D'ENTRAINEMENT DU COMPLEXE SPORTIF DE GRAMMONT ENTRE LA VILLE DE MONTPELLIER ET LA SOCIETE ANONYME SPORTIVE PROFESSIONNELLE MONTPELLIER HERAULT SPORT CLUB

Montpellier

- Vu la délibération du 25 juillet 2003 approuvant la convention de mise à disposition du Centre d'Entrainement du complexe sportif de Grammont
- Vu l'article 5 de ladite convention prévoyant la reconduction expresse,
- Vu l'avenant n°1 précisant que la reconduction est faite pour l'année civile,
- Vu l'avenant n°2 mettant à disposition le terrain engazonné n°7 de Grammont,
- Vu la nécessité de reconduire cette convention pour l'année 2010

Il est décidé de reconduire la convention de mise à disposition du centre d'entraînement du complexe sportif de Grammont à la SASP MHSC pour l'année 2010.

En contre partie de la mise à disposition, la SASP MHSC s'acquittera d'une redevance fixée à **66 400€** pour l'année 2010.

Montpellier le

Le Président du MHSC

Louis NICOLLIN

Pour Madame le Maire,
L'Adjointe déléguée,

Sophie BONIFACE-PASCAL

Ville de Montpellier

Direction Réussite éducative de la Jeunesse et Sports
Sports

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 118

Convention d'occupation de salle Palais Universitaire Sportif Veyrassi Université Montpellier 1 / Ville de Montpellier Avenants à la convention 2009-2010

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire et modifiée par la délibération 2009/131 du 30 mars 2009;
- Vu l'arrêté 2009-33 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Madame BONIFACE-PASCAL ;

Considérant :

- que la Ville de Montpelleir est sollicitée par des associations pour l'organisation de manifestations sportives justifiées par l'intérêt général ne pouvant se dérouler que dans le Palais des Sports Universitaire Sportif de Veyrassi appartenant à l'Université Montpellier 1 ;
- que la Ville de Montpellier a signé avec l'Université Montpellier 1 une convention d'occupation de salles dans le Palais des Sports Universitaire de Veyrassi approuvée par décision n° 638 du 23/12/09 ;
- qu'il y a lieu de compléter cette convention pour mettre les salles à disposition de l'association Montpellier Badmington Club pour la manifestation Volant d'Oc 2010 du 16 au 18 avril 2010 et de l'association Comité Exécutif National qui organise les rencontres nationales sportives de la Communauté Malgache du 3 au 4 avril 2010 ;

Décide en conséquence :

- de passer des avenants à la convention d'autorisation de salle pour l'année 2009/2010 avec l'Université Montpellier 1, pour :
  la manifestation le Volant d'Oc 2010, avenants n° 2 et 2 bis relatifs à la location de la salle parquet et sports collectifs pour un montant de 3 364 € TTC, et la salle TD pour un montant de 325 € TTC ;
  les rencontres nationales sportives de la Communauté Malgache, avenant n°3 pour la location de la salle parquet et sports collectifs pour un montant de 1 201,20 € TTC.
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au budget de la Ville :
  Ligne de crédit : 1770 - nature : 924-0 - fonction : 613-2 ;
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjointe Déléguée à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 18 03 2010

Pour Madame le Maire, Madame l'Adjointe déléguée
Sophie BONIFACE-PASCAL

Publiée le : 19 03 2010

Université Montpellier 1

AVENANT 3
CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DE SALLE
N°0023 – 2009/2010

Entre les soussignés :

D'une part,
Monsieur Philippe AUGÉ, Président de l'Université Montpellier 1, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 12 mai 2009.

et, d'autre part,
Mme Hélène MANDROUX, Maire de la Ville de Montpellier, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 2 avril 2008, modifié par délibération 2009/131 du 30 mars 2009.
Ci-après nommé « l'utilisateur »

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1

L'Université Montpellier1 s'engage à mettre à la disposition du Service des Sports de Montpellier au profit des «Rencontres Nationales Sportives de la Communauté malgache» ; les installations sportives et voies d'accès suivants, qu'il devra restituer en état :

- **Le parquet de la halle des sports**
- **La salle de sports collectifs**

La période d'utilisation est la suivante :

Le Samedi 3 avril 2010 **de 11h30 à 22h00**

Le Dimanche 4 avril 2010 **de 9h00 à 13h00**

Les effectifs accueillis seront limités à : 350 personnes.
L'activité exercée sera : le volleyball

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de leur infrastructure, de l'ordre public, des missions de l'université, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Article 2 : Dispositions financières

En contrepartie de cette mise à disposition, l'utilisateur s'engage :

- A réparer et indemniser l'université pour les dégâts matériels éventuellement commis.
- A verser une participation financière de

1 201.20€ (mille deux cent un euro et vingt cts)

appliquée avec une remise de 50 % des tarifs approuvés par le Conseil d'Administration de l'Université Montpellier 1, dans sa séance du 15 décembre 2009, correspondant notamment :

1. aux charges de fonctionnement
2. au gardiennage
3. au nettoyage
4. à l'équipement de la salle

La participation financière sera due intégralement dès la signature de la présente convention et pourra être versée, après service fait, par virement sur le compte n° 01003874 établi au nom **du Régisseur des Activités commerciales hors Recherche UM1**.

Cette opération sera soumise à la TVA (art.261.D du CGI).

Article 3 : Dispositions relatives à la sécurité

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'utilisateur reconnaît :

- Avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition ; cette police portant le n° Police 034944/H. a été souscrite du 1/01/2010. au 31/12/2014...auprès de SMACI.
- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le directeur de l'UFR et en accepter l'utilisation en l'état.
- Avoir procédé avec le directeur de l'UFR à une visite des locaux utilisés et des voies d'accès à emprunter.
- Avoir constaté avec le directeur de l'UFR, l'emplacement du dispositif d'alarme, des extincteurs et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'utilisateur s'engage :

- à faire respecter l'interdiction réglementaire de fumer dans les locaux
- à observer le règlement intérieur
- à observer la capacité d'accueil autorisée
- à respecter les créneaux horaires autorisés
- à informer l'université de toute modification des installations que l'utilisateur souhaiterait apporter

Article 4 : Exécution de la convention

La présente convention est valable pour la période mentionnée à l'article 1 ; elle prend fin automatiquement à l'expiration de cette période ; elle peut toutefois être dénoncée :

- *Par l'utilisateur, pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié au président par lettre recommandée, un mois avant la date d'effet.*
- Par le président de l'Université Montpellier 1, à tout moment, pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public ou si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention

Montpellier le,.....

Pour le Président de l'Université de Montpellier 1, par délégation,
Le Vice – Président du Conseil d'Administration

Monsieur Jean MARTINEZ

Pour Madame le Maire
de la Ville de Montpellier
L'Adjointe Déléguée aux sports

Mme Sophie BONIFACE-PASCAL

Le Directeur de l'UFR STAPS

Monsieur Didier DELIGNIERES

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Ville de Montpellier

Direction Réussite éducative de la Jeunesse et Sports
Sports

Décision n° 119

36249

Convention de mise à disposition du parking Heidelberg Stade de la Mosson "Mondial 98" pour les matches de football du Montpellier Hérault Sport Club

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire et modifiée par la délibération 2009/131 du 30 mars 2009;

- Vu la décision en date du 25 mars 2004 relative au cahier des charges fixant les conditions d'utilisation du parking Heidelberg par le Montpellier Hérault Sport Club ;

- Vu l'arrêté 2009-33 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Madame BONIFACE-PASCAL ;

Considérant :

- que les matches du Montpellier Hérault Sport Club ont lieu au stade de la Mosson « Mondial 98 » ;
- qu'il y a nécessité de reconduire la convention de mise à disposition pour l'année 2010 ;

Décide en conséquence :

- de reconduire la mise à disposition selon le cahier des charges relatif à l'utilisation du parking Heidelberg pour les matches du Montpellier Hérault Sport Club ;
- de dire qu'en contrepartie de cette utilisation, le Montpellier Hérault Sport Club s'acquittera d'un montant forfaitaire de 1 060 € pour l'année 2010 ;
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjointe Déléguée à signer tous documents relatifs à cette affaire ;

Montpellier, le 18 03 2010

Pour Madame le Maire, Madame l'Adjointe déléguée
Sophie BONIFACE-PASCAL

Publiée le : 19 03 2010

500

Direction Réussite Educative Jeunesse et Sports
Service des Sports

Mairie de Montpellier
1 Place Francis Ponge
34064 Montpellier Cedex 2
Téléphone 04 67 34 70 00
Fax 04 67 34 74 95

Montpellier, le
Réf. :
Objet : reconduction convention
Affaire suivie par Mme CHABBERT

Ville de Montpellier

CAHIER DES CHARGES
RELATIF AUX CONDITIONS D'UTILISATION DU PARKING HEIDELBERG
STADE de la MOSSON « MONDIAL 98 »
POUR LES MATCHES DE FOOTBALL
DU MONTPELLIER HERAULT SPORT CLUB

Montpellier

- Vu la décision en date 25 mars 2004 mettant en place le cahier des charges relatif aux conditions d'utilisation du parking « Heidelberg » lors des matches du MONTPELLIER HERAULT SPORT CLUB,

- Vu l'article 7 dudit cahier des charges prévoyant la reconduction expresse pour un an,

- Vu la nécessité de reconduire ce cahier des charges pour l'année 2010,

Il est décidé de reconduire le cahier des charges relatif à l'utilisation du parking « Heidelberg » pour les matches du MHSC.

En contrepartie de la mise à disposition, le MHSC s'acquittera d'un montant forfaitaire de **1 060€** pour l'année 2010.

Montpellier le

Le Président du MHSC

Louis NICOLLIN

Pour Madame le Maire,
L'Adjointe déléguée,

Sophie BONIFACE-PASCAL

501

Ville de Montpellier

Direction Réussite éducative de la Jeunesse et Sports
Sports

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 120
36518

Tennis Complexe Sportif Léon Cazal
Tennis de Grammont
Convention d'occupation du domaine public
Ville - Association A.S.P.T.T.

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire et modifiée par la délibération 2009/131 du 30 mars 2009;

- Vu l'arrêté 2009-33 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Madame Sophie BONIFACE-PASCAL

Considérant :

- Qu'il y a lieu de reconduire les mises à disposition des tennis du Complexe Léon Cazal et de Grammont à l'ASPTT pour l'année 2010,

Décide en conséquence :

- de reconduire les conventions de mise à disposition des tennis du complexe sportif Léon Cazal et de Grammont à l'ASPTT pour l'année 2010,
- de dire qu'en contrepartie de ces mises à disposition, l'ASPTT s'acquittera pour l'année 2010 d'une redevance de 3 380 € pour les tennis du complexe sportif Léon Cazal, et de 3 000 € pour les tennis de Grammont ;
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjointe Déléguée à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Montpellier, le 18 03 2010

Pour Madame le Maire, Madame l'Adjointe déléguée
Sophie BONIFACE-PASCAL

Publiée le : 18 03 2010

502

Direction Réussite Educative Jeunesse et Sports
Service des Sports

Mairie de Montpellier
1 Place Francis Ponge
34064 Montpellier Cedex 2
Téléphone 04 67 34 70 00
Fax 04 67 34 74 95

Montpellier, le
Réf. :
Objet :reconduction convention
Affaire suivie par Mme CHABBERT

Ville de Montpellier

CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION DES TENNIS
DE GRAMMONT
VILLE DE MONTPELLIER / ASPTT

Montpellier

- Vu la décision du 21 août 2009 et la convention du 21 août 2009 concernant la mise à disposition des tennis de Grammont,
- Vu l'article 3 de ladite convention prévoyant la reconduction expresse,
- Vu la nécessité de reconduire cette convention pour l'année 2010,

Il est décidé de reconduire la convention de mise à disposition des tennis de Grammont entre l'ASPTT et la Ville de Monrtpellier.

En contrepartie de la mise à disposition, l'ASPTT s'acquittera, pour l'année 2010, d'une redevance évaluée à **3 000 €** .

Montpellier le

Le Président de
l'association ASPTT

Daniel DELREY

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée,

Sophie BONIFACE-PASCAL

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Ville de Montpellier

Direction Réussite éducative de la Jeunesse et Sports
Sports

Décision n° 121
36240

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée pour une prestation de service de transport pour l'année 2010

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire et modifiée par la délibération 2009/131 du 30 mars 2009;

- Vu l'arrêté 2009-33 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Madame Sophie BONIFACE-PASCAL

Considérant :

- qu'il est nécessaire de transporter les participants aux activités des services Jeunesse et Sports et Education,
- qu'il y a lieu de confier ces transports à une entreprise spécialisée,
- qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, en date du 02 décembre 2009,
- l'entreprise les Cars du Bassin de Thau « ALLEGRETTO » a proposé l'offre économiquement avantageuse.

Décide en conséquence :

- d'attribuer le marché 9M501 à l'entreprise les Cars du Bassin de Thau « ALLEGRETTO » sise 21 rue de la Méditerranée, lieu dit Ingril, BP 90026 34111 FRONTIGNAN LA PEYRADE Cedex, pour des transports effectués à la prestation, du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010, pour un montant maximum de 55 000 € HT.
- de dire que la dépense sera imputée sur le budget 2010 de la Ville, nature 6247.
- d'autoriser Madame le Maire ou Madame l'Adjointe Déléguée à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 18 03 2010

Pour Madame le Maire, Madame l'Adjointe déléguée

Sophie BONIFACE-PASCAL

Publiée le : 19 03 2010

504

Ville de Montpellier

Direction des Systèmes d'Information
Relations utilisateurs

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 122

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée : Développement espace collaboratif – Transfert de compétences et accompagnement

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire et modifiée par la délibération 2009/131 du 30 mars 2009;
- Vu l'arrêté n° 39/2009, donnant délégation à Monsieur DELAFOSSE Michaël, Adjoint au Maire ;

Considérant :

- Qu'il convient de confier à un prestataire une mission d'assistance technique et de conseil pour la montée en puissance et l'évolution du portail collaboratif de la Ville;
- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, en date du 8 février 2010, la société R.D.I. a présenté l'offre la plus économiquement avantageuse ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité à la société R.D.I. sise 115 rue Guy Arnaud – ZAC de Valdegour – 30907 NIMES Cedex 2, pour une durée d'un an reconductible une fois à compter de la date de notification et un montant total estimé à 80 000 € HT.
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer le marché et plus généralement tous les documents relatifs notamment à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché.
- De dire que la dépense sera imputée sur les budgets 2010 et suivants de la Direction des Systèmes d'Information – CRB 70000 - Natures 6188 - Fonction 920204.

Montpellier, le 19/03/2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 22/03/2010
Notifiée le : 22/03/2010

505

Ville de Montpellier

Direction des Systèmes d'Information
Relations utilisateurs

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 123

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée : Acquisition d'un logiciel anti-spam

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire et modifiée par la délibération 2009/131 du 30 mars 2009;
- Vu l'arrêté n° 39/2009, donnant délégation à Monsieur DELAFOSSE Michaël, Adjoint au Maire ;

Considérant :

- Qu'il convient pour la Ville de se doter d'un logiciel antispam et anti-virus pour la protection de son flux de messagerie et de bénéficier de mises à jour, d'un support technique et de journées de prestation ;
- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, en date du 8 février 2010, la société EDIPOLES a présenté l'offre la plus économiquement avantageuse ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité à la société EDIPOLES sise 4 rue de la Bergerie – 30100 ALES, pour une durée de trois ans à compter de la date de notification et un montant total estimé à 20 000 € HT.
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer le marché et plus généralement tous les documents relatifs notamment à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché.
- De dire que la dépense sera imputée sur les budgets 2010 et suivants de la Direction des Systèmes d'Information – CRB 70000 - Natures 205 et 2183 - Fonction 900204, Natures 6156 et 6188 – Fonction 920204.

Montpellier, le 19/03/2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 22/03/2010
Notifiée le : 22/03/2010

Ville de Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques
Achats et Production Graphique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 124

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée pour l'achat de caisses américaines, film transparent et papier à bulles

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire et modifiée par la délibération 2009/131 du 30 mars 2009;
- Vu l'arrêté n° 2009/25 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à l'achat de caisses américaines, film transparent et papier à bulles pour la ville de Montpellier, qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées, conformément aux articles 28 et 77-1 du Code des Marchés Publics, en date du 04/022010, la société CENPAC, 95912 ROISSY CHARLES DE GAULLE a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité à la société CENPAC, pour un montant total de commandes compris entre 20 000 € HT et 80 000 € H.T, pour une durée de quatre ans à compter de sa notification.
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget fonctionnement de la Ville, nature 60632, chapitre 920.
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer ce marché.

Montpellier, le 22/03/2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué

Max LEVITA

Publiée le : 23/03/2010
Notifiée le : 23/03/2010

Ville de
Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques
Achats et Production Graphique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 125

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée pour l'achat de tentes et d'abris pliants

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire et modifiée par la délibération 2009/131 du 30 mars 2009;
- Vu l'arrêté n° 2009/25 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à l'achat de tentes et d'abris pliants pour la ville de Montpellier, qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées, conformément aux articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics, en date du 08/022010, la société SAMIA-DEVIANNE, 34510 FLORENSAC a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité à la société SAMIA-DEVIANNE, pour un montant total de commandes compris entre 5 000 € HT et 89 000 € H.T, pour une durée de quatre ans à compter de sa notification.
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget investissement de la Ville, nature 2188, chapitre 900.
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer ce marché.

Montpellier, le 22/03/2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué

Max LEVITA

Publiée le : 23/03/2010
Notifiée le : 23/03/2010

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Juridique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° N26

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DE LA COMMUNE AFFAIRE MONTPELLIER - AXA C/ LA MEDICALE DE FRANCE

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire et modifiée par la délibération 2009/131 du 30 mars 2009;

- Vu l'arrêté n°2009/25 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

Considérant :

- Que par jugement du Tribunal Administratif de Montpellier du 21 décembre 2007 la Ville s'est vu condamnée dans une affaire l'opposant à la Médicale de France (dégâts des eaux) ;

- Qu'il convient de faire appel du jugement et de représenter les intérêts de la Ville dans cette affaire.

Décide en conséquence :

- D'assurer la représentation des intérêts de la Ville de Montpellier dans cette affaire par l'intermédiaire de la Compagnie d'assurance AXA - Cabinet BREMARD 192 avenue de Lodéve 34034 Montpellier cedex 1 - et de ses avocats, devant la Cour Administrative d' Appel de Marseille.

Montpellier, le 25 mars 2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 25 mars 2010
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Secrétariat général
Secrétariat général

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 127

Télétransmis 25/03

Acquisition d'une carte d'abonnement AIR FRANCE pour M. Jacques TOUCHON, Adjoint au Maire, pour la période 2010-2011

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire et modifiée par la délibération 2009/131 du 30 mars 2009;

Considérant :

- qu'il convient de passer commande d'une carte d'abonnement permettant de bénéficier de tarifs réduits auprès de la société Air France en faveur de Monsieur Jacques TOUCHON, Adjoint au Maire de la ville de Montpellier ;

Décide en conséquence :

- d'acquérir cette carte d'abonnement en faveur de Monsieur Jacques Touchon, Adjoint au Maire de la Ville de Montpellier, pour une période d'un an.

- de prélever le montant de la dépense (640 € TTC) sur les crédits inscrits au budget de la Ville, fonction 920021, nature 6532.

Montpellier, le 24/03/2010

Madame le Maire - 1ère Vice-Présidente de l'Agglomération de Montpellier
Hélène MANDROUX

Publiée le :
Notifiée le : 25/03/2010

S10

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Administration

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 128

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée
Espace Grammont
Vérification, entretien des 8 mâts, des armoires électriques, divers travaux. Astreinte aux concerts

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire et modifiée par la délibération 2009/131 du 30 mars 2009;

- Vu l'arrêté n° 39/2009, en date du 31 mars 2009, donnant délégation à Monsieur Michaël DELAFOSSE, Adjoint délégué ;

Considérant :

- Qu'il a lieu de procéder à la vérification, l'entretien des 8 mâts, des armoires électriques, divers travaux et de l'astreinte aux concerts ;
- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées en date du 29 janvier 2010, conformément aux articles 28 et 77-I du Code des Marchés Publics, l'entreprise LES BELUGUES a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché à l'entreprise LES BELUGUES, 11, rue du Mas de Magret, 34430 Saint Jean de Vedas, pour un montant minimum de 22 706 € H.T. et maximum de 85 000 € H.T., pour une durée de deux ans ;
- De dire que les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville, fontion 903 et 923 ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Montpellier, le 23/03/2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 25/03/2010
Notifiée le :

511

Ville de Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques
Achats et Production Graphique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 129

11 tél chaumis 25.03.10

Attribution de marchés passés selon une procédure adaptée pour l'achat de bancs publics

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire et modifiée par la délibération 2009/131 du 30 mars 2009;

- Vu l'arrêté n° 2009/25 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à l'achat de bancs publics pour la ville de Montpellier, qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées, conformément aux articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics, en date du 17/02/2010, la société SINEU GRAFF, 67230 KOGENHEIM pour le lot 1 (bancs type Centaure et Victoria ou équivalent) et la société AREA, 31240 L'UNION pour le lot 2 (bancs type Londres ou équivalent) ont présenté les offres économiquement les plus avantageuses .

Décide en conséquence :

- D'attribuer les marchés précités aux sociétés :
Lot 1 : SINEU GRAFF, pour un montant total de commandes compris entre 20 000 € HT et 65 000 € H.T,
Lot 2 : AREA pour un montant total de commandes compris entre 5 000 € HT et 24 000 € H.T,
pour une durée d'un an à compter de leur notification.
- De dire que la dépense sera imputée sur les budgets investissement et fonctionnement de la Ville, nature 2188 - 60628 – 60632, chapitre 928.
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer ce marché.

Montpellier, le 22/03/2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 25/03/2010
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Juridique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 130

Contentieux
Ville c/ DELPECH et autres
Permis de Construire à NG Promotion
□
Recours pour excès de pouvoir
Décision de défendre

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire et modifiée par la délibération 2009/131 du 30 mars 2009;

- Vu l'arrêté n°2009/25 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

Considérant :

- Que Madame DELPECH et autres ont déposé un recours (instance n°1000999-1) à l'effet d'obtenir l'annulation de l'arrêté du Maire du 9 novembre 2009 accordant un permis de construire n° 34 172 09 V0202 à NG Promotion pour la construction d'un immeuble comprenant 34 logements ;

- Qu'il est nécessaire d'assurer la défense des intérêts de la Ville

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;

- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;

- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

Montpellier, le 24/03/2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le :
Notifiée le : 25/03/2010

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Administration

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 131

Convention d'occupation précaire et temporaire à titre gratuit entre la SERM, la Ville et la Compagnie Adesso E Sempré pour le Festival Hybrides

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire et modifiée par la délibération 2009/131 du 30 mars 2009;

- Vu l'arrêté n° 39/2009, en date du 31 mars 2009, donnant délégation à Monsieur Michaël DELAFOSSE, Adjoint délégué ;

Considérant :

- Que la Ville de Montpellier permet à l'association Compagnie Adesso E Sempré d'occuper l'ancien lycée Pierre Mendès France pour organiser le Festival Hybrides du 27 mars au 2 avril 2010 ;

- Que la S.E.R.M., propriètaire des lieux, accepte de mettre à la disposition de la Ville une partie des anciens ateliers de l'îlot n°1 du site de l'ancien lycée, pour l'organisation de ce festival ;

-Qu'il y a lieu, à ce titre, de passer une convention d'occupation précaire et temporaire à titre gratuit entre la S.E.R.M, la Ville et la Compagnie Adesso E Sempré qui se produira dans ces locaux ;

Décide en conséquence :

- D'approuver la convention d'occupation précaire et temporaire à titre gratuit à passer entre la S.E.R.M., la Ville et la Compagnie Adesso E Sempré;

- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Montpellier, le 29/03/10

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Michaël DELAFOSSE

Publiée le :
Notifiée le : 30/03/10

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET TEMPORAIRE A TITRE GRATUIT

ENTRE :

La Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (S.E.R.M), société anonyme d'économie mixte au capital de 5 894 000 € dont le siège est en l'Hôtel de ville de Montpellier et les bureaux 45 place Ernest Granier, Immeuble Etoile Richter Montpellier Cedex 1, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 462 800 160,
« représentée par Monsieur Thierry LAGET, agissant aux présentes :

- Tant en sa qualité de Directeur Général, fonction à laquelle il a été nommé aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration de ladite Société en date du 22 septembre 2009

- Qu'en vertu des pouvoirs résultant tant de ladite délibération que des dispositions de l'article 21 des statuts. »

Ci-après désignée « **LE BAILLEUR » ou « la SERM »**

ET :

La Ville de MONTPELLIER,

Représentée par Madame Hélène MANDROUX, habilitée par la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal à Madame le Maire et modifiée par la délibération 2009/131 du 10 mars 2009.

Ci-après désignée **« L'ORGANISATEUR »**

ET :

La Compagnie ADESSO E SEMPRE,

Représentée par Madame Josette PAPINI, Présidente de l'association, dont le siège sociale est au 42, rue Adam de Craponne, 34000 Montpellier,

Ci-après désignée **"L'OCCUPANT »**

Préalablement aux présentes, il est exposé ce qui suit :

La Ville de MONTPELLIER a confié à la SERM une convention publique d'aménagement pour agir sur la qualité et la diversité du logement et pour redynamiser le commerce dans le cadre de l'opération « Montpellier Grand Cœur » (2002-2010). Cette convention a été approuvée par délibération du Conseil municipal le 26 juin 2003 et notifiée le 1er août 2003.

A ce titre, la SERM a acquis le 10 mars 2010 l'ancien Lycée Pierre Mendès-France situé sur la commune de Montpellier aux fins de démolition partielle, réhabilitation et réalisation d'un programme de logements.
L'ancien site se compose de deux îlots. Le n°1 entre l'avenue Clémenceau et la rue des Orchidées et le n°2 entre la rue des Orchidées et le boulevard Berthelot (voir plan cadastral en annexe 1).

La Ville de Montpellier permet à l'association ADESSO E SEMPRE d'organiser du 27 mars au 2 avril 2010 le Festival Hybrides, manifestation culturelle.

La Ville de MONTPELLIER a souhaité que la SERM puisse mettre à sa disposition une partie des anciens ateliers de l'îlot n°1 du site de l'ancien lycée pendant la durée du festival (voir photo aérienne des ateliers en annexe 2).

Le présent contrat n'est de pas soumis à la législation sur les baux commerciaux, nonobstant les termes employés tel que bailleur, occupant désignant les parties.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

La SERM, agissant en sa qualité de propriétaire de l'ancien Lycée Pierre Mendès-France met temporairement à disposition de la Ville de Montpellier, qui accepte, une partie des anciens ateliers (bâtiments C et D de l'îlot n°1) ci-après désigné.

La Ville de MONTPELLIER ayant la qualité d'organisateur à titre précaire, elle reconnaît expressément que la présente convention ne lui confère aucun des droits dont peuvent bénéficier les titulaires d'un titre de location et qu'elle ne peut constituer un droit à indemnité quelconque pour éviction.

ARTICLE 1 : DESIGNATION

Une partie des anciens ateliers, bâtiments C et D de l'îlot n°1 élevés sur un seul niveau, est mise à disposition pour une superficie de 1250 m² environ (voir croquis ci-joint en annexe 3).

Ce local est bien connu par l'organisateur qui l'a visité et agréé en son état actuel. L'organisateur déclare que ce bien convient parfaitement à l'usage qu'il souhaite en faire.
Ce local est désaffecté, les travaux liés à une réutilisation des équipements seront à la charge de l'occupant et de l'organisateur, notamment la mise en sécurité et la remise aux normes.

Un périmètre d'utilisation des lieux est joint en annexe 4. L'occupant et l'organisateur s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires au respect de ce périmètre (jalonnement, gardiennage,...).

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de **12 jours** à compter du **vendredi 26 mars 2010**. Elle prendra fin le **mardi 6 avril 2010** sans notification de préavis.
Elle ne pourra être renouvelée tacitement.

ARTICLE 3 : DESTINATION DES LIEUX LOUES

La présente convention d'occupation précaire est destinée à accueillir une manifestation culturelle **de la Compagnie Adesso E Sempré,** représentée par Madame PAPINI Josette, Présidente, à l'occasion du Festival HYBRIDES et ceci à l'exclusion de toute autre activité même connexe ou complémentaire.

ARTICLE 4 : REDEVANCE

Il est expressement convenu que l'occupation se fait à titre gratuit. La SERM maintiendra en place, pendant la manifestation, le gardiennage existant, à savoir un agent de sécurité sur l'îlot n°1 en permanence, jour et nuit et 7j/7.

Il est convenu entre les parties que la Ville de Montpellier prendra à sa charge toutes les dépenses relatives au fonctionnement de la manifestation, notamment:

-la consommation électrique,

-la consommation d'eau.

Le paiement de ces charges sera effectué par la Ville sur présentation des justificatifs à l'issue de l'occupation.

ARTICLE 5 : CONDITIONS

L'occupation aura lieu sous les clauses et conditions suivantes :

1. Etat des lieux

Un état des lieux contradictoire sera dressé lors de l'entrée en vigueur de la présente convention et à son expiration (avec notamment le relevé des compteurs).

L'organisateur fera son affaire des autorisations administratives (pompiers) et des accords techniques (bureau d'étude ou de contrôle) attestant du respect des conditions règlementaires de sécurité pour le bon déroulement de la manifestation dans ce lieu, et plus généralement de toutes les autorisations nécessaires à l'accueil du festival.

2. Entretien

L'organisateur s'engage à prendre les lieux dans l'état où ils se trouvent, sans pouvoir faire aucune réclamation à la société pour quelle que cause que ce soit.
L'occupant devra tenir les lieux en bon état d'entretien à ses frais exclusifs et s'interdit tous travaux d'aménagement.
Il remettra les lieux loués dans l'état initial à l'expiration de la présente convention.

3. Dommages

L'organisateur et l'occupant répondront des dégradations et pertes qui pourraient survenir pendant la durée de son occupation à moins qu'ils ne prouvent qu'elles ont eu lieu par cas de force majeure ou par la faute du bailleur
Le bailleur ne garantit ni l'organisateur, ni l'occupant et par conséquent décline toute responsabilité, notamment dans les cas suivants :

- en cas de vol ou tout autres actes délictueux, et généralement de tous troubles apportés par des tiers par voie de fait,
- en cas d'accident pouvant survenir dans les lieux loués,
- dans le cas où les lieux loués seraient inondés ou envahis par les eaux pluviales.

L'organisateur et l'occupant devront faire leur affaire personnelle des divers préjudices qui leur seraient causés dans les cas ci-dessus énoncés, et généralement dans tous les autres cas fortuits ou de force majeure, la responsabilité de la société ne pouvant en aucun cas être recherchée.

4. Assurances - Responsabilité civile
L'organisateur et l'occupant prendront entièrement en charge toutes responsabilités civiles résultant soit de leur fait soit de tous tiers, d'accidents qui pourraient survenir dans les lieux occupés ou du fait des lieux occupés au cours de l'occupation, quelqu'en soit la cause, sans que le propriétaire puisse être inquiété ou poursuivi de ce chef.

5. Cession du droit d'occupation - sous-location
Le bénéfice des droits résultant de la présente convention est incessible, même partiellement. L'occupant devra occuper personnellement les lieux et s'interdit d'y introduire un tiers à quelque titre que ce soit. Toute sous-location est par conséquent interdite.

6. Gardiennage et sécurité des lieux
Le propriétaire assure le gardiennage des deux sites formant l'ancien Lycée Pierre Mendès-France.

L'occupant prendra à sa charge toutes les obligations de sécurité nécessaires à l'organisation de la manifestation culturelle sans que le bailleur puisse être recherché à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 6 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, pour le BAILLEUR en son siège, pour l'ORGANISATEUR en son siège et pour l'OCCUPANT en son siège.

Fait à Montpellier, le 25 mars 2010

En trois exemplaires,
Etablis par le BAILLEUR,

LE BAILLEUR	**L'ORGANISATEUR**	**L'OCCUPANT**
Mention manuscrite «lu et approuvé »	*Mention manuscrite «lu et approuvé »*	*Mention manuscrite «lu et approuvé »*
(Cachet de la société)	*(Cachet de la Ville)*	*(Cachet de l'association)*

"lu et approuvé"

Ville de Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques
Achats et Production Graphique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 132

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée pour l'achat d'une cabine de mise en sécurité des armes

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire et modifiée par la délibération 2009/131 du 30 mars 2009;

- Vu l'arrêté n° 2009/25 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à l'achat d'une cabine de mise en sécurité des armes pour la ville de Montpellier, qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, en date du 16/03/2010, la société LACOURT & COMPAGNIE, 93300 AUBERVILLIERS, a présenté une offre économiquement avantageuse.

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité à la société LACOURT & COMPAGNIE, pour un montant total de commande de 4 530 € HT, à compter de sa notification.
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget investissement 2010 de la Ville nature 2188, chapitre 921.
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer ce marché.

Montpellier, le 01 04 2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 02 04 2010
Notifiée le : 02 04 2010

Ville de Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques
Achats et Production Graphique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 133

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée pour l'achat d'alimentation générale frais et surgelé

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire et modifiée par la délibération 2009/131 du 30 mars 2009;

- Vu l'arrêté n° 2009/25 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à l'achat d'alimentation générale frais et surgelé pour la ville de Montpellier, qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées, conformément aux articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics, en date du 09/02/2010, la société CAMPA PROMOCASH, 34070 MONTPELLIER a présenté une offre économiquement avantageuse.

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité à la société CAMPA PROMOCASH, pour un montant total de commandes compris entre 30 000 € HT et 89 900 € H.T, pour une durée d'un an à compter de sa notification.
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget fonctionnement 2010 de la Ville, nature 60623, tous chapitres.
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer ce marché.

Montpellier, le 01 04 2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué,
Max LEVITA

Publiée le : 02 04 2010
Notifiée le : 02 04 2010

520

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Juridique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 134

86894

Contentieux
Ville c/ Monsieur MORTIER
Personnel Municipal
Recours pour excès de pouvoir
Décision de défendre

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire et modifiée par la délibération 2009/131 du 30 mars 2009;
- Vu l'arrêté n°2009/25 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

Considérant :

- Que Monsieur Jean-Marie MORTIER a déposé un recours n°1000724-3 pour obtenir l'annulation de la décision du 1er décembre 2009 l'informant du rapport d'expertise médicale du 10 novembre 2009 relatif à la consolidation du dossier de son accident de service du 23 avril 2009 et fixant les taux d'incapacité permanente partielle pour cet accident et celui du 08 janvier 2003 ;

- Qu'il est nécessaire d'assurer la défense des intérêts de la Ville

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;

- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;

- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

Montpellier, le 02/04/2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le :
Notifiée le : 08/04/2010

Ville de Montpellier

Direction des Systèmes d'Information
Réseau et Télécom

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 135

Convention de mise à disposition Ville de Montpellier/Copropriété de l'immeuble du Triangle

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire et modifiée par la délibération 2009/131 du 30 mars 2009;
- Vu l'arrêté n° 39/2009, donnant délégation à Monsieur DELAFOSSE Michaël, Adjoint au Maire ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à l'installation de relais d'émission et de réception de radiotéléphonie de norme TETRA nécessaires au fonctionnement du réseau radio numérique de la direction de la sûreté du domaine public ;

- Que la copropriété de l'immeuble du Triangle sis à Montpellier sur le terrain cadastré section HM numéro 487, met à disposition de la Ville les espaces nécessaires à cette installation pour la couverture radio du centre ville sur la base de la convention jointe d'une durée de dix ans, moyennant le paiement d'un loyer annuel de 20 000 € (vingt mille euros) ;

Décide en conséquence :

- De passer, avec la copropriété de l'immeuble du Triangle, une convention de mise à disposition à titre payant pour les locaux cités ci-dessus ;

- D'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 06/04/2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 07/04/2010
Notifiée le : 07/04/2010

Ville de
Montpellier

Direction Architecture Immobilier
Patrimoine Sécurité

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 136

36755

MARCHE DE TRAVAUX
Restauration d'un autel
Eglise Notre Dame des Tables
Commune de Montpellier

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire et modifiée par la délibération 2009/131 du 30 mars 2009;

- Vu l'arrêté n° 2009-35 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Frédéric Tsitsonis, adjoint délégué :

Considérant :

- Qu'il a lieu de procéder à la restauration d'un autel à l'église Notre Dame des Tables sur la commune de Montpellier,

- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, en date du 9 décembre 2009, l'entreprise Martinez a présenté une offre considérée comme satisfaisante ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité à l'entreprise Martinez, 100 Impasse des Bouvreuils 34400 Lunel, pour un montant de 32 400,00 euros HT.

- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut, Monsieur l'Adjoint délégué, à signer le marché avec l'entreprise titulaire et, plus généralement tout document relatif à cette affaire ;

- De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2010 de la Ville de Montpellier, Direction Architecture & Immobilier, Service Patrimoine-Sécurité, ligne de crédit 14680, nature 2313.

Montpellier, le 07/04/2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Frédéric TSITSONIS

Publiée le : 08/04/2010
Notifiée le :

Ville de
Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Gestion Budgétaire et Comptable

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 137

REGIES
Régies de recettes
Ouverture des comptes de dépôt de fonds

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire et modifiée par la délibération 2009/131 du 30 mars 2009;

- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

- Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

- Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

- Vu l'instruction codificatrice N°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances, d'avances et de recettes des collectivités territoriales,

- Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents,

- Vu la décision du 23 septembre 1991 instituant une régie de recettes et d'avances au Centre de loisirs Astérix,

- Vu la décision du 27 février 2003 instituant une régie de recettes pour la vente de la Carte Montpellier Sports,

- Vu la décision du 23 juin 1987 instituant une régie de recettes pour la vente de la Carte Eté Jeunes,

- Vu la décision du 8 octobre 1987 instituant une régie de recettes aux Restaurants Scolaires,

- Vu la décision du 26 juillet 2004 instituant une régie de recettes et d'avances à la Zone Piétonne,

- Vu la décision du 18 juillet 2001 instituant une régie de recettes à l'Espace Mosson,

- Vu la décision du 4 février 1983 instituant une régie de recettes aux archives municipales,

- Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier Principal Municipal,
- Vu l'arrêté n°2009/05 du 3 mars 2009 donnant délégation à Monsieur Max LEVITA,

Considérant :

Que les nouveaux modes de paiements offerts aux usagers (carte bancaire, prélèvement, paiement en ligne, serveur vocal) nécessitent l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds

Décide en conséquence :

Article 1 : Le tableau ci-dessous précise :

- Les régies de recettes qui devront être dotées d'un compte de dépôt de fonds ouvert auprès du Trésor Public
- Les montants maximums des encaisses que les régisseurs sont autorisés à conserver

Régies	Nature de la régie	Montant de l'encaisse
Carte Montpellier Sports	Recettes	3 000,00€
Carte Jeunes de l'été	Recettes	5 000,00€
Restaurants Scolaires	Recettes	200 000,00€
Stationnement Espace Mosson	Recettes	3 000,00€
Archives Municipales	Recettes	400,00€

Article 2 : Pour les régies de recettes et de dépenses citées dans le tableau ci-dessous, le compte de dépôt de fonds est désormais ouvert en dépenses et en recettes et les montants maximums des encaisses sont réajustés :

Régies	Nature de la régie	Montant de l'encaisse
Centre de Loisirs Astérix	Recettes-Avances	8 000,00€
Badge Zone Piétonne	Recettes-Avances	2 000,00€

Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 08/04/2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le :
Notifiée le : 09/04/2010

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Gestion Budgétaire et Comptable

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 138

REGIES
Direction de l'Espace Public
Service des Affaires commerciales
Clôture des régies des marchés permanents

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire et modifiée par la délibération 2009/131 du 30 mars 2009;

- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

- Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

- Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

- Vu l'instruction codificatrice N°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances, d'avances et de recettes des collectivités territoriales,

- Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents,

- Vu la décision du 18 octobre 1977 instituant une régie de recettes pour les halles et les marchés permanents,

- Vu la décision du 9 mars 2005 modifiant l'organisation des régies de recettes aux marchés permanents,

- Vu la décision du 12 mars 2007 instituant une régie de recettes pour le nouveau marché permanent des Hauts de Massane,

- Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier Principal Municipal,

- Vu l'arrêté n°2009/05 du 3 mars 2009 donnant délégation à Monsieur Max LEVITA,

Considérant :

que les régies des marchés permanents doivent être réorganisées pour simplifier leur fonctionnement

Décide en conséquence :

Article 1 : A compter du 30 avril 2010, il est mis fin aux régies de recettes instituées auprès des marchés permanents suivants :

- Marché Mosson
- Marché aux plants de l'espace Mosson
- Marché Comédie
- Marché des Arceaux
- Marché Plan Cabanes
- Marché Tastavin
- Marché du plan de 4 seigneurs
- Marché Saint Clément
- Marché des Beaux-Arts
- Marché Bouquinistes
- Marché Place du Nombre d'Or
- Marché Albert Premier
- Marché Paysan Antigone
- Marché des Hauts de Massane

Article 2 : Les régisseurs devront verser la totalité des pièces justificatives de recettes ainsi que les documents, valeurs et stocks lors de leur sortie de fonction.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 08/04/2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEWITA

Publiée le :
Notifiée le : 08/04/2010

Ville de
Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Gestion Budgétaire et Comptable

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 139

REGIES
Direction de l'Espace Public
Service des Affaires commerciales
Institution d'une régie de recettes pour les marchés permanents

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire et modifiée par la délibération 2009/131 du 30 mars 2009;

- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

- Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

- Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

- Vu l'instruction codificatrice N°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances, d'avances et de recettes des collectivités territoriales,

- Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents,

- Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier Principal Municipal,

- Vu l'arrêté n°2009/05 du 3 mars 2009 donnant délégation à Monsieur Max LEVITA,

Considérant :

que l'institution d'une régie de recettes pour les marchés permanents correspond à la nouvelle organisation du service des affaires commerciales

Décide en conséquence :

Article 1 : Il est institué, à compter du 1er mai 2010, une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'occupation du domaine public recouvrés lors des marchés permanents, ainsi que du marché Octave des Morts.

Article 2 : Cette régie est installée 18 avenue Frédéric Mistral, 34 000 MONTPELLIER.

Article 3 : Les recettes désignées dans l'article 1 seront perçues selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire
- Chèques
- Carte bancaire
- Prélèvement automatique
- Paiement en ligne

Article 4 : Un compte de dépôt de fonds sera ouvert auprès du Trésor Public.

Article 5 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 50 000 €.

Article 6 : Le régisseur est tenu de verser la totalité des pièces justificatives des recettes encaissées et le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5, à la fin du fonctionnement de la régie et au minimum une fois par mois.

Article 7 : Le régisseur sera assujetti à un cautionnement, selon la réglementation en vigueur.

Article 8 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leurs arrêtés de nomination.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 08/04/2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le :
Notifiée le : 09/04/2010

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Gestion Budgétaire et Comptable

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 140

REGIES
Direction de l'Espace Public
Service des Affaires commerciales
Clôture de la Régie des marchés temporaires

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire et modifiée par la délibération 2009/131 du 30 mars 2009;

- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

- Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

- Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

- Vu l'instruction codificatrice N°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances, d'avances et de recettes des collectivités territoriales,

- Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la décision du 7 mai 2004 instituant une régie de recettes pour les marchés exceptionnels,

Vu la décision du 9 mars 2005 précisant les marchés exceptionnels concernés,

- Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier Principal Municipal,

- Vu l'arrêté n°2009/05 du 3 mars 2009 donnant délégation à Monsieur Max LEVITA,

Considérant :

que la régie de recettes des marchés exceptionnels doit être réorganisée pour simplifier leur fonctionnement

Décide en conséquence :

Article 1 : A compter du 30 avril 2010, il est mis fin à la régie de recettes des marchés temporaires instituée auprès du service des affaires commerciales. Cette régie comprenait les marchés suivants

- Marché exceptionnels (arts dans la rue, jardin des plantes, les potiers, Saint François)
- Marché Antigone de l'Artisanat
- Marché Octave des morts
- Marché de Noël

Article 2 : Le régisseur devra verser la totalité des pièces justificatives de recettes ainsi que les documents, valeurs et stocks lors de sa sortie de fonction.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 08/04/2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 09/04/2010
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Gestion Budgétaire et Comptable

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 141

REGIES
Direction de l'Espace Public
Service des Affaires Commerciales
Institution d'une régie de recettes pour les marchés évènementiels

□
□

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire et modifiée par la délibération 2009/131 du 30 mars 2009;

- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

- Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

- Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

- Vu l'instruction codificatrice N°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances, d'avances et de recettes des collectivités territoriales,

- Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents,

- Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier Principal Municipal,

- Vu l'arrêté n°2009/05 du 3 mars 2009 donnant délégation à Monsieur Max LEVITA,

Considérant :

que l'institution d'une régie de recettes pour les marchés évènementiels correspond à la nouvelle organisation du service des affaires commerciales

Décide en conséquence :

Article 1 : Il est institué, à compter du 1er mai 2010, une régie de recettes pour :

- L'encaissement des droits d'occupation du domaine public recouvrés lors des marchés évènementiels énumérés ci-dessous :
  - L'Antigone de l'Artisanat
  - Les Estivales
  - Les Hivernales

- L'encaissement des produits liés aux activités annexes des marchés évènementiels (ex : Patinoire de Noël)

Article 2 : Cette régie est installée 18 avenue Frédéric Mistral, 34 000 MONTPELLIER.

Article 3 : Les recettes désignées dans l'article 1 seront perçues selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire
- Chèques
- Carte bancaire

Article 4 : Un compte de dépôt de fonds sera ouvert auprès du Trésor Public.

Article 5 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 50 000€.

Article 6 : Le régisseur est tenu de verser la totalité des pièces justificatives des recettes encaissées et le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et à la fin du fonctionnement de la régie.

Article 7 : Le régisseur sera assujetti à un cautionnement, selon la réglementation en vigueur.

Article 8 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leurs arrêtés de nomination.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 08/04/2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le :
Notifiée le : 09/04/2010

Ville de
Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Gestion Budgétaire et Comptable

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 142

REGIES
Direction de l'Espace Public
Service des Affaires Commerciales
Modification de la régie du Marché aux Puces et à la Brocante

□

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire et modifiée par la délibération 2009/131 du 30 mars 2009;

- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

- Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

- Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

- Vu l'instruction codificatrice N°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances, d'avances et de recettes des collectivités territoriales,

- Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents,

- Vu la décision municipale du 9 mars 2005, instituant une régie de recettes au marché aux puces et à la brocante,

- Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier Principal Municipal,

- Vu l'arrêté n°2009/05 du 3 mars 2009 donnant délégation à Monsieur Max LEVITA,

Considérant :

que l'utilisation de la carte bancaire permettra aux usagers de faciliter leurs paiements

Décide en conséquence :

Article 1 : Les recettes de la régie des affaires commerciales sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire
- chèque
- carte bancaire.

Article 2 : Un compte de dépôts de fonds sera ouvert au nom de la régie auprès du Trésor Public.

Article 3 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 20 000€.

Article 4 : Un fonds de caisse d'un montant de 200,00€ sera mis à disposition du régisseur.

Article 5 : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leurs arrêtés de nomination.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 08/04/2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le :
Notifiée le : 09/04/2010

535

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Gestion Budgétaire et Comptable

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 143

REGIES
Direction de l'Espace Public
Service des Affaires Commerciales
Clôture des 4 régies pour l'occupation Du domaine public par les terrasses

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire et modifiée par la délibération 2009/131 du 30 mars 2009;

- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

- Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

- Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

- Vu l'instruction codificatrice N°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances, d'avances et de recettes des collectivités territoriales,

- Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents,

- Vu la décision du 6 janvier 2006 instituant quatre régies de recettes pour l'occupation du domaine public par les terrasses,

- Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier Principal Municipal,

- Vu l'arrêté n°2009/05 du 3 mars 2009 donnant délégation à Monsieur Max LEVITA,

Considérant :

que les régies de recettes instituées pour l'occupation du domaine public par les terrasses doivent être réorganisées pour simplifier leur fonctionnement

Décide en conséquence :

Article 1 : A compter du 30 avril 2010, il est mis fin aux quatre régies de recettes instituées auprès des Affaires Commerciales pour l'occupation du domaine public par les terrasses.

Article 2 : Les régisseurs devront verser la totalité des pièces justificatives de recettes ainsi que les documents, valeurs et stocks lors de leur sortie de fonction.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 08/04/2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le :
Notifiée le : 09/04/2010

Ville de
Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Gestion Budgétaire et Comptable

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 144

REGIES
Direction de l'Espace Public
Service des Affaires Commerciales
Institution de 2 régies de recettes pour l'occupation Du domaine public par les terrasses

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire et modifiée par la délibération 2009/131 du 30 mars 2009;

- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

- Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

- Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

- Vu l'instruction codificatrice N°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances, d'avances et de recettes des collectivités territoriales,

- Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents,

- Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier Principal Municipal,

- Vu l'arrêté n°2009/05 du 3 mars 2009 donnant délégation à Monsieur Max LEVITA,

Considérant :

que l'institution de deux régies de recettes pour l'occupation du domaine public par les terrasses correspond à la nouvelle organisation du service des affaires commerciales

Décide en conséquence :

Article 1 : Il est institué, à compter du 1er mai 2010, deux régies de recettes pour l'encaissement des droits d'occupation du domaine public recouvrés pour les terrasses, correspondant chacune à un secteur géographique.

Article 2 : Ces régies sont installées 18 avenue Frédéric Mistral, 34 000 MONTPELLIER et sont respectivement dénommées :

- Régie de recettes des terrasses secteur 1
- Régie de recettes des terrasses secteur 2

Article 3 : Les recettes désignées dans l'article 1 seront perçues selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire
- Chèques
- Carte bancaire

Article 4 : Un compte de dépôt de fonds sera ouvert auprès du Trésor Public.

Article 5 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 50 000 €.

Article 6 : Le régisseur est tenu de verser la totalité des pièces justificatives des recettes encaissées et le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5, à la fin du fonctionnement de la régie et au minimum une fois par mois.

Article 7 : Le régisseur sera assujetti à un cautionnement, selon la réglementation en vigueur.

Article 8 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leurs arrêtés de nomination.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 08/04/2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le :
Notifiée le : 09/04/2010

Ville de
Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Gestion Budgétaire et Comptable

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 145

REGIES
Direction de l'Espace Public
Service des Affaires Commerciales
Modification de la régie de recettes pour l'occupation du domaine public

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire et modifiée par la délibération 2009/131 du 30 mars 2009;

- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

- Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

- Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

- Vu l'instruction codificatrice N°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances, d'avances et de recettes des collectivités territoriales,

- Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents,

- Vu la décision municipale du 18 juillet 2003 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des concessions et autorisations d'occupation du domaine public,

- Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier Principal Municipal,

- Vu l'arrêté n°2009/05 du 3 mars 2009 donnant délégation à Monsieur Max LEVITA,

Considérant :

qu'il est nécessaire d'adapter la régie aux nouvelles demandes d'occupation du domaine public,

Décide en conséquence :

Article 1 : La régie de recettes de l'occupation du domaine public encaisse :

- Les produits des concessions (guinguettes, kiosques fleuristes, manèges, véhicules publicitaires...)
- Des bulles de vente (structures identiques aux bungalows et comprenant une face entièrement vitrée, ex : points de vente immobilier)
- Les produits liés à l'occupation du domaine public lors de manifestations (FISE, Beach Volley,...)

Article 2 : Cette régie est installée 18 avenue Frédéric Mistral, 34 000 MONTPELLIER.

Article 3 : Les recettes désignées dans l'article 1 seront perçues selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire
- Chèques
- Carte bancaire

Article 4 : Un compte de dépôt de fonds sera ouvert auprès du Trésor Public.

Article 5 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 50 000 €.

Article 6 : Le régisseur est tenu de verser la totalité des pièces justificatives des recettes encaissées et le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5, à la fin du fonctionnement de la régie et au minimum une fois par mois.

Article 7 : Le régisseur sera assujetti à un cautionnement, selon la réglementation en vigueur.

Article 8 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leurs arrêtés de nomination.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 08/04/2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le :
Notifiée le : 09/04/2010

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Déplacements

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 146

36868

Attribution d'un marché public de services : plan piéton

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire et modifiée par la délibération 2009/131 du 30 mars 2009;
- Vu l'arrêté N° 2009/130 du 31 juillet 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Serge FLEURENCE, premier adjoint;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à la mise en œuvre d'un plan piéton, pour lequel la Ville souhaite confier la mission à un prestataire ;
- Qu'à la suite d'une consultation de bureaux d'études spécialisés réalisée, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, du 16 décembre 2009 au 3 février 2010 à 17h00 inclus,
- Qu'au cours de cette consultation, 15 dossiers de consultation des entreprises (D.C.E.) ont été transmis par la Ville et que 4 candidats ont présenté des offres répondant aux critères de sélection des candidatures et de jugement des offres,
- Que l'entreprise ALTERMODAL-INDDIGO a présenté l'offre financièrement la plus intéressante, correspondant techniquement aux attentes de la Ville et a été classée première au regard des critères mentionnés dans l'avis d'appel public à la concurrence ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité à l'entreprise ALTERMODAL-INDDIGO pour un montant de 23720 € H.T., soit 28369,12 € T.T.C. ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2010 de la Ville :

Nature : 2031 – Fonction : 908241 – Opération : Etudes de circulation

Montpellier, le 12/04/10

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Serge FLEURENCE

Publiée le :
Notifiée le : 13/04/10

Ville de Montpellier

Direction Architecture Immobilier
Patrimoine Sécurité

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 147

36924

MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES
Mission de maîtrise d'oeuvre
Déconstruction d'un ensemble immobilier
Gymnase et salle de boxe
Paul Rocca
1041 rue Paul Rimbaud
Commune de Montpellier

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire et modifiée par la délibération 2009/131 du 30 mars 2009;

- Vu l'arrêté n° 2009-35 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Frédéric Tsitsonis, adjoint délégué ;

Considérant :

- Qu'il a lieu de procéder à la mission de maîtrise d'œuvre pour la déconstruction d'un ensemble immobilier, gymnase et salle de boxe Paul Rocca sur la commune de Montpellier,

- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, en date du 22 février 2010, l'entreprise Ginger CEBPT a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité à l'entreprise Ginger CEBTP 7 avenue A. Roussin, 13016 Marseille, pour un montant de 16 000 euros HT.

- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut, Monsieur l'Adjoint délégué, à signer le marché avec l'entreprise titulaire et, plus généralement tout document relatif à cette affaire ;

- De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2010 de la Ville de Montpellier, Direction Architecture & Immobilier, Service Patrimoine-Sécurité, ligne de crédit 17525, nature 2313.

Montpellier, le 14/04/10

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Frédéric TSITSONIS

Publiée le :
Notifiée le : 15/04/10

Ville de Montpellier

Direction Architecture Immobilier
Patrimoine Sécurité

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 148

37072

1716 avenue de Toulouse
Convention d'occupation précaire et révocable
Ville de Montpellier/SERM

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire et modifiée par la délibération 2009/131 du 30 mars 2009;

- Vu l'arrêté 2009/35 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Frédéric TSITSONIS, Adjoint délégué ;

Considérant :

- que suite à un incendie survenu dans le quartier du Petit Bard à Montpellier, plusieurs logements ont été gravement endommagés et que les familles ne peuvent plus, pour garantir leur sécurité, réinvestir leur domicile ;

- que certaines de ces familles sont à reloger dans l'urgence par la SERM, Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine ;

- que la Ville de Montpellier, propriétaire d'une maison d'habitation, consent à la mettre à disposition de la SERM dans le cadre d'une convention d'occupation précaire et révocable ;

Décide en conséquence :

- de passer avec la SERM une convention d'occupation précaire et révocable pour une durée de trois mois à compter de sa signature ;

- que cette convention d'occupation, étant donné les circonstances exceptionnelles, est consentie à titre gracieux ;

- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire ;

- que la convention d'occupation sera annexée à la présente décision ;

Montpellier, le 14/04/10

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Frédéric TSITSONIS

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Publiée le :
Notifiée le : 15/04/10

1716 avenue de Toulouse
Convention d'occupation précaire et révocable
Ville de Montpellier/SERM

Entre les soussignés :

d'une part,

- La ville de Montpellier représentée par son maire, Hélène Mandroux, dûment habilité par décision du

et d'autre part,

- La société dénommée Societé d'Equipement de la Région Montpelliéraine « SERM », Société anonyme d'économie mixte au capital de 5 894 000,00 € dont le siège social est à Montpellier (34000), Hôtel de Ville et les bureaux, Immeuble Etoile Richter, 45 place Ernest Granier, CS 29502, Montpellier Cedex 2.
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro B 462 800 160 et identifiée au SIRET, sous le numéro 462 800 160.

Représentée par son Directeur Général, Monsieur Thierry LAGET, agissant aux présentes :

Tant en sa qualité de Directeur Général, fonction à laquelle il a été nommé aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration de ladite Société en date du 22 septembre 2009

Qu'en vertu des pouvoirs résultant tant de ladite délibération que des dispositions de l'article 21 des statuts.

Ci-après dénommée « SERM » ou le preneur

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA MISE A DISPOSITION

Un incendie survenu dans le quartier du Petit Bard à Montpellier a gravement endommagé plusieurs appartements occupés par des familles qui ne peuvent plus, pour garantir leur sécurité, réinvestir leur domicile.
Ces familles sont à reloger dans l'urgence et la Ville de Montpellier, propriétaire d'une maison d'habitation, consent à la mettre à disposition de la SERM dans le cadre d'une convention précaire et révocable.

ARTICLE 2 - DESIGNATION DES LIEUX

La Ville de Montpellier met à la disposition de la SERM qui accepte, une maison d'habitation d'une superficie de 86 m², située 1716 avenue de Toulouse, 34000 Montpellier.

ARTICLE 3 - ETAT DES LIEUX

Le preneur prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent au moment de la signature de la convention ; un état des lieux sera dressé contradictoirement et joint en annexe de la convention.
La SERM se chargera d'effectuer les travaux de réaménagement nécéssaires permettant de rendre l'habitation conforme aux normes.

ARTICLE 4 – DUREE ET RENOUVELLEMENT

Cette mise à disposition est consentie, à titre précaire et révocable, pour une durée de 3 mois à compter de sa signature.
Arrivée à son terme, la convention pourra être renouvelée pour la même durée, si la situation d'occupation le nécessite.

ARTICLE 5 – LOYER

Etant donné les circonstances exceptionnelles, la présente convention est consentie à titre gracieux .

ARTICLE 6 – CHARGES

Les locaux mis à la disposition par la ville de Montpellier doivent être tenus en parfait état de propreté et d'entretien courant et leur utilisation s'effectuera sous sa responsabilité dans le respect des lieux, de l'ordre public, de la tranquillité des riverains et de l'hygiène.

Le preneur acquittera exactement ses contributions personnelles, mobilières et, en général, toutes les charges, notamment : eau, éléctricité, chauffage, ainsi que les taxes incombant à tout occupant, le tout, de façon à ce que le bailleur ne soit jamais inquiété ni recherché à ce sujet.

ARTICLE 7 – RESILIATION

La résiliation de la présente convention pourra intervenir en cas d'inexécution de l'une des conditions et charges dans le délai d'un mois après mise en demeure restée infructueuse.

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par le preneur. Dans ce cas, il sera tenu de prévenir la Ville de Montpellier par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de un mois.

Le preneur s'engage à libérer les locaux et à en remettre les clés dans le délai de un mois. A défaut, il sera procédé à la reprise effective des locaux par la Ville après ouverture en présence d'un huissier diligenté à établir au frais du preneur un inventaire des objets déposés. Ceux-ci sont tenus à la disposition du preneur pendant un délai de trente jours. Passé ce délai, les objets sans valeur seront détruits et ceux susceptibles d'être réutilisés seront remis au Centre Communal d'Action Sociale de Montpellier.

ARTICLE 8 – ASSURANCES

Le preneur doit souscrire une police d'assurance multirisque et responsabilité civile couvrant les personnes et les locaux pour tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans les locaux y compris ceux causés au tiers.

Une copie de contrat ou une attestation doit être remise à la Ville avant la prise de possession et copie des quittances sera transmise à la Ville.

ARTICLE 9 – CESSION

Cette convention ne peut être ni transmise ni cédée à un tiers.

Fait à Montpellier, le

Le preneur :

La Société d'Equipement
de la Région Montpelliéraine
S E R M

Le propriétaire :

Pour Madame le Maire
l'Adjoint délégué

Frédéric TSITSONIS

548

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Juridique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 149

ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE DE LA COMMUNE
AFFAIRE THERON
DECISION DE DEFENDRE

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire et modifiée par la délibération 2009/131 du 30 mars 2009;
- Vu l'arrêté n°2009/25 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

Considérant :

- Que Monsieur THERON a été victime d'une chute à bicyclette le 02 décembre 2007 rue Ernest Hémingway

- Que Monsieur THERON impute à la Ville la responsabilité de ce sinistre et l'assigne devant le Tribunal Administratif par requête introductive d'instance ;

Décide en conséquence :

- De défendre dans cette affaire par l'intermédiaire de la SMACL – 141 avenue Salvador Allende 79031 Niort cedex 9 – et de ses avocats en première instance, en appel et devant toutes juridictions qui auront à en connaître.

Montpellier, le 15/04/2010

Pour Madame le Maire, Monsieur le Premier Adjoint
Max LEVITA

Publiée le : 16/04/2010
Notifiée le :

Ville de
Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Juridique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 150

Contentieux
Ville c/ Monsieur AGELOU et autre
Décision du 06 septembre 2001 portant signature de la CPA pour l'aménagement de la ZAC Port Marianne - Consuls de Mer (Phase3) et ses avenants
Recours pour excès de pouvoir

□

Décision de défendre

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire et modifiée par la délibération 2009/131 du 30 mars 2009;

- Vu l'arrêté n°2009/25 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

Considérant :

- Que Monsieur Arnaud Jean-Marie AGELOU et autre ont déposé un recours n°1001301-4 à l'effet d'obtenir l'annulation de la décision de Madame le Maire du 06 septembre 2001 portant signature de la convention publique d'aménagement relative à la ZAC Port Marianne – Consuls de Mer (phase 3) et de ses huit avenants ;

- Qu'il est nécessaire d'assurer la défense des intérêts de la Ville

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;

- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;

- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

Montpellier, le 15/04/2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le :
Notifiée le : 16/04/2010

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Juridique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 151

Contentieux
Référé expertise
Ville c/ SARL JC DEBAILLES
Décision de défendre

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire et modifiée par la délibération 2009/131 du 30 mars 2009;

- Vu l'arrêté n° 2009/25 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

Considérant :

- Que la construction de la maison pour tous Rosa Lee Parks a été entreprise en 2008 suivant marché public à lots n° 7F312691 ; que le lot « Menuiseries extérieures aluminium » a été attribué à la SARL JC DEBAILLES ;
- Que la réception partielle des travaux pour ce lot a été prononcée avec réserves, lesquelles n'ont pas été levées ; qu'en outre, des désordres nouveaux sont apparus après la réception ;
- Qu'il convient d'en rechercher les causes et origines et d'en définir les responsabilités ; qu'il convient d'appeler également à la cause l'assureur de la SARL JC DEBAILLES ;
- Qu'il est nécessaire d'assurer la défense des intérêts de la Ville dans cette affaire ;

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;
- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;
- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget 2010 de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

Montpellier, le 15/04/2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 16/04/2010

Ville de
Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Juridique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 152

Contentieux
Ville c/ Copropriété 30 boulevard du Jeu de Paume
Procédure d'exécution d'office des travaux de ravalement
Décision d'ester

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire et modifiée par la délibération 2009/131 du 30 mars 2009;
- Vu l'arrêté n°2009/25 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

Considérant :

- Qu'en application des articles L.123-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation le maire, après injonction restée sans effet, a procédé à la prescription des travaux de ravalement de l'immeuble sis 19 boulevard du Jeu de Paume, et a notifié cet arrêté de prescription aux copropriétaires par courrier du 24 octobre 2008 ;

- Que plus d'un an s'est écoulé et que les travaux n'ont pas été exécutés ;

- Qu'il est nécessaire d'engager une procédure d'exécution d'office des travaux.

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;

- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;

- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

Montpellier, le 16/04/2010

Pour Madame le Maire, Monsieur le Premier Adjoint
Max LEVITA

Publiée le : 19/04/2010
Notifiée le :

Ville de
Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Juridique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 153

Contentieux
Ville c/ Copropriété 23 boulevard du Jeu de Paume
Procédure d'exécution d'office des travaux de ravalement
Décision d'ester

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire et modifiée par la délibération 2009/131 du 30 mars 2009;
- Vu l'arrêté n°2009/25 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

Considérant :

- Qu'en application des articles L.123-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation le maire, après injonction restée sans effet, a procédé à la prescription des travaux de ravalement de l'immeuble sis 19 boulevard du Jeu de Paume, et a notifié cet arrêté de prescription aux copropriétaires par courrier du 24 octobre 2008 ;

- Que plus d'un an s'est écoulé et que les travaux n'ont pas été exécutés ;

- Qu'il est nécessaire d'engager une procédure d'exécution d'office des travaux.

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;

- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;

- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

Montpellier, le 16/04/2010

Pour Madame le Maire, Monsieur le Premier Adjoint
Max LEVITA

Publiée le :
Notifiée le : 19/04/2010

551

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Juridique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 154

Contentieux
Ville c/ Copropriété 19 boulevard du Jeu de Paume
Procédure d'exécution d'office des travaux de ravalement

□

Décision d'ester

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire et modifiée par la délibération 2009/131 du 30 mars 2009;
- Vu l'arrêté n°2009/25 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

Considérant :

- Qu'en application des articles L.123-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation le maire, après injonction restée sans effet, a procédé à la prescription des travaux de ravalement de l'immeuble sis 19 boulevard du Jeu de Paume, et a notifié cet arrêté de prescription aux copropriétaires par courrier du 05 novembre 2008 ;

- Que plus d'un an s'est écoulé et que les travaux n'ont pas été exécuté ;

- Qu'il est nécessaire d'engager une procédure d'exécution d'office des travaux.

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;

- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;

- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

Montpellier, le 16/04/2010

Pour Madame le Maire, Monsieur le Premier Adjoint

Max LEVITA

Publiée le :
Notifiée le : 19/04/2010

552

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Juridique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 155

Contentieux
Ville c/ M. Guy ZANFINI
Travaux en infraction avec le code de l'urbanisme
Décision de défendre

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire et modifiée par la délibération 2009/131 du 30 mars 2009;
- Vu l'arrêté n°2009/25 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

Considérant :

- Que Monsieur ZANFINI a édifié une clôture non conforme au Plan Local d'Urbanisme, sans déclaration préalable, et donc en infraction avec le code de l'urbanisme ;

- Qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire ;

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;

- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;

- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

Montpellier, le 16/04/2010

Pour Madame le Maire, Monsieur le Premier Adjoint
Max LEVITA

Publiée le : 19/04/2010
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Secrétariat général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 142

Accusé de réception - Ministre de l'intérieur
034-213401722-20100503-0000037497-DE

Séance publique du lundi 3 mai 2010

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 06/05/2010
Réception par le Préfet : 06/05/2010

Convoqué le mardi 27 avril 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 3 mai 2010 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Stéphanie BLANPIED, Claudine TROADEC-ROBERT.

Absents :
Marie-Josée AUGE CAUMON, Sarah EL ATMANI, Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Vœu en soutien à la mobilisation pour la libération d'Hervé Ghesquière et Stéphane Taponier, journalistes de France 3 otages en Afghanistan

CONSIDERANT :

Que deux journalistes de France 3, Hervé Ghesquière et Stéphane Taponier, ainsi que leurs trois accompagnateurs afghans, sont retenus en otage par les talibans, quelque part en Afghanistan, depuis le 29 décembre 2009, et que cette situation n'a que trop duré

Que les familles des deux journalistes n'en peuvent plus d'attendre, ainsi que leurs proches, qu'il y a lieu d'entendre leur angoisse, de les soutenir dans ce moment difficile

Que leur situation tient au simple fait d'avoir exercé leur métier de journaliste, fait leur travail sur le terrain, et que c'est tout à leur honneur ainsi qu'à celle de leur profession d'avoir ainsi agi

Qu'il faut tout faire pour que le sort d'Hervé Ghesquière et Stéphane Taponier ne tombe pas dans l'oubli

Le Conseil municipal se prononce pour le soutien à la mobilisation en faveur d'Hervé Ghesquière et Stéphane Taponier, ainsi que de leurs trois accompagnateurs afghans ;
se félicite que la Ville de Montpellier ait été la première en France à avoir ainsi pris position ;
soutient les initiatives du Comité de soutien pour la libération de Stéphane et d'Hervé, de Reporters sans frontières, et du Club de la Presse en ce sens ;
demande solennellement au gouvernement français de tout mettre en œuvre pour permettre la libération de tous les détenus au plus vite ;
demande aux radios et télévisions publiques de diffuser régulièrement le décompte des jours de détention, avec le rappel des noms des détenus.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire – 1ère Vice Présidente de l'Agglomération de Montpellier

Hélène MANDROUX

Publiée le : 04/05/2010

Ville de Montpellier

Mission Cohésion Sociale

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 143

Séance publique du lundi 3 mai 2010

Accusé de réception - Ministre de l'intérieur
034-213401722-20000101-0000037473-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 06/05/2010
Réception par le Préfet : 06/05/2010

Convoqué le mardi 27 avril 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 3 mai 2010 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Stéphanie BLANPIED, Claudine TROADEC-ROBERT.

Absents :
Marie-Josée AUGE CAUMON, Sarah EL ATMANI, Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Maison Médicale de Garde à Montpellier
Présentation du projet

Au nom de la Commission, Christiane FOURTEAU rapporte :

Des médecins généralistes regroupés en association (Montpellier Association de Permanence de Soins : MAPS) ont sollicité la Ville pour la création d'une Maison Médicale de Garde à Montpellier. Ce projet répond à une nécessité d'intérêt général : celle d'accueillir toutes les consultations médicales non programmées en dehors des heures classiques d'ouverture des cabinets médicaux soit : le week end, les jours fériés et toute la semaine en soirée. Cet accueil permet en outre de désengorger les urgences hospitalières où les délais d'attente sont aujourd'hui souvent très longs, eu égard à un niveau de sollicitation élevé.

Après étude, il est proposé en réponse de mettre à disposition de cette association des locaux situés Rue des Tourterelles (à l'angle de l'Avenue de la Justice de Castelnau), ancienne annexe aux écoles Freud/Camoëns, indépendants ce des dernières et désormais inoccupés. Ces locaux nécessitent des travaux d'aménagement qui seront réalisés par la Direction Architecture et Immobilier de la Ville et qui consistent en un programme de 150 m² offrant 2 salles de consultation, 1 salle d'attente, 1 salle de réunion ou de légères interventions médicales, 1 espace accueil/secrétariat et des sanitaires (cf plan joint). Cette mise à disposition fera ultérieurement l'objet d'une convention de mise à disposition à titre gratuit entre la Ville et l'Association.

Le montant prévisionnel de ces travaux est estimé à 90 000 €. L'association des médecins est disposée à participer financièrement à l'aménagement des lieux dans le cadre du FAQSV (Fonds d'action pour la qualité des soins de ville). Le fonctionnement de cette Maison Médicale de Garde sera quant à lui assuré sans contribution particulière de la Ville.

La durée des travaux étant de 2 à 3 mois, l'ouverture pourrait avoir lieu en septembre 2010. Les horaires d'accueil du public, en parfaite complémentarité avec ceux des cabinets médicaux sont les suivants :

Du lundi au vendredi : 20 H – 24 H
Le samedi : 12 H – 24 H
Les dimanches et jours fériés : 8 H – 24 H

Compte tenu de l'intérêt de ce projet pour la population, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de la mise en place d'une Maison Médicale de Garde à Montpellier,
- de prélever les crédits nécessaires à son aménagement sur le budget de la Ville,
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire - 1ère Vice-Présidente de l'Agglomération de Montpellier

Hélène MANDROUX

Publiée le : 04/05/2010

Ville de Montpellier

Direction Réussite éducative de la Jeunesse et Sports
Education

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 144

Séance publique du lundi 3 mai 2010

Accusé de réception - Ministre de l'intérieur
034-213401722-20000101-0000037487-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 06/05/2010
Réception par le Préfet : 06/05/2010

Convoqué le mardi 27 avril 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 3 mai 2010 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Stéphanie BLANPIED, Claudine TROADEC-ROBERT.

Absents :
Marie-Josée AUGE CAUMON, Sarah EL ATMANI, Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

PREPARATION DE LA CARTE SCOLAIRE
2010 - 2011 Evolution des postes d'enseignants dans les écoles publiques montpelliéraines. Avis de la Ville

Au nom de la Commission, Jean-Louis GELY rapporte :

Monsieur l'Inspecteur d'Académie informe la Ville que compte tenu des effectifs scolaires, et après avis du Comité Technique Paritaire Départemental (CTPD) et consultation du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) réunis respectivement les 10 et 11 février 2010, il a été arrêté un ensemble de mesures relatives aux ouvertures et fermetures de classes.

Monsieur l'Inspecteur d'Académie demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les ouvertures et fermetures suivantes et de prévoir en conséquence toutes les dispositions nécessaires pour assurer, avec le personnel adapté, l'accueil des élèves.

LES OUVERTURES DE CLASSES

Ouverture de postes dans les écoles maternelles

Ecole Olympe de Gouges :	ouverture du 2ème poste
Ecole Marguerite Yourcenar :	ouverture des 11ème et 12ème postes
Ecole Michel de l'Hospital :	ouverture du 5ème poste
Ecole Goethe :	ouverture du 4ème poste
Ecole Robert Surcouf :	ouverture du 6ème poste

Soit l'ouverture de 6 postes

Ouverture de postes dans les écoles élémentaires

Ecole Marie Curie :	ouverture du 10ème poste (confirmation de la mesure transitoire prise à la rentrée 2009)
Ecole Victor Schœlcher :	ouverture du 7ème poste (élémentaire)

Ecole André Malraux :	ouverture des 3ème, 4ème et 5ème postes (élémentaire) dont un poste par confirmation de la mesure transitoire prise à la rentrée 2009)
Ecole François Rabelais :	ouverture des 12ème, 13ème et 14ème postes dont un poste par confirmation de la mesure transitoire prise à la rentrée 2009.

Soit l'ouverture de 8 postes dont 3 postes confirmés mis en place en septembre 2009.

LES FERMETURES DE CLASSES

Fermetures de poste dans les écoles maternelles :

Aucune fermeture prévue.

Fermeture de poste dans les écoles élémentaires

Ecole Charles Baudelaire :	fermeture du 7ème poste par confirmation de la mesure transitoire prise à la rentrée 2009
Ecole Louis Armstrong :	fermeture du 12ème poste
Ecole Paul Langevin :	fermeture du 5ème poste

Soit la fermeture de 3 postes

FUSIONS D'ECOLES :

Monsieur l'Inspecteur d'Académie informe la Ville qu'à compter de la rentrée 2010, la maternelle Desbordes Valmores fusionnera avec l'élémentaire Churchill pour former une seule école primaire de 16 classes (6 classes maternelles, 9 classes élémentaires, 1 CLIS).

Depuis la rentrée 2009 ne sont plus mentionnées les ouvertures et fermetures conditionnelles qui peuvent êtres liées aux effectifs ou aux locaux disponibles. Les principes d'ouverture et de fermeture conditionnelles sont abandonnés par l'Inspection Académique qui décide désormais des ouvertures et fermetures définitives pour la prochaine rentrée scolaire.

En conséquence, la Ville a prévu la création de 6 postes d'ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles) en fonction des ouvertures de postes dans les écoles maternelles ainsi que la création de 5 postes d'agent d'entretien.

Après étude, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable aux 14 ouvertures de classes dont 3 déjà ouvertes en septembre 2009,
- d'émettre un avis défavorable aux 3 fermetures de classes,
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire - 1ère Vice-Présidente de l'Agglomération de Montpellier

Hélène MANDROUX

Publiée le : 04/05/2010

Ville de Montpellier

Direction de l'Espace Public
Affaires commerciales

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 145

Séance publique du lundi 3 mai 2010

Accusé de réception - Ministre de l'intérieur
034-213401722-20000101-0000037472-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 05/05/2010
Réception par le Préfet : 05/05/2010

Convoqué le mardi 27 avril 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 3 mai 2010 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Stéphanie BLANPIED, Claudine TROADEC-ROBERT.

Absents :
Marie-Josée AUGE CAUMON, Sarah EL ATMANI, Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Création du marché MALBOSC - Square St Fiacre

Au nom de la Commission, Marc DUFOUR rapporte :

La Ville souhaite créer des marchés de plein air dans des quartiers à forte densité qui ne sont pas encore dotés d'une structure d'approvisionnement. A la demande du Comité de quartier Malbosc et de nombreux habitants, il a été demandé au service d'étudier la possibilité de création d'un marché notamment dans le secteur alimentaire.

Plusieurs visites sur site ont eu lieu sur place avec l'élu du quartier, le comité de quartier, et le service des affaires commerciales afin de définir l'emplacement le plus approprié.

Le site le plus approprié et proposé est le Square St Fiacre, coté Avenue de Fes (voir plan de situation joint). Lors de la Commission Municipale des Halles et Marchés réunie le vendredi 9 avril 2010, les membres de la Commission ont émis un avis favorable à l'ouverture d'un marché dans ce quartier et ont validé le principe d'un marché le mercredi de 8 h à 13 heures.

Huit commerçants pourraient être accueillis sur le site. A ce jour, le service des affaires commerciales a réceptionné une vingtaine de candidatures pour ce marché, ce qui permettra une diversité des produits proposés.

L'ouverture du marché Malbosc est prévue début juin 2010.

L'arrêté réglementant ce marché précisera les prescriptions concernant les horaires, les conditions de stationnement, l'esthétique de l'étal, des parasols et les conditions d'élimination des déchets : une attention

toute particulière sera portée sur l'esthétique et la qualité des matériels utilisés par les commerçants ainsi que leur homogénéité sur l'ensemble de ce nouveau marché.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver cette création de marché de plein air.
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer les marchés avec les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres et plus généralement tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire - 1ère Vice-Présidente de l'Agglomération de Montpellier

Hélène MANDROUX

Publiée le : *04/05/2010*

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Renouvellement urbain

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 146

Séance publique du lundi 3 mai 2010

Convoqué le mardi 27 avril 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 3 mai 2010 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Stéphanie BLANPIED, Claudine TROADEC-ROBERT.

Absents :
Marie-Josée AUGE CAUMON, Sarah EL ATMANI, Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Programme Opérationnel "Compétitivité Régionale et emploi 2007- 2013" Fonds Européen de Développement Régional FEDER Languedoc Roussillon - Approbation

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE
- 7 MAI 2010
BUREAU DU COURRIER

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE
- 7 MAI 2009
BUREAU DU COURRIER

Au nom de la Commission, Max LEVITA rapporte :

La Ville de Montpellier a participé, dans le cadre du Programme Opérationnel "Compétitivité Régionale et emploi 2007 – 2013", à l'appel à projets "Développement Urbain – Axe III/Mesure 4".

Cette mesure a pour objectif de favoriser l'émergence de projets intégrés et durables, visant l'inclusion économique et sociale des quartiers sensibles en cohérence avec le développement globale de l'aire urbaine.

Aussi, afin de répondre aux enjeux présents aujourd'hui sur la Ville de Montpellier (offre en logement social, amélioration du cadre de vie, mixité sociale dans les quartiers) et de s'engager plus encore dans une stratégie globale de développement, la Ville de Montpellier et la Communauté d'Agglomération de Montpellier ont présenté un dossier de candidature relatif au projet de développement social et durable du Cœur d'Agglomération visant à accentuer leur intervention commune autour de trois axes majeurs :

- axe n°1 : renforcer les continuités urbaines et les échanges entre les quartiers notamment par valorisation des modes de déplacements alternatifs,
- axe n°2 : développer l'attractivité économique du territoire en favorisant l'innovation et la création d'entreprises,
- axe n°3 : lever les freins à l'emploi notamment en développant l'accès aux services.

Ce projet de développement social et urbain a la particularité de comprendre des territoires à forte attractivité et aux potentialités de développement économique très importantes (Euromédecine, Parc 2000 Extension, Garosud Extension) et des territoires non éloignés qui concentrent des populations rencontrant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle (Mosson, Petit Bard – Pergola, Cévennes, Gély – Figuerolles, Gambetta, Nord Ecusson, Paul Valéry, Pas du Loup, Tournezy et Saint Martin). Ces territoires sont reliés entre eux par la ligne 3 de tramway agissant comme un véritable "axe de mobilité sociale".

Le dispositif global défini permet de réaliser des actions dans un souci d'égalité des chances qui visent à concilier vie professionnelle, vie personnelle et vie familiale, autrement dit, faciliter l'articulation des différents temps de vie sur le territoire. Cette volonté a pour objectif de faciliter l'organisation de la vie quotidienne et favoriser l'accès à l'emploi par le développement des services associés.

Dans un souci de promotion du développement durable, et afin d'assurer cette stratégie de développement territorial favorisant la mixité sociale et le décloisonnement, le projet s'appuie sur un déploiement cohérent des transports urbains propres visant à rendre accessibles à toutes les composantes de la population les zones d'activités économiques, les équipements et les infrastructures du territoire, le développement des pistes cyclables et l'accessibilité à l'espace public des personnes à mobilité réduite.

Le dossier présenté dans le cadre de cet appel à projets fait état d'un tableau de financement définissant des maitrises d'ouvrage et un niveau de participation du FEDER. Ainsi, le coût total hors taxes des dépenses pour l'ensemble des opérations, toutes maîtrises d'ouvrages confondues, s'élève à 33 622 440 € HT. Le coût total des dépenses éligibles au titre du Fonds Européen de Développement Régional s'élève quant à lui à 19 958 400 € HT. Le montant de la subvention attendue s'élève à 5 250 500 €.

En conséquence, il est proposé :

- d'approuver le dossier présenté par la Ville de Montpellier au titre du Programme Opérationnel "Compétitivité Régionale et emploi 2007 – 2013" et notamment l'indication des maitrises d'ouvrage et la subvention attendue du FEDER.
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut, l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire - 1ère Vice-Présidente de l'Agglomération de Montpellier

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 04/05/2010

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
- 7 MAI 2010
BUREAU DU COURRIER

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
- 7 MAI 2009
BUREAU DU COURRIER

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Renouvellement urbain

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 147

Séance publique du lundi 3 mai 2010

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
- 7 MAI 2009
BUREAU DU COURRIER

Convoqué le mardi 27 avril 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 3 mai 2010 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Stéphanie BLANPIED, Claudine TROADEC-ROBERT.

Absents :
Marie-Josée AUGE CAUMON, Sarah EL ATMANI, Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Accession aidée à la propriété
Mise en œuvre du dispositif "Prêt PASS-FONCIER"

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
- 7 MAI 2010
BUREAU DU COURRIER

Au nom de la Commission, Philippe SAUREL rapporte :

La Ville de Montpellier souhaite renforcer sa politique de soutien à l'accession sociale à la propriété qui permet :

- de développer une offre accessible pour des ménages qui ne trouvent pas de produits adaptés à leurs ressources sur le territoire de la Ville de Montpellier,
- de favoriser les parcours résidentiels positifs en proposant une offre diversifiée, notamment pour des ménages sortant du parc locatif social
- de libérer des logements locatifs.

Il est ainsi proposé de compléter les dispositifs d'aide à l'accession déjà existants sur le territoire de la Ville de Montpellier par la mise en place du dispositif d'aide à la personne "Prêt PASS-FONCIER". En effet, dans le cadre d'un projet d'accession à la propriété, les aides complémentaires peuvent représenter un réel effet de levier sur la solvabilité des accédants et contribuer à la diminution de leur niveau d'endettement (diminution des mensualités de remboursement d'emprunt). C'est pourquoi, dans le cadre de sa politique de l'habitat et afin de pouvoir assurer la promotion d'un parcours résidentiel urbain positif, la Ville de Montpellier s'engage à relancer l'accession à la propriété des ménages à revenus modestes par l'attribution d'une aide. Cette aide de la Ville déclenche le dispositif "Prêt PASS-FONCIER" porté par les organismes gestionnaires du 1% logement au titre des opérations dites « accédants ».

Les principes du " Prêt PASS-FONCIER "

Le dispositif redéfini par la loi Mobilisation pour le logement et Lutte contre les exclusions (MOLLE) concerne notamment le logement collectif et permet de solvabiliser les ménages par un taux de TVA à 5.5%, le doublement du Prêt à taux zéro et le différé de remboursement d'une partie du prêt.

Le "Prêt PASS-FONCIER" pour le logement collectif est donc un prêt avec différé de remboursement. Ce différé d'amortissement est égal à la durée du prêt principal le plus long dans la limite de 25 ans. L'amortissement au-delà de cette première période sera sur une durée de 10 ans maximum au taux de 4,5 %. L'accédant prend en charge le solde du prix de l'opération grâce notamment à un financement bancaire dans les conditions classiques.
Le "Prêt PASS-FONCIER" est conditionné par l'octroi d'une subvention d'une collectivité territoriale : cette subvention varie, selon la taille des ménages, entre 3000€ pour un ménage de une à trois personnes et 4000€ pour un ménage de quatre personnes et plus.
Enfin, ce dispositif inclut un mécanisme de sécurisation comprenant une garantie de rachat et de relogement lorsque l'accédant est confronté à des difficultés particulières liées à des accidents de la vie.
Le "Prêt PASS-FONCIER" est octroyé par les CIL (collecteurs du 1%) qui assurent la prise en charge du différé de remboursement.
Ce dispositif est applicable jusqu'au 31 décembre 2010. En cas de reconduction de ce dispositif par l'Etat, la Ville envisagera sa prolongation.

Mise en œuvre du dispositif et partenariat

Dans ce cadre, il est proposé la signature d'une convention partenariale, jointe à la présente délibération, avec le CIL UNICIL sur les conditions d'instruction et de validation des dossiers, la délivrance du "Prêt PASS-FONCIER" étant de leur ressort.

Cet organisme a pour mission :

- d'expertiser la faisabilité des projets d'accession,
- de réaliser le montage, l'examen et la sélection des dossiers éligibles à l'aide des collectivités,
- de transmettre à la Ville de Montpellier tous les éléments prouvant l'éligibilité des ménages,
- d'assurer le suivi personnalisé de l'accédant tout au long de l'accession et notamment en cas de difficulté.

La Ville de Montpellier :

- attribuera les aides aux ménages,
- développera la communication nécessaire,

Conditions d'éligibilité

Le "Prêt PASS-FONCIER" est ouvert aux ménages sous certaines conditions :

- être primo accédant de sa résidence principale,
- respecter les plafonds de ressources du PSLA (Prêt Social Locatif Aidé),
- bénéficier de la subvention d'une collectivité publique (qui varie selon la composition du ménage)

L'offre en logements neufs éligibles à une subvention de la Ville de Montpellier devra respecter les critères suivants :

- Les programmes bénéficiant du "Prêt PASS-FONCIER" seront réalisés par des promoteurs privés,
- Le prix de vente maximum est fixée par l'article 52 de la loi "Mobilisation pour le Logement et Lutte contre les Exclusions" (2637€ TTC/m² de surface utile au 1er janvier 2010). Pour chaque logement une place de parking sera attribuée.
- En matière de performance énergétique, les programmes devront répondre à minima au niveau THPE (Très Haute Performance Energétique),
- Les programmes devront être situés dans les Zones d'Aménagement Concerté concédées par la Ville de Montpellier et feront l'objet d'une délibération spécifique.

Objectifs de réalisation
La Ville de Montpellier envisage d'octroyer annuellement un maximum de 150 "Prêt PASS-FONCIER", le montant maximum des subventions annuelles est estimé à 500.000€.

En conséquence, il est proposé :

- d'engager une politique d'accession sociale à la propriété à travers le dispositif "Prêt PASS-FONCIER",
- d'approuver une convention partenariale, jointe à la présente délibération, avec le CIL UNICIL pour la mise en œuvre de ce dispositif,
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut, l'adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire - 1ère Vice-Présidente de l'Agglomération de Montpellier

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 04/05/2010

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
- 7 MAI 2009
BUREAU DU COURRIER

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
- 7 MAI 2010
BUREAU DU COURRIER

564

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Renouvellement urbain

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 148

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
- 7 MAI 2010
BUREAU DU COURRIER

Séance publique du lundi 3 mai 2010

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
- 7 MAI 2009
BUREAU DU COURRIER

Convoqué le mardi 27 avril 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 3 mai 2010 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Stéphanie BLANPIED, Claudine TROADEC-ROBERT.

Absents :
Marie-Josée AUGE CAUMON, Sarah EL ATMANI, Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

ZAC PIERRES VIVES
Avis de la Ville sur le programme des équipements publics

Au nom de la Commission, Philippe SAUREL rapporte :

L'aménagement du nouveau quartier Pierres Vives va permettre de poursuivre le décloisonnement du quartier de la Mosson en lien avec l'ambitieux Projet de Rénovation Urbaine de la Ville de Montpellier. Il contribuera à compléter et diversifier l'offre actuelle de logements sur la Mosson par la création d'environ 750 nouveaux logements. Ce projet de Zone d'Aménagement Concertée (ZAC Pierres Vives), d'une superficie de 10 hectares, prévoit également :

- la création d'une relation forte avec le quartier voisin de la Mosson par la réalisation d'une "couture urbaine" s'exprimant par la déviation de l'avenue de l'Europe ;
- l'aménagement d'une nouvelle place urbaine qui deviendra un véritable lieu de vie pour l'ensemble du quartier et renforcera l'attractivité équipements départementaux : la cité des savoirs et du sport ;
- la mise en valeur des espaces naturels du site, notamment ceux du Rieutord et de l'espace boisé classé ;
- la création de commerces de proximité, de services, de bureaux et d'équipements publics complémentaires.

La SPLA TERRITOIRE 34 est concessionnaire du Conseil Général de l'Hérault pour cette opération.

Le programme des équipements publics nécessaires au fonctionnement de cette ZAC, créée par arrêté Préfectoral n°2009/01/499 en date du 13 février 2009, définit l'ensemble des équipements nécessaires à l'aménagement de cette zone.

Conformément aux dispositions de l'article R.311-7 du Code de l'Urbanisme, la Ville doit donner son accord sur ce projet de programme des équipements publics de la ZAC Pierres Vives lorsque celui-ci comporte des équipements dont la maîtrise d'ouvrage et le financement incombent normalement à d'autres collectivités ou établissements publics. Le dossier doit comprendre les pièces faisant état de l'accord de ces personnes publiques sur le principe de la réalisation de ces équipements, les modalités de leur incorporation dans leur patrimoine et, le cas échéant, sur leur participation au financement.

Le projet des équipements publics de la ZAC Pierres Vives comporte des équipements destinés à être incorporés dans le domaine public de la Ville de Montpellier. La liste exhaustive de ces équipements est annexée à la présente délibération. Elle précise le type d'ouvrage, le financement, le document d'engagement (c'est-à-dire le dossier de réalisation comprenant le bilan prévisionnel et par ailleurs le traité de concession, la maîtrise d'ouvrage des équipements à réaliser et le futur gestionnaire de ces équipements).

Notons que l'ensemble des financements est pris en charge par l'aménageur avec la participation du Conseil Général de l'Hérault.

La Ville de Montpellier deviendra donc gestionnaire à terme :
- des voiries internes de la ZAC y compris le réseau d'éclairage public,
- du réseau pluvial et des espaces de rétention,
- des espaces publics.

Ces équipements seront remis à la Commune de Montpellier à l'occasion de la réception des ouvrages en sa présence ainsi qu'en la présence des représentants du Conseil Général de l'Hérault et de la SPLA TERRITOIRE 34.

En conséquence, il est proposé :

- d'approuver le projet de programme des équipements publics de la ZAC Pierres Vives tel qu'il a été transmis par le Conseil Général de l'Hérault et tel qu'il est annexé à la présente délibération, notamment en ce qu'il concerne la réalisation et l'incorporation au patrimoine communal d'équipements relevant normalement de la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Montpellier,
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire - 1ère Vice-Présidente de l'Agglomération de Montpellier

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 04/05/2010

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE :
- 7 MAI 2010
BUREAU DU COURRIER

~~PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE :
- 7 MAI 2009
BUREAU DU COURRIER~~

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Renouvellement urbain

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 149

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
- 7 MAI 2009
BUREAU DU COURRIER

Séance publique du lundi 3 mai 2010

Convoqué le mardi 27 avril 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est *réuni en mairie*, Salles des Rencontres, le lundi 3 mai 2010 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Stéphanie BLANPIED, Claudine TROADEC-ROBERT.

Absents :
Marie-Josée AUGE CAUMON, Sarah EL ATMANI, Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
- 7 MAI 2010
BUREAU DU COURRIER

ZAC OVALIE
Convention de participation financière Ville / Société Georges V Languedoc Roussillon - Lot 25B

Au nom de la Commission, Philippe SAUREL rapporte :

Par délibération du 29 juillet 2004, le Conseil municipal a approuvé les termes d'une convention publique d'aménagement confiant à la Société d'équipement de la région montpelliéraine (SERM) la réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Ovalie située au sud-ouest de la Ville.

Cette opération, d'une superficie de 32 hectares, a pour principaux objectifs :
- de répondre à une demande importante en logements tout en y assurant le développement d'une offre de grande qualité,
- l'articulation entre les futurs quartiers Ovalie et le quartier existant de Bagatelle permettra d'assurer la cohérence aux franges nord de la ZAC.

Par ailleurs, le stade de rugby « Yves du Manoir » de la Communauté d'agglomération de Montpellier et le nouveau quartier Ovalie à forte dominante paysagère revaloriseront l'image du quartier Bagatelle.

Dans le cadre de la convention publique d'aménagement, la SERM a notamment pour mission d'acquérir le foncier, de viabiliser les terrains et de céder les charges foncières aux constructeurs. Exceptionnellement, certains propriétaires peuvent être autorisés à réaliser eux-mêmes des constructions sur leurs terrains. Ces opérations se réalisent dans le cadre de conventions de participation financière.

Le constructeur Georges V envisage la construction d'un bâtiment à usage de logements collectifs et locaux d'activités en rez-de-chaussée, correspondant à 4.663 m² SHON, correspondant au lot n° 25B de la ZAC OVALIE. Ce lot correspond à la parcelle cadastrée « PB n° 181partie » d'une superficie de 4.098 m². Ce terrain est situé à l'intérieur du périmètre de la ZAC dont il est propriétaire, mais non acquis à la SERM aménageur. Une extension ultérieure pourra être admise, le cas échéant, si les dispositions du document d'urbanisme réglementaire le permettent, selon les modalités de versement d'une participation aux équipements de la ZAC. La surface hors œuvre nette globale (SHON) maximale admise sur la parcelle est de **4.895 m².**

Le constructeur envisage la réalisation sur ce terrain d'un programme de **4.663 m²** de SHON globale répartie de la façon suivante :

- logements collectifs, soit 4.060 m² SHON :
  - 30%, soit 1.281 m² SHON de logements en accession à la propriété aidée,
  - le solde, soit 2.989 m² SHON de logements en accession libre.
- locaux d'activités, pour 393 m² SHON, à vocation d'activités tertiaires et professions libérales (cabinet médical, agent d'assurances, agence immobilière, agence bancaire), à l'exclusion de commerces de proximité.

Une première convention de participation a été approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 27 juillet 2009 (DCM n° 2009/311) et signée en date du 25 septembre 2009. Suite à une modification du programme, il est nécessaire de faire approuver et signer une nouvelle convention de participation afin d'ajuster la SHON et, en conséquence, le montant de la participation aux équipements publics due par le constructeur.

La présente convention de participation financière, établie en application de l'article L311.4 du code de l'urbanisme, a pour objet de définir les conditions de la participation du constructeur signataire, la société Georges V, au coût de l'équipement de la zone.
Sur la base du programme défini à l'article 3.1 de la convention, le montant de la participation du constructeur est fixé à :

- **177 €** par mètre carré de SHON pour les logements, soit pour 4.270 m² SHON, un montant de 755.790 euros ;
- **119 €** par mètre carré de SHON pour les locaux d'activités, soit pour 393 m² SHON, un montant de 46.767 euros,

soit un total de **802.557 euros**.

En conséquence il est proposé :

- de dire que la présente délibération annule et remplace la délibération du Conseil municipal n°2009/311 du 27 juillet 2009,
- d'approuver conformément aux dispositions de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme, les termes de la convention jointe à la présente délibération, établie entre la Ville, d'une part, et la société Georges V, d'autre part, et visant notamment à fixer le montant de la participation que la société Georges V versera en contribution à l'aménagement de la ZAC Ovalie pour la réalisation d'une construction d'un bâtiment à usage de logements collectifs et de locaux d'activités,
- de dire que, conformément à l'article IV de la convention publique d'aménagement de la ZAC Ovalie, le montant de cette participation sera versé directement au bénéfice de la Société d'équipement de la région montpelliéraine selon les modalités prévues par l'article 4.3 du projet de convention qui vous est présenté,
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire - 1ère Vice-Présidente de l'Agglomération de Montpellier

Hélène MANDROUX

PREFECTURE DE L'HERAULT ARRIVEE LE: - 7 MAI 2010 BUREAU DU COURRIER

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

PREFECTURE DE L'HERAULT ARRIVEE LE: - 7 MAI 2009 BUREAU DU COURRIER

Publiée le : 04/05/2010

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Formes urbaines

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 150

Séance publique du lundi 3 mai 2010

Convoqué le mardi 27 avril 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 3 mai 2010 à 18H00, sous la présidence de *Madame le Maire, Hélène Mandroux*

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Stéphanie BLANPIED, Claudine TROADEC-ROBERT.

Absents :
Marie-Josée AUGE CAUMON, Sarah EL ATMANI, Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Ilot Saint Lazare
Instauration d'un périmètre d'étude
(art.L.111-10 du code de l'urbanisme)

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE :
- 7 MAI 2010
BUREAU DU COURRIER

Au nom de la Commission, Philippe SAUREL rapporte :

Situé au nord est de la Ville de Montpellier, l'îlot Saint Lazare se trouve entre l'avenue Saint Lazare, l'avenue de Castelnau et la rue de la Reine Hélène d'Italie, face au cimetière Saint Lazare. Cet îlot, composé de friches, de quelques maisons d'habitation et de commerces le long de l'avenue Saint Lazare présente une composition urbaine qui semble appelée à muter.

Face à ce constat, la Ville a mené, fin 2009, une étude urbaine de programmation et de recomposition urbaine de cet îlot et de ses abords. Cette étude a permis de définir les conditions nécessaires pour permettre l'évolution de cet îlot dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain, en cohérence avec le tissu urbain environnant et en privilégiant une mixité urbaine et sociale (logements et commerces en rez-de-chaussée...). La Ville souhaite privilégier une opération d'ensemble qui permettra également un traitement qualitatif des espaces publics environnants, en particulier l'amélioration des cheminements piétons et cycles.

Afin de ne pas compromettre la faisabilité des opérations d'aménagement futures et de ne pas rendre plus onéreuse leur réalisation, il s'avère dès aujourd'hui nécessaire d'instituer un périmètre d'étude au sens de l'article L. 111-10 du code de l'urbanisme. La délimitation précise du périmètre est jointe à la présente délibération.

Cette disposition permettra à la collectivité, le cas échéant, d'opposer un sursis à statuer aux demandes d'autorisation de travaux, de constructions ou d'installations qui pourraient porter préjudice à la mise en œuvre du projet d'aménagement d'ensemble envisagé.

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE :
- 7 MAI 2009
BUREAU DU COURRIER

En conséquence, il vous est proposé :

- de prendre en considération la mise à l'étude de l'aménagement de l'îlot Saint Lazare,
- d'instituer un périmètre d'étude, ci-annexé, délimitant les terrains concernés par l'opération conformément aux dispositions de l'article L. 111.10 du code de l'urbanisme,
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire - 1ère Vice-Présidente de l'Agglomération de Montpellier

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 04/05/2010

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
- 7 MAI 2010
BUREAU DU COURRIER

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
- 7 MAI 2009
BUREAU DU COURRIER

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Formes urbaines

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 151

Séance publique du lundi 3 mai 2010

Convoqué le mardi 27 avril 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 3 mai 2010 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Stéphanie BLANPIED, Claudine TROADEC-ROBERT.

Absents :
Marie-Josée AUGE CAUMON, Sarah EL ATMANI, Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

ZAC des GRISETTES (2ème tranche)
Agrément de candidature
Mutualité Française de l'Hérault
(lot 4 a)

Au nom de la Commission, Philippe SAUREL rapporte :

La ZAC des Grisettes a été initiée dans le cadre de l'aménagement des secteurs situés à proximité de la deuxième ligne de tramway. D'une superficie de 20 ha environ, cette opération est située au sud ouest de la ville, entre l'avenue du Colonel Pavelet et le futur agri-parc du Mas Nouguier. Dans un souci de mixité urbaine, ce nouveau quartier prévoit la construction d'environ 1500 logements sous forme d'habitats collectifs diversifiés accompagnés de commerces et de bureaux.

La société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM) a été désignée en tant que concessionnaire de la ZAC des Grisettes par délibération du 6 novembre 2006 afin de réaliser les études et les aménagements de cette opération.

Dans ce cadre, la SERM propose, conformément à l'article 12-2 du traité de concession approuvé, d'agréer la candidature de la Mutualité Française de l'Hérault en vue de la cession d'un terrain permettant la réalisation d'un pôle de services intergénérationnels dans cette ZAC.

Dénomination du candidat :	Mutualité Française de l'Hérault Maison de la Mutualité 88, rue de la 32ème 34264 Montpellier cedex 2
Localisation :	ZAC des Grisettes (2ème tranche) Lot n°4 a
Parcelle cadastrée :	Section DZ n°116 et 124p
Surface du lot :	3 160 m² environ

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
- 7 MAI 2009
BUREAU DU COURRIER

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
- 7 MAI 2010
BUREAU DU COURRIER

Nature du projet :	- un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD 75 lits, 2 unités « Alzheimer ») - une crèche - un pôle de services - 26 logements adaptés aux personnes âgées et handicapées
SHON envisagée :	7 569 m²
SHON maximale autorisée :	7 950 m²

La SERM précise que la candidature de Mutualité Française de l'Hérault prend en considération les prescriptions et les contraintes inhérentes à la ZAC et approuvées par la Ville (bilan financier et cahier des charges de cession de terrains, dont le cahier des charges architectural, urbanistique et paysager).

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver la candidature de Mutualité Française de l'Hérault pour la réalisation d'un EHPAD, d'une crèche, d'un pôle de services et des logements adaptées aux personnes âgées et handicapées sur le lot 4 a de la 2ème tranche de la ZAC des Grisettes,
- d''autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire - 1ère Vice-Présidente de l'Agglomération de Montpellier

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 04/05/2010

PREFECTURE DE L'HERAULT ARRIVEE LE : -7 MAI 2009 BUREAU DU COURRIER

PREFECTURE DE L'HERAULT ARRIVEE LE : -7 MAI 2010 BUREAU DU COURRIER

Ville de Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Domanialité publique

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 152

Séance publique du lundi 3 mai 2010

Convoqué le mardi 27 avril 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 3 mai 2010 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Stéphanie BLANPIED, Claudine TROADEC-ROBERT.

Absents :
Marie-Josée AUGE CAUMON, Sarah EL ATMANI, Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE :
- 7 MAI 2010
BUREAU DU COURRIER

Déclassement du domaine public communal de deux emprises situées rue Ampère Vente à ICADE et à DOMICIL

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE :
- 7 MAI 2009
BUREAU DU COURRIER

Au nom de la Commission, Philippe SAUREL rapporte :

Dans le cadre de deux opérations immobilières prévues sur l'ancien site d'EDF, situé rue André-Marie Ampère, deux emprises d'une superficie d'environ 30 m² chacune, n'ayant plus d'usage particulier et ne représentant pas d'intérêt pour la Ville dans l'avenir, ont fait l'objet d'un déclassement du domaine public communal par une procédure d'enquête publique.

L'enquête publique préalable au déclassement du domaine public communal de ces deux emprises, situées 545 et 546 rue André-Marie Ampère a eu lieu du lundi 04 janvier au lundi 18 janvier 2010 inclus. Monsieur le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à ce déclassement.

Après désaffectation et déclassement de ces deux emprises, la Ville cédera lesdites parcelles aux aménageurs des opérations, complétant ainsi chaque unité foncière située à l'arrière.

La Ville cédera l'emprise (a), située 546 rue André-Marie Ampère d'une superficie d'environ 30 m² à la société ICADE PROMOTION, et l'emprise (b), située 545 rue André-Marie Ampère à la société DOMICIL, au prix de 260 €/m² soit un total de 7 800 € (sept mille huit cents euros), pour chacune des deux emprises, conformément à l'estimation des services fiscaux.

Maître Eric DURAND, notaire à Montpellier, sera chargé de rédiger les actes de transfert de propriété, aux frais des acquéreurs.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- de constater la désaffectation, et de déclasser du domaine public communal deux emprises (a) et (b) d'environ 30 m² chacune, situées 545 et 546 rue André-Marie Ampère,
- de faire procéder au numérotage des deux parcelles, auprès des services du Cadastre, par le géomètre de l'opération,

- de céder à la société ICADE l'emprise (a), au prix de 260 € / m² soit au total 7 800 €, conformément à l'estimation des services fiscaux,
- de céder à la société DOMICIL l'emprise (b), au prix de 260 € / m² soit au total 7 800 €, conformément à l'estimation des services fiscaux,
- de saisir Maître DURAND Eric, notaire à Montpellier pour rédiger les actes de transfert de propriété aux frais des acquéreurs,
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut Monsieur l'Adjoint Délégué, à signer tout acte ou document concernant cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire - 1ère Vice-Présidente de l'Agglomération de Montpellier

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 04/05/2010

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
- 7 MAI 2009
BUREAU DU COURRIER

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
- 7 MAI 2010
BUREAU DU COURRIER

Ville de Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Domanialité publique

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 153

Séance publique du lundi 3 mai 2010

Convoqué le mardi 27 avril 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 3 mai 2010 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Stéphanie BLANPIED, Claudine TROADEC-ROBERT.

Absents :
Marie-Josée AUGE CAUMON, Sarah EL ATMANI, Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Foncier
Rue du Major Flandre - Régularisation foncière
Résidence "Douce Ombre"

Au nom de la Commission, Philippe SAUREL rapporte :

La copropriété « Douce Ombre » sollicite la Ville, afin de régulariser une emprise foncière déjà intégrée de fait dans le domaine public communal. Cette emprise cadastrée BN 194 constitue une partie de la rue du Major Flandre, qui est frappée d'alignement.

Les copropriétaires de la Résidence «Douce Ombre» ont donné leur accord en assemblée générale du 09 décembre 2009, pour la cession gratuite de la parcelle BN 194 à la Ville, compte tenu du fait qu'elle fait déjà partie de la voie publique.

Il s'agit d'acquérir l'intégralité de la parcelle BN 194 d'une superficie de 184 m² à l'euro symbolique, propriété de la résidence Douce Ombre, afin de l'incorporer dans le domaine public communal.

Maître Andrieu, notaire à Montpellier a été désigné par la copropriété pour rédiger l'acte de transfert de propriété, aux frais de la Ville.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'acquérir la parcelle cadastrée BN 194, d'une superficie de 184 m², à l'euro symbolique, auprès de la résidence « Douce Ombre », propriétaire,
- de confier la rédaction de l'acte constatant ce transfert de propriété à Maître Andrieu, notaire à Montpellier, aux frais de la Ville,
- de classer cette parcelle dans le domaine public communal,
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint Délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire - 1ère Vice-Président de l'Agglomération de Montpellier

Hélène MANDROUX

PREFECTURE DE L'HERAULT ARRIVEE LE: - 7 MAI 2010 BUREAU DU COURRIER

MAIRIE de MONTPELLIER

PREFECTURE DE L'HERAULT ARRIVEE LE: - 7 MAI 2009 BUREAU DU COURRIER

Publiée le : 04/05/2010

Ville de Montpellier

Mission Grand Coeur
Patrimoine historique, ravalement

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 154

Séance publique du lundi 3 mai 2010

Accusé de réception - Ministre de l'intérieur
034-213401722-20000101-0000037493-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 06/05/2010
Réception par le Préfet : 06/05/2010

Convoqué le mardi 27 avril 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 3 mai 2010 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Stéphanie BLANPIED, Claudine TROADEC-ROBERT.

Absents :
Marie-Josée AUGE CAUMON, Sarah EL ATMANI, Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

MONTPELLIER GRAND COEUR
Ravalement obligatoire des façades
Attribution de subventions

Au nom de la Commission, Philippe SAUREL rapporte :

Dans le cadre du ravalement obligatoire régi par le code de la construction et de l'habitation, mis en place par la Ville de Montpellier par délibérations du Conseil municipal sur Grand Coeur, des subventions sont accordées en application du règlement créé par délibération du Conseil municipal du 6 mai 2004, modifié par les délibérations du 21 décembre 2006, du 4 février 2009 et du 22 juin 2009.

Après contrôle des travaux pour vérifier la conformité avec les préconisations de la Ville et les autorisations accordées, les subventions suivantes sont attribuables :

M. MARLAUD Julien, Sté de Formation rue Craponne, 25 rue Adam de Craponne	1.600,00 €
Corpo 27 rue Ste Ursule chez TRANSAC syndic, 27 rue Sainte Ursule	1.500,00 €
M. ou Mme VANDERPOTTE Bernard, 14 bis rue de la Sauzède	1.585,67 €
Mme CARAMEL Mireille, 17 rue Dom Vaissette	4.000,00 €
Syndic POUX Immobilier, 5 rue Meyrueis	5.894,81 €
Mme TOURNIGANT Michèle syndic bénévole, 14 rue Dom Vaissette	3.768,00 €
M. et Mme DE BRUC AUGER, 4 rue Claude Debussy	4.888,27 €

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser le paiement des subventions listées ci-dessus,
- d'autoriser Mme le Maire, son représentant ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire - 1ère Vice-Présidente de l'Agglomération de Montpellier

Hélène MANDROUX

Publiée le : 04/05/2010

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Renouvellement urbain

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 155

Séance publique du lundi 3 mai 2010

Convoqué le mardi 27 avril 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 3 mai 2010 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Stéphanie BLANPIED, Claudine TROADEC-ROBERT.

Absents :
Marie-Josée AUGE CAUMON, Sarah EL ATMANI, Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

QUARTIER CEVENNES
PROJET DE RENOVATION URBAINE PETIT BARD
Démolitions de bâtiments et restructurations d'espaces
Concertation préalable à la Déclaration d'Utilité Publique
Objectifs et Modalités

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE :
- 7 MAI 2010
BUREAU DU COURRIER

Au nom de la Commission, Philippe SAUREL rapporte :

Afin de poursuivre la restructuration des quartiers classés en zone urbaine sensible ou en territoire grand projet de ville (GPV), la Ville de Montpellier a élaboré en partenariat avec l'Etat, les Collectivités locales et la Caisse des dépôts et consignation, un projet de rénovation urbaine. Celui-ci se décline sur trois quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville : la Mosson, le Centre et les Cévennes (Petit Bard, Pergola).

La convention territoriale de rénovation urbaine pour le quartier Cévennes (Petit Bard, Pergola) porte sur un programme ambitieux qui doit notamment conduire à :

- réaliser la mixité résidentielle et fonctionnelle comme support de la mixité sociale,
- améliorer les conditions de vie des habitants du quartier,
- restruturer le quartier (création de nouvelles voiries et de nouveaux équipements, réaménagement des voiries existantes, création d'un pôle commercial, ...),
- rénover complètement l'habitat (démolitions et reconstructions de logements sociaux et privés, réhabilitation des logements non démolis, répartition de l'ensemble en plusieurs copropriétés en vue d'en permettre la gestion dans de bonnes conditions).

Le projet concernant la Pergola est terminé. Sur le Petit Bard, le projet est pleinement en phase opérationnelle : le quartier est désenclavé (prolongement de la rue des Araucarias, desserte à venir par la troisième ligne de Tramway), et équipé (création de la Médiathèque Shakespeare, de l'équipement de proximité François Villon : Maison Pour Tous, Mairie Annexe, Poste de Police, Base du Service Action Territoriale, Age d'Or). Sur le volet logement, le programme est également engagé :

- scission de copropriété réalisée pour une gestion à échelle humaine,

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE :
- 7 MAI 2009
BUREAU DU COURRIER

- reconstruction livrée pour Arthur YOUNG, en phase études sur le foncier des Trolles (emprise du bâtiment A démoli et des locaux d'activités sportives) ainsi que sur le foncier de l'ancien local de copropriété,
- réhabilitations de parties communes en cours (pose des compteurs d'eau effective, complément sur le bâtiment C2 engagé dès le premier semestre)
- mais aussi les reconstructions hors site avec cinq opérations engagées, représentant environ 200 logements, au titre de la reconstitution de l'offre de logements démolis.

Une première déclaration d'utilité publique (DUP) a été engagée en 2006 et approuvée par arrêté préfectoral en date du 14 mai 2007 pour doter l'aménageur des outils juridiques adaptés à la mise en œuvre de la première phase opérationnelle sur le Petit Bard : la démolition du bâtiment A et la restructuration d'espaces libres.
Au terme des acquisitions (à l'amiable, par échange pour les propriétaires occupants qui le souhaitaient ou par expropriation), le relogement puis la démolition par tranche du bâtiment A a été engagée.

Durant cette période, l'équipe de maîtrise d'œuvre de l'opération, désignée par la SERM, a affiné le plan de masse. Le plan d'ensemble des reconstructions sur l'îlot des Trolles sera soumis à concertation. Ce travail a également permis de préciser sur les autres secteurs le plan de masse qui a servi de base à la contractualisation avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU).

Pour poursuivre le projet de rénovation urbaine du quartier et tout particulièrement les opérations de reconstruction démolition, il est nécessaire d'engager une nouvelle DUP. La seconde DUP, objet du présent dossier, permettra l'acquisition des bâtiments à démolir en totalité - les plus hauts (Tour H et bâtiment F) - ou partiellement - pour ouvrir le quartier (bâtiments D et G) - et du foncier pour la réalisation des opérations de résidentialisation. Outre l'intervention sur l'ancienne copropriété « Le Petit Bard », la DUP portera également sur la copropriété Apollinaire pour la mise en œuvre du programme de résidentialisation ainsi que sur le volet commercial du projet.

Cette deuxième étape du projet porté par la Ville est de nature à modifier de façon substantielle, par son importance et sa nature, le cadre de vie de ce quartier. En conséquence, conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal doit délibérer sur les objectifs de cette opération et définir les modalités de concertation du public préalablement à la mise en place d'une déclaration d'utilité publique affectant partiellement l'ensemble immobilier dans le cadre de la mise en œuvre progressive du projet de rénovation urbaine.

Cette deuxième phase opérationnelle s'inscrit pleinement dans les objectifs généraux du projet de rénovation urbaine décrit précédemment. Il s'agit plus particulièrement de :

- permettre la démolition des bâtiments les plus hauts : bâtiment F et H (11 étages et 18 étages),
- permettre la démolition des bâtiments qui enclavent le quartier : bâtiment D1 à D6 et D16 à D17 et bâtiment G1 à G2 et G8,
- poursuivre le désenclavement du quartier par le dévoiement de l'axe principal de transit de la rue Paul Rimbaud vers l'Avenue du Petit Bard passée en double sens,
- permettre la reconstitution de logements dans un objectif de mixité de produits : libre, en accession et social,
- permettre de résidentialiser toutes les copropriétés n°1 (bâtiment I), n°2 (bâtiment G3 à G7), n°3 (bâtiment E), n°4 (bâtiment D7 à D15), n°5 (bâtiment C1), n°6 (bâtiment C2), n°7 (bâtiment C3) et Guillaume Apollinaire (bâtiment B) par la création de parkings privatifs,
- requalifier les espaces publics,
- permettre la reconstruction de logements sur les emprises ainsi libérées indispensable au relogement des habitants concernés par les démolitions d'immeubles.

Dans la continuité de la concertation engagée lors de l'élaboration du projet de rénovation urbaine pour le quartier des Cévennes ou lors de la DUP n°1, les modalités de concertation du public proposées pour la présente tranche opérationnelle sont les suivantes :

- une mise à disposition du dossier public durant une période de trois semaines accompagnée d'un registre où chacun pourra consigner ses remarques. Pour cela, une permanence sera assurée par le

titulaire de la concession d'aménagement (SERM) dans le local de la mission située dans l'ensemble immobilier « Appolinaire ». Les dates et horaires de cette mise à disposition seront rendus publics par voie de presse et par affichage officiel à l'Hôtel de ville ainsi que dans les locaux de la Mission Petit Bard de la SERM,

- une réunion publique d'information et de concertation à des dates et horaires communiqués par voie de presse et par affichage dans le hall de l'Hôtel de ville ainsi que dans les locaux de la Mission Petit Bard de la SERM.

Au terme de cette concertation, le Conseil municipal prendra acte du bilan de cette concertation et arrêtera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte de ce bilan.

En conséquence, il est proposé :

- d'approuver les objectifs poursuivis par cette opération ;
- d'adopter le principe et les modalités de concertation ;
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut, l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire - 1ère Vice-Présidente de l'Agglomération de Montpellier

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 04/05/2010

PREFECTURE DE L'HERAULT ARRIVEE LE : - 7 MAI 2010 BUREAU DU COURRIER

PREFECTURE DE L'HERAULT ARRIVEE LE : - 7 MAI 2009 BUREAU DU COURRIER

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Renouvellement urbain

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 156

Séance publique du lundi 3 mai 2010

Convoqué le mardi 27 avril 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, *Salles des Rencontres, le lundi 3 mai 2010 à 18H00, sous la présidence* de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, *Cédric SUDRES, Philippe THINES,* Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Stéphanie BLANPIED, Claudine TROADEC-ROBERT.

Absents :
Marie-Josée AUGE CAUMON, Sarah EL ATMANI, Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

QUARTIER DES CEVENNES
Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)
Copropriété Dégradée Cévennes 1
Règlement d'intervention de la Ville
Approbation

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
- 7 MAI 2010
BUREAU DU COURRIER

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
- 7 MAI 2009
BUREAU DU COURRIER

Au nom de la Commission, Christian BOUILLE rapporte :

Dans le cadre du suivi du parc immobilier privé sur le territoire communal, la Ville de Montpellier dispose depuis 2008 d'un observatoire des copropriétés. Les premiers résultats de cet « outil de veille » des copropriétés au regard de descripteurs urbains, environnementaux, sociaux et économiques ont fait apparaître des signes de fragilisation sur la copropriété des Cévennes 1. En effet cette copropriété, implantée entre l'avenue Ravaz et l'avenue Paul Rimbaud et composée de 7 bâtiments dont certains à usage mixte (habitations et commerces) construits dans les années 60, fait l'objet d'une attention soutenue de la part de la Ville de Montpellier. Regroupant 444 logements soit environ 2000 personnes, elle fonctionne au sein d'un ensemble immobilier plus vaste : la copropriété des Cévennes et connaît un niveau de dégradation qui progressivement s'amplifie.

Face à ce constat, la Ville de Montpellier a immédiatement engagé un projet global d'intervention sur cette copropriété avec :
- une étude de recomposition urbaine sur l'ensemble du site,
- une étude pré-opérationnelle d'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) copropriété dégradée sur l'ensemble immobilier Cévennes 1, en lien avec la précédente.

Respectivement les conclusions de ces deux études ont justifié la nécessité d'intervenir sur les espaces extérieurs communs du site des Cévennes et sur l'ensemble bâti de la copropriété « Cévennes 1 ».

Ainsi, un projet d'aménagement des espaces communs extérieurs à la copropriété a été esquissé et fera l'objet de réunions de concertation. Parallèlement, une OPAH copropriété dégradée, dispositif d'incitation à la

réalisation de travaux de réhabilitation par le biais de subventions, a été retenue pour la copropriété « Cévennes 1».

En effet, un diagnostic précis du site dans toutes ses dimensions (urbain, architectural, technique et social) a permis d'identifier plusieurs enjeux s en insistant sur la nécessité :

- de requalifier durablement la copropriété en y introduisant de manière prioritaire une thématique de mise aux normes thermiques, électriques et acoustiques,
- d'inciter à des réhabilitations complètes d'immeubles et de logements,
- de mettre en œuvre des outils financiers adaptés afin de solvabiliser les propriétaires,
- de repérer des logements indignes à l'habitation,
- de maintenir les propriétaires occupants.

Pour ce faire, l'OPAH doit permettre la réalisation des objectifs suivants :

- la réhabilitation de l'ensemble des parties communes de la copropriété,
- la réhabilitation de la moitié des logements en parties privatives soit environ 174 logements dont 70 logements locatifs et 104 logements réhabilités par des propriétaires occupants.

Pour la mise en œuvre de ce programme de réhabilitation, il est nécessaire de contractualiser une convention d'OPAH permettant de mobiliser les crédits de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) par délégation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, de la Ville de Montpellier et de la Communauté d'Agglomération de Montpellier sur ses fonds propres.

Par ailleurs, un règlement d'intervention est nécessaire pour engager des aides communales. Ce règlement permet notamment de définir les bénéficiaires, les aides communales, les pièces à fournir pour les demandes d'aides et demandes de paiements.

En conséquence, il est proposé :

- d'approuver le projet de convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Copropriété dégradée Cévennes 1, jointe à la présente délibération,
- d'approuver le règlement d'intervention de la Ville de Montpellier, joint à la présente délibération, relatif à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Copropriété dégradée Cévennes 1,
- de solliciter les partenaires financiers, dont les collectivités publiques, pour l'attribution des subventions les plus larges possibles et au meilleur taux pour le suivi animation de l'OPAH,
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire – 1ère Vice-Présidente de l'Agglomération de Montpellier

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
- 7 MAI 2009
BUREAU DU COURRIER

Publiée le : 04/05/2010

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
- 7 MAI 2010
BUREAU DU COURRIER

Ville de Montpellier

Mission Grand Coeur
Reconquête urbaine

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 157

Séance publique du lundi 3 mai 2010

Accusé de réception - Ministre de l'intérieur
034-213401722-20100503-0000037513-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 06/05/2010
Réception par le Préfet : 06/05/2010

Convoqué le mardi 27 avril 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 3 mai 2010 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Stéphanie BLANPIED, Claudine TROADEC-ROBERT.

Absents :
Marie-Josée AUGE CAUMON, Sarah EL ATMANI, Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

MONTPELLIER GRAND CŒUR
Opération programmée d'amélioration de l'habitat
Attribution de subventions

Au nom de la Commission, Christian BOUILLE rapporte :

Dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat, mises en place dans le quartier Centre, des subventions de la Ville sont accordées en application des conventions signées notamment avec l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et la Communauté d'agglomération de Montpellier.

Après contrôle des travaux réalisés par l'équipe de conduite d'opération de la SERM, agissant pour le compte de la Ville de Montpellier dans le cadre de la concession d'aménagement Grand Cœur, les subventions suivantes sont attribuables :

Copropriété « Estève », 6 rue Joseph Vidal (M. GUILLOTEAU syndic bénévole)	3.564,00 €
LAMY Languedoc Syndic GESTRIM, 60 cours Gambetta	2.082,40 €
TRANSAC syndic, copropriété « Eupalinos », 3 ter rue des Pins – Bât 1	4.000,00 €
TRANSAC syndic, copropriété « Eupalinos », 3 bis rue des Pins – Bât 2	4.000,00 €
TRANSAC syndic, copropriété « Eupalinos », 3 rue des Pins – Bât 3	4.000,00 €
TRANSAC syndic, copropriété « Eupalinos », 2 rue Desmazes – Bât 4	4.000,00 €
M. ou Mme FERNANDEZ Gilbert, 55 cours Gambetta	4.000,00 €

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser le paiement des subventions listées ci-dessus,
- d'autoriser Mme le Maire, son représentant ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire - 1ère Vice-Présidente de l'Agglomération de Montpellier

Hélène MANDROUX

Publiée le : 04/05/2010

Ville de Montpellier

Direction Architecture Immobilier
Architecture

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 158

Accusé de réception - Ministre de l'intérieur
034-213401722-20000101-0000037502-DE

Séance publique du lundi 3 mai 2010

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 06/05/2010
Réception par le Préfet : 06/05/2010

Convoqué le mardi 27 avril 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 3 mai 2010 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Stéphanie BLANPIED, Claudine TROADEC-ROBERT.

Absents :
Marie-Josée AUGE CAUMON, Sarah EL ATMANI, Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Travaux de maintenance, de gros entretiens et grosses réparations sur les bâtiments communaux
Marché Négocié - Lot n° 26 : Nettoyage de chantier
Autorisation de signer le marché à bons de commande

Au nom de la Commission, Frédéric TSITSONIS rapporte :

La Ville de Montpellier a souhaité lancer des marchés à bons de commande s'appliquant à des travaux de maintenance, de gros entretiens et grosses réparations à exécuter dans les bâtiments communaux.

Pour réaliser ces travaux, il a été publié le 10 juillet 2009 un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles 33 – 3ème alinéa et 57 à 59 du code des marchés publics et comportant 22 lots à attribution séparée.

N'ayant pas reçu de candidature pour le lot n° 26 : Nettoyage de chantier, la commission d'appel d'offres en date du 20 octobre 2009 a décidé de relancer ce lot infructueux selon la procédure de l'article 35.II.3° alinéa en marché négocié. Les lettres de consultation pour ce marché négocié ont été envoyées le 15 février 2010 avec une remise des offres par les entreprises le 8 mars 2010.

Les prestations feront l'objet de marchés à bons de commande sans minimum, ni maximum passé en application de l'article 77 du code des marchés publics. Ce marché conclu pour une période initiale d'un an à compter de la notification, pourra être reconduit par période successives de un an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

La commission d'appel d'offres, en date du 30 mars 2010, a décidé d'attribuer le lot suivant à l'entreprise ci-dessous désignée présentant l'offre économiquement la plus avantageuse :

LOTS	SECTEURS	MOYENNE DES BESOINS SUR 1 AN EN EUROS H.T.	ENTREPRISE RETENUE
26 – Nettoyage de chantier	**1 et 2**	**70 000,00**	**SAMSIC II 34670 Baillargues**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 30 mars 2010 ;
- D'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget 2010 de la Ville ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer les marchés avec l'entreprise retenue par la commission d'appel d'offres, et plus généralement tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire – 1ère Vice-Présidente de l'Agglomération de Montpellier

Hélène MANDROUX

Publiée le : 04/05/2010

Ville de Montpellier

Direction des Systèmes d'Information
Réseau et Télécom

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 159

Séance publique du lundi 3 mai 2010

Accusé de réception - Ministre de l'intérieur
034-213401722-20000101-0000037427-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 04/05/2010
Réception par le Préfet : 04/05/2010

Convoqué le mardi 27 avril 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 3 mai 2010 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Stéphanie BLANPIED, Claudine TROADEC-ROBERT.

Absents :
Marie-Josée AUGE CAUMON, Sarah EL ATMANI, Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Modification des statuts de la Communaute d'Agglomération – Réseaux très haut débit – Extension des compétences - Approbation

Au nom de la Commission, Michaël DELAFOSSE rapporte :

Conformément à l'article L. 5211-17 du Code général des Collectivités territoriales, la Communauté d'Agglomération de Montpellier a notifié à la Commune de Montpellier le 4 février 2010 la délibération n°9307 du 22 décembre 2009 relative à l'extension des compétences réseaux très haut débit.

L'expansion des nouvelles technologies de l'information et de la communication en particulier de l'internet très haut débit constitue un des enjeux majeurs de ce début de siècle qui conditionne l'aménagement et l'attractivité d'un territoire.

Les collectivités territoriales et leurs groupements jouent un rôle important dans le déploiement de ces réseaux numériques très haut débit, en faisant appel à leur connaissance du terrain, en mobilisant les infrastructures de génie civil dont elles disposent et en mettant en œuvre leurs compétences en matière d'aménagement numérique.

Grâce aux actions déjà menées, elles ont fortement participé au dégroupage des réseaux et ont contribué à rendre ce marché dynamique et concurrentiel.

Au regard des enjeux liés aux nouvelles technologies de la communication, les collectivités territoriales doivent renforcer leur stratégie visant à promouvoir, à coordonner et à planifier le déploiement des réseaux numériques, essentiels pour leur développement économique et leur aménagement.

Selon de très nombreux spécialistes et notamment l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes, le périmètre des agglomérations s'impose comme un territoire pertinent pour mener ces actions.
La Communauté d'Agglomération au regard de ses compétences en matière de développement économique, d'aménagement du territoire et de planification urbaine dispose des outils de coordination nécessaires.

Etudes :
Dans le strict respect des initiatives communales, étude sur la définition d'une stratégie en vue de la mise en œuvre d'une politique de développement des télécommunications à très haut débit à l'échelle communautaire, chaque commune membre restant compétente pour toute étude relative au développement du très haut débit sur son territoire propre

- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire - 1ère Vice-Présidente de l'Agglomération de Montpellier

Hélène MANDROUX

Publiée le : 04/05/2010

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et *du Patrimoine*
Partenariat Culturel

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 160

Séance publique du lundi 3 mai 2010

Accusé de réception - Ministre de l'intérieur
034-213401722-20000101-0000037506-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 06/05/2010
Réception par le Préfet : 06/05/2010

Convoqué le mardi 27 avril 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 3 mai 2010 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Stéphanie BLANPIED, Claudine TROADEC-ROBERT.

Absents :
Marie-Josée AUGE CAUMON, Sarah EL ATMANI, Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Culture et Patrimoine
Convention de partenariat pour un projet avec l'association Fonds régional d'art contemporain Languedoc-Roussillon
Attribution d'une subvention

Au nom de la Commission, Michaël DELAFOSSE rapporte :

L'association Fonds régional d'art contemporain Languedoc-Roussillon a pour vocation de promouvoir et de diffuser les Arts Visuels contemporains sur l'ensemble du territoire du Languedoc-Roussillon. Cette année elle coordonne la manifestation *Casanova forever*, afin de présenter dans la Région Languedoc-Roussillon (Alès, Lunel, Carcassonne, Nîmes, Perpignan, Montpellier, Aigues Mortes, Narbonne, Sérignan...) un ensemble d'expositions et de manifestations prenant pour thème général Giacomo Casanova, aventurier et écrivain Italien (1725-1798). Rappelons que c'est en fuyant la Catalogne pour rejoindre l'Italie, que Casanova traversa le Languedoc Roussillon et fit étape à Montpellier en janvier 1769.

Cet événement s'intègre pleinement dans le cadre de la politique culturelle de la ville qui se manifeste en ce qui concerne plus particulièrement les Arts Plastiques par :
- l'ouverture d'un centre d'art, La Panacée,
- une aide accrue aux galeries associatives et privées,
- une programmation dynamique au Carré Sainte Anne et à la galerie Saint Ravy,
- la mise en place d'un service d'accueil des publics.

Compte tenu de l'intérêt artistique et pédagogique de la manifestation *Casanova forever* qui s'accompagne d'une programmation culturelle de qualité en direction de tous les publics (conférences, projections, ateliers), la Ville de Montpellier souhaite soutenir cette retrospective qui se déroulera du 24 juin au 26 septembre 2010.

Pour ce faire, elle s'engage à participer activement à l'évènement en mettant à disposition :
- un commissaire associé, en accord avec le FracLr, en charge de l'organisation de la manifestation,
- des lieux et des espaces publics : le Carré Sainte Anne, les jardins du Peyrou, le parc zoologique du Lunaret,
- du personnel en charge de l'accueil, du montage et démontage de l'exposition, ainsi que le matériel nécessaire et des lieux réservés au stockage,

- une surveillance adaptée, et la protection des œuvres,
- les moyens adaptés en vue d'assurer la meilleure communication de l'événement,
- enfin, elle participera pour sa part et en commun accord avec les services de la Région à l'inauguration de la manifestation.

Pour marquer et appuyer l'importance artistique de cette manifestation la Ville de Montpellier souhaite passer une convention de partenariat pour un projet, jointe en annexe, avec l'association Fonds régional d'art contemporain Languedoc-Roussillon et propose d'attribuer une subvention de 100 000 €. Le budget prévisionnel de cette manifestation est joint également en pièce annexe.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de partenariat annexée à la présente délibération,
- d'attribuer à l'association Fonds régional d'art contemporain Languedoc-Roussillon une subvention d'un montant de 100 000 €,
- de prélever cette somme sur les crédits inscrits au budget 2010 de la Ville, chapitre 923, nature 6574,
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire - 1ère Vice-Présidente de l'Agglomération de Montpellier

Hélène MANDROUX

Publiée le : 04/05/2010

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Partenariat Culturel

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 161

Séance publique du lundi 3 mai 2010

Accusé de réception - Ministre de l'intérieur
034-213401722-20000101-0000037492-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 06/05/2010
Réception par le Préfet : 06/05/2010

Convoqué le mardi 27 avril 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 3 mai 2010 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Stéphanie BLANPIED, Claudine TROADEC-ROBERT.

Absents :
Marie-Josée AUGE CAUMON, Sarah EL ATMANI, Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Culture et Patrimoine
Convention d'utilisation du domaine public de la Ville dans le cadre d'une manifestation culturelle

Au nom de la Commission, Michaël DELAFOSSE rapporte :

La Ville de Montpellier développe une politique ambitieuse en faveur de la littérature sous ses formes les plus diverses et ouverte à tous les publics. La manifestation annuelle La Comédie du Livre, qui se déroule chaque année au mois de mai est le point d'orgue de cette volonté politique tournée notamment vers la diffusion des œuvres et la connaissance des grands auteurs des pays du monde entier. Au travers de cette manifestation c'est tout le processus de production et tous les professionnels du livre, de l'auteur à l'éditeur, qui sont concernés pour le plus grand intérêt des lecteurs montpelliérains et d'ailleurs.

Cette manifestation est gérée et administrée par l'association La Comédie du livre, association à but non lucratif qui répond à un intérêt général local. Cette année la Comédie du Livre dont le pays invité est l'Amérique se déroule les 28, 29 et 30 mai.

Dans ce cadre, la Ville de Montpellier met à disposition par convention à titre gratuit, à l'association La Comédie du Livre, eu égard à l'intérêt général local de la manifestation, d'une part, l'espace public nécessaire – la place de la Comédie et l'Esplanade Charles de Gaulle – réservé à l'accueil des auteurs invités et des différents partenaires participants à cette grande rencontre littéraire et, d'autre part, les salles municipales accueillant les grands débats avec de nombreux auteurs.

Cette mise à disposition à titre gratuit peut constituer des subventions en nature. Les montants ainsi valorisés seront calculés en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2009 fixant les tarifs 2010 applicable au domaine public occupé.

Les montants de subventions en nature valorisable pour la manifestation la Comédie du Livre les 28, 29 et 30 mai 2010 sont les suivants :

- 2 645 m² de tentes installées sur la place de la Comédie et l'Esplanade Charles de Gaulle (hors stand Ville de Montpellier) à raison de 1,40 € le m² par jour soit : 11 109 €,
- mise à disposition du Centre Rabelais : 740 € par jour soit : 2 220 €,
- mise à disposition du Salon du Belvédère : 270 € par jour soit : 810 €.

Outre la mise à disposition à titre gratuit de l'espace public la Ville met par ailleurs du matériel à disposition: 395 tables, 1060 chaises, 170 grilles caddies, 10 barrières Vauban, 1 vidéo projecteur, des coffrets électriques, 1 podium. Elle prend aussi en charge 2500 bouteilles d'eau de 50 cl. ainsi que les buffets pour les inaugurations.
L'ensemble de la communication de la manifestation ainsi que les relations presse sont également pris en charge financièrement. De même que les locations de tentes et chapiteaux. Elle met également à disposition du personnel pour l'organisation proprement dite de la manifestation ainsi qu'un soutien technique.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :
- de prendre acte de l'occupation du domaine public à titre gratuit, eu égard à l'intérêt local que représentent la manifestation la Comédie du Livre,
- d'approuver les subventions en nature valorisable pour un montant de : 14 140 €,
- de dire que les montants ainsi valorisés seront inscrits au titre de subventions dans le compte administratif de la Ville,
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint, délégué à signer la convention afférente.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire - 1ère Vice-Présidente de l'Agglomération de Montpellier

Hélène MANDROUX

Publiée le : 04.05.2010

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Partenariat Culturel

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 162

Séance publique du lundi 3 mai 2010

Accusé de réception - Ministre de l'intérieur
034-213401722-20000101-0000037491-DE

Acte Certifié exécutoire
Envoi : 06/05/2010
Réception par le Préfet : 06/05/2010

Convoqué le mardi 27 avril 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 3 mai 2010 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, *Alain ZYLBERMAN.*

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Stéphanie BLANPIED, Claudine TROADEC-ROBERT.

Absents :
Marie-Josée AUGE CAUMON, Sarah EL ATMANI, Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Culture et Patrimoine - Cinéma Nestor Burma
Création d'une régie directe

La Ville a acheté la salle de cinéma du quartier Celleneuve compte tenu de l'absence de repreneur privé, au moment de la liquidation judiciare du Cinéma Diagonal Celleneuve, en novembre 2007.

Cette salle, appelée depuis Cinéma Nestor Burma, a plusieurs vocations :
- Maintenir une vie culturelle de qualité dans ce quartier en ouvrant un cinéma pleinement dédié au 7ème art ;
- Etre un projet fédérateur en terme de maillage territorial et d'aménagement culturel du territoire ;
- Equilibrer l'offre cinématograhique sur l'ouest de la ville, secteur peu doté en équipement culturel majeur et structurant ;
- Compenser les manques en matière de diversité cinématographique sur la ville en animant une programmation cinématographique privilégiant les partenariats avec les associations et professionnels et en proposant une exploitation de cette salle ;
- Exploiter la salle dans le souci d'un véritable service public culturel pour le développement de l'éducation artistique à l'image.

Ce cinéma a donc pour vocation de répondre à des préoccupations d'intérêt général et ses objectifs à moyens termes du cinéma sont de :

1. travailler à une mise en cohérence et de poser les bases d'un maillage culturel du territoire au regard d'une politique de l'image avec les autres lieux municipaux (maison pour tous et autres lieux accueillant des projections : salle Feuillade, salle Rabelais, futur équipement de la Panacée ...);
2. d'être un outil fédérant pour les acteurs associatifs de la ville qui œuvrent sur la diffusion cinématographique dans la ville, et aider à la structuration d'un réseau d'acteurs porteur de projets cinéma et audiovisuels (ateliers de pratiques artistiques, sensibilisation à l'image, spectacles ...);
3. Mettre en cohérence la salle de cinéma avec le travail en cours sur la politique publique de la ville de Montpellier en matière d'accueil de tournage.

La gestion de cet équipement cinématographique, nouveau service public crée par la ville au profit de sa population, peut être envisagée de différentes façons (gestion directe, autonome, déléguée....)

Après réfléxion, dans un premier temps, la Direction de la Culture et du Patrimoine préconise que **la salle fasse l'objet d'une exploitation directe (sans autonomie financière et juridique), par les services de la ville.**

Ce mode de gestion doit permettre :

1. **d'obtenir**, dans un court délai, **l'agrément d'exploitation** de la salle délivré par le Centre National de la Cinématographie ;
2. de prendre le temps **d'envisager à moyen terme un autre mode de gestion plus adaptée à la vie de la salle** ;
3. **de réaliser un programme** de séances de préfiguration en vue de conforter la vocation culturelle et éducative de la salle à travers 3 axes forts :
   a. **Construire une offre de qualité dédiée au jeune public** (dans le cadre scolaire en semaine ainsi que pour les familles et centres de loisirs) en proposant une diffusion adaptée et exigente à toutes les tranches d'âge, en mettant en place des actions d'éducation à l'image et de partage d'expérience, en animant un lieu de vie quotidien ouvert tous les jours de la semaine ;
   b. **Faire vivre un cinéma de quartier** de façon à maintenir une vie culturelle de qualité dans ce quartier en programmant des séances « grand public » et « art et essai » de continuité n'entrant pas en concurrence avec le secteur privé (localisé sur le centre et l'est de la ville et positionner sur des films en sortie c'est-à-dire d'actualité) ;
   c. **Bâtir des partenariats** et **inscrire, de façon la plus intelligente et pertinente possible,** la salle au regard des manques en terme de diffusion cinématographique et ou des évènements portés par :
      I. la ville de Montpellier
      II. les autres Collectivités Territoriales
      III. les établissements publics (écoles, crèches, écoles des beaux art et d'architecture ...)
      IV. les acteurs privés du territoires (exploitants et associations)
      V. les acteurs associatifs, culturels et éducatifs du quartier celleneuve
      VI. les professionnels de la ville et de région ...) ;
4. de faciliter l'accueil de **public spécifique** (très jeune public, personnes agées, public en situation de handicap ...) et **travailler le lien inter-générationnel, social et culturel.**

En conséquence il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la création d'un nouveau service public lié à l'exploitation cinématographique du Cinéma Nestor Burma ;
- d'approuver la gestion en régie directe de la salle par les services de la ville ;
- d'approuver la demande d'autorisation de l'exploitation cinématographique auprès du Centre National de la Cinématographie, annexé à la présente ;
- de dire qu'en tant que représentant légal de la Ville de Montpellier, il appartient au maire de solliciter ladite demande d'autorisation d'exploitation auprès du Centre National de la Cinématographie ;
- d'autoriser le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire - 1ère Vice-Présidente de l'Agglomération de Montpellier

Hélène MANDROUX

Publiée le : 04.05.2010

Ville de Montpellier

Direction des Systèmes d'Information
Direction des Systèmes d'Information

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 163

Séance publique du lundi 3 mai 2010

Accusé de réception - Ministre de l'intérieur
034-213401722-20000101-0000037490-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 06/05/2010
Réception par le Préfet : 06/05/2010

Convoqué le mardi 27 avril 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 3 mai 2010 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Stéphanie BLANPIED, Claudine TROADEC-ROBERT.

Absents :
Marie-Josée AUGE CAUMON, Sarah EL ATMANI, Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Adhésion de la Ville à la Fondation Internet Nouvelle Génération

Au nom de la Commission, Michaël DELAFOSSE rapporte :

La Fondation Internet Nouvelle Génération (FING), association loi 1901, a pour objet de repérer, de stimuler et de faire connaître l'innovation dans les services, les applications et les usages de l'internet et des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) de demain et ainsi d'aider ses adhérents à jouer un rôle de premier plan dans ce domaine.

Elle recueille toutes informations sur les TIC. Elle anime la réflexion et le travail collaboratif, favorise l'émergence de contacts, d'échanges et de projets, permet d'informer et de sensibiliser les acteurs de l'économie et de la société. Elle développe, pour ce faire, un ensemble d'activités de veille et d'étude, d'édition et de communication papier et numérique, d'animation de réunions, groupes de travail, colloques et conférences : elle apporte son soutien, sous toutes formes qu'elle juge utiles, aux projets qui correspondent à ses objectifs et à ses pistes de travail.

L'adhésion à la FING est un levier d'innovation pour la ville de Montpellier dans le cadre de son projet de cité numérique. Cette adhésion permet d'être au fait des innovations d'actualité, dans un monde où les évolutions s'accélèrent.
Elle favorise par ailleurs l'émergence d'opportunités d'expérimentations intéressantes au regard de ses ambitions.

Nous vous proposons donc d'adhérer à la FING, pour un montant de 4 000 € pour l'année 2010. L'adhésion est ensuite reconductible tacitement pour les années suivantes.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adhérer à la FING, le montant de l'adhésion s'élève à 4 000 euros.
- de prélever cette somme sur les crédits inscrits au BP 2010 CRB 80500, Chapitre 920 (LdC 888).
- d'autoriser Mme le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire - 1ère Vice-Présidente de l'Agglomération de Montpellier

Hélène MANDROUX

Publiée le : 04.05.2010

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier

Ville de Montpellier

Direction de la Démocratie de proximité et de la Vie associative
Vie associative

n° 2010 / 164

Accusé de réception - Ministre de l'intérieur
034-213401722-20000101-0000037489-DE

Séance publique du lundi 3 mai 2010

Acte Certifié exécutoire
Envoi : 06/05/2010
Réception par le Préfet : 06/05/2010

Convoqué le mardi 27 avril 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 3 mai 2010 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Stéphanie BLANPIED, Claudine TROADEC-ROBERT.

Absents :
Marie-Josée AUGE CAUMON, Sarah EL ATMANI, Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Dénomination, composition et fonctionnement des Conseils Consultatifs de quartier

Au nom de la Commission, Patrick VIGNAL rapporte :

La participation des habitants à l'élaboration de la politique municipale est au cœur de la politique engagée depuis une vingtaine d'années par la Ville de Montpellier. La Ville de Montpellier a souhaité amplifier cette pratique de la concertation, de la démocratie et de la citoyenneté au quotidien par la mise en place, dès juillet 2001, de conseils de quartier. Depuis, la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a institutionnalisé ces conseils de quartier. En 2008, de nouveaux outils et procédures sont venus faciliter cette expression citoyenne.

Il importe à présent d'actualiser la dénomination, la composition et les modalités de fonctionnement de ces conseils de quartier.

DENOMINATION DES CONSEILS CONSULTATIFS DE QUARTIER

Au nombre de 7, ces conseils consultatifs de quartier sont répartis sur le territoire de la commune selon le découpage par quartiers et sous-quartiers référence de l'Insee, établi en mars 1998 et repris dans la délibération du 27 juin 2002.

Il vous est proposé d'adopter pour les 7 conseils consultatifs de quartier, la dénomination suivante :

- **Conseil consultatif de Quartier Hôpitaux-Facultés**
- **Conseil consultatif de Quartier Mosson**
- **Conseil consultatif de Quartier Les Cévennes**
- **Conseil consultatif de Quartier Croix d'Argent**
- **Conseil consultatif de Quartier Près d'Arènes**
- **Conseil consultatif de Quartier Port Marianne**
- **Conseil consultatif de Quartier Montpellier centre**

FONCTIONNEMENT DES CONSEILS CONSULTATIFS DE QUARTIER

Les missions :

- Le conseil consultatif de quartier est un lieu d'échange, de dialogue, de concertation et d'information. Il est une instance consultative entre les habitants des quartiers et la municipalité et ses services.
- Chaque conseil consultatif de quartier peut être consulté par le Maire et peut lui faire des propositions sur toute question concernant le quartier ou la ville.
- Le Maire peut associer chaque conseil consultatif de quartier à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions intéressant le quartier, en particulier celles menées au titre de la politique de la ville.
- Le conseil consultatif de quartier formule des avis ou des propositions, soit à la demande des autorités municipales, soit de sa propre initiative.
- Il saisit le Maire de toute proposition concernant le quartier, notamment, en vue du débat d'orientation budgétaire.
- Une fois par an, le conseil consultatif de quartier présente un rapport au Maire qui en informe le bureau municipal.
- Le conseil consultatif de quartier est force de proposition en ce qui concerne l'aménagement de son territoire dans le cadre des crédits dits « de proximité ».

La composition des conseils consultatifs de quartier :

Chaque conseil consultatif de quartier est composé de membres qui, au titre de leur résidence, de leur activité professionnelle ou associative concourent à la vie du quartier : présidents ou représentants de comités de quartiers, associations de quartier à vocation culturelle, éducative, sportive, professionnelle, environnementale ou sociale.

Il se compose de :

- 1 président, qui représente de façon permanente le conseil consultatif de quartier,
- 1 bureau, qui assiste le président dans ses fonctions,
- Des commissions thématiques, ouvertes à l'ensemble des habitants et des acteurs du territoire, sur des sujets touchant à la vie et à l'aménagement du quartier,
- 1 assemblée qui réunit l'ensemble des associations membres du conseil consultatif de quartier.

Le Président :

- Les Présidents des Conseils consultatifs de quartier sont désignés pour une durée de 3 ans.
- Le président représente de façon permanente le conseil consultatif de quartier.
- Le président du conseil consultatif de quartier convoque les assemblées générales. Il convoque également les réunions de bureau et les commissions, pouvoir qu'il peut déléguer à l'animateur de la commission concernée.
- Le Président assure le bon fonctionnement du conseil et, à ce titre, se tient informé de l'instruction des affaires soumises au conseil de quartier.
- Il transmet à l'adjoint délégué à la cohésion sociale, l'action territoriale et la démocratie de proximité, à l'adjoint de quartier et éventuellement à l'Adjoint délégué à la thématique concernée les avis ou propositions formulées par le conseil de quartier.
- Le président du conseil de quartier dirige les débats de l'assemblée plénière et en fait observer le règlement. Il exerce les mêmes fonctions lors des réunions de bureau.
- En cas d'absence ou d'empêchement, le président est suppléé dans ses fonctions par un membre du bureau, délégué par ses soins.
- Le président est désigné sur proposition du Maire, pour 3 ans renouvelables.

Le Bureau :

- Le président du conseil consultatif de quartier est entouré d'un bureau composé de membres qui peut être complété par des personnes désignées sur avis conjoint du président du conseil de quartier et du Maire.

- Le bureau assiste le Président dans l'exercice de ses fonctions, notamment pour l'organisation des travaux et la préparation des séances.
- Le bureau est adopté par l'assemblée générale à la majorité simple, sur proposition du Président du Conseil consultatif de quartier.

Vacances et renouvellements de siège :

La vacance d'un siège peut se produire par suite de décès, maladie, démission, abandon de l'activité au sein de l'association représentée, retrait de la fonction au sein du conseil de quartier, ou de non-respect des engagements liées aux fonctions exercées au sein du conseil consultatif de quartier telles que définies par le présent règlement.

- Membres du Bureau : La vacance de siège est notifiée au Maire et au Président du Conseil de quartier. Dans un délai d'1 mois, sur proposition conjointe du Maire et du Président du Conseil de quartier, un nouveau membre est désigné et ce jusqu'à expiration du mandat.
- Le Président : En cas de vacance de siège, il est procédé à l'élection du nouveau président par un vote de l'assemblée du conseil de quartier. Les candidats au poste de président en feront déclaration auprès du bureau dans un délai de 1 mois à compter de la vacance de siège. Ces candidatures seront examinées conjointement par le Maire et le bureau. L'assemblée du conseil de quartier sera convoquée dans un délai de 2 mois à compter de la vacance de siège pour procéder à l'élection à la majorité simple du président sur proposition conjointe du Maire et du Bureau. L'élection s'effectue à la majorité simple des membres de l'Assemblée du Conseil consultatif de quartier.

Les Assemblées Générales :
Chaque Conseil consultatif de quartier se réunit en assemblée générale au moins deux fois par an aux dates fixées en concertation entre le Maire et le Président du Conseil de quartier. Celle-ci peut se dérouler dans une Maison pour tous et en fonction des disponibilités et notamment :

- Montpellier Centre : Maison pour tous Voltaire
- Port Marianne : Maison de quartier Pierre Azéma ou Melina Mercouri
- Près d'Arénes : Maison pour tous L'Escoutaïre
- Croix d'Argent : Maison pour tous Michel Colucci ou Marcel Pagnol
- Les Cévennes : Maison pour tous Paul Emile Victor
- La Paillade : Maison pour tous Léo Lagrange
- Hôpitaux Facultés : Maison pour tous Albert Dubout ou Rosa Lee Parks

L'Assemblée générale peut également se dérouler à la Maison de la démocratie de proximité, 16 rue de la République, ou tout autre lieu public permettant le rassemblement.

- L'ordre du jour, préparé en concertation entre le Maire ou son représentant et le Président du conseil de quartier, est diffusé aux membres des conseils de quartier au moins 8 jours avant la date de la réunion.
- Seules les questions inscrites à l'ordre du jour et celles ayant un lien territorial ou un intérêt direct avec le quartier font l'objet de débats.
- L'adjoint délégué à la cohésion sociale, l'action territoriale et la démocratie de proximité, ou son représentant, participe à la séance aux côtés du Président du Conseil de quartier.
- Le conseil peut entendre toute personne dont la compétence est en rapport avec les points inscrits à l'ordre du jour, sur invitation conjointe du Maire et du Président du conseil de quartier : élus, personnalités qualifiées, membres experts.
- Les séances sont publiques dans les mêmes conditions que celles prévues par le règlement intérieur du conseil municipal. Pour l'information de la population du quartier, l'ordre du jour doit être communiqué au moins 5 jours avant la date de réunion.

Les réunions de bureau :

- Le bureau se réunit sur convocation du président du conseil de quartier au moins deux fois par trimestre, notamment en vue de la préparation des assemblées générales.

- Le bureau peut instaurer des commissions de travail pilotées par le président et un membre du bureau délégué. Ces commissions peuvent être ouvertes aux membres de l'assemblée du conseil de quartier.
- Avec l'accord du Président, le bureau ou les commissions peuvent inviter et auditionner toute personne dont la compétence est en rapport avec les travaux en cours : élus, personnalités qualifiées, membres experts.

Relations avec les élus :

L'adjoint délégué à la cohésion sociale, l'action territoriale et la démocratie de proximité est l'interlocuteur privilégié de ces instances consultatives. Dans le cadre de ses missions, il travaille en collaboration avec les huit adjoints au Maire de quartier.

Moyens de fonctionnement :

- Chaque conseil possède une boîte postale à la Maison de la Démocratie de proximité, 16 rue de la République.
- Il dispose d'une salle pour ses réunions de bureau, notamment dans une Maison pour tous de son secteur ou à la Maison de la Démocratie de proximité.
- La Direction de la Démocratie de proximité et de la Vie associative accompagne dans leur action les Conseils consultatifs de quartiers. Localisée à la Maison de la Démocratie de proximité, au 16 rue de la République, elle assure notamment le secrétariat commun des 7 conseils de quartier. Elle se charge de réaliser le compte-rendu des assemblées générales, de transmettre les convocations, les ordres du jour et le compte-rendu des différentes séances.
- Chaque conseil peut être doté de moyens de fonctionnement. Ces différents moyens feront l'objet d'une convention de mise à disposition passée entre la Ville et le bénéficiaire en sa qualité de Président du Conseil consultatif de quartier.
- Les Présidents des conseils consultatifs de quartier disposent d'un accès personnel aux Espaces collaboratifs de la Ville, en extranet, ainsi que d'un accès aux moyens d'impression, de travaux d'imprimerie et des envois de courriers de la Maison de la Démocratie.

En conséquence, il vous est proposé au Conseil municipal :

- de dénommer les conseils de quartier ainsi que précisé ci-dessus,
- d'accepter la composition des conseils de quartier ci-dessus proposée,
- d'approuver les modalités de fonctionnement ci-dessus définies,
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, Monsieur l'adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire - 1ère Vice-Présidente de l'Agglomération de Montpellier

Hélène MANDROUX

Publiée le : 04.05.2010

Ville de Montpellier

Direction Réussite éducative de la Jeunesse et Sports
Jeunesse et Sports

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 165

Séance publique du lundi 3 mai 2010

Accusé de réception - Ministre de l'intérieur
034-213401722-20000101-0000037488-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 06/05/2010
Réception par le Préfet : 06/05/2010

Convoqué le mardi 27 avril 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 3 mai 2010 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Stéphanie BLANPIED, Claudine TROADEC-ROBERT.

Absents :
Marie-Josée AUGE CAUMON, Sarah EL ATMANI, Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Festival International des Sports Extrêmes (F.I.S.E.)
Du 12 au 16 mai 2010 sur les berges du Lez et le bassin "Jacques Coeur"
Convention d'occupation du domaine public

Au nom de la Commission, Sophie BONIFACE-PASCAL rapporte :

Fidèle à sa politique sportive, la Ville de Montpellier accueille de nombreuses manifestations sportives de dimension internationale.

La Ville de Montpellier, terre d'accueil des sports Freestyle, est à nouveau, sollicitée par l'association FISE pour l'organisation du « Festival International des Sports Extrêmes Montpellier 2009 » qui se déroulera du 12 au 16 mai 2010 sur les berges du Lez et le bassin « Jacques Cœur ».

Le FISE, la plus grande compétition Européenne de sport Freestyle vient faire rêver pour cette 14ème édition, avec du roller, du Bmx, du skateboard, du moutain bike et du wakeboard dans un cadre 100 % urbain.

Les meilleurs riders internationaux seront présents sur les 5 jours de l'évènement, et plus de 300 000 spectateurs sont attendus.

Cette année le FISE se met au vert en sensibilisant son public à l'environnement, avec l'usage d'un pylône électrique pour le wakeboard, en utilisant du papier recyclé pour sa communication, et des stands permettront de sensibiliser le public au tri des déchets.

Comme les années précédentes, la Ville et l'association FISE axeront leurs efforts sur la concertation avec les riverains, et feront respecter les arrêtés de sonorisation en mettant en place, par l'intermédiaire d'une société acoustique, des contrôles réguliers.

Afin de finaliser cette manifestation, une convention d'utilisation du domaine public de la Ville, précisant la nature de l'autorisation, sera signée avec les organisateurs et la Ville.
Cette autorisation constituant une subvention en nature eu égard à l'intérêt local manifeste que représente cet événement, le montant ainsi valorisé sera calculé en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2009 fixant les tarifs 2010 applicables au domaine public occupé, à savoir :

Subvention en nature valorisable pour un montant de : 48000 m² x 1,40€ x 5 jours = 336 000 €

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accepter la tenue de cette manifestation sur les berges du Lez et le bassin « Jacques Cœur » telle que prévue par la convention d'occupation du domaine public ci-annexée ;
- d'autoriser l'occupation du domaine public à titre gratuit pour la manifestation eu égard à l'intérêt local qu'elle représente, et l'établissement d'une redevance par le service des affaires commerciales pour les espaces commerciaux ;
- d'approuver la subvention en nature valorisable au montant de 336 000 € ;
- de dire que les montants ainsi valorisés seront inscrits au titre de subvention dans le compte administratif de la Ville ;
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjointe Déléguée à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire - 1ère Vice-Présidente de l'Agglomération de Montpellier

Hélène MANDROUX

Publiée le : 04.05.2010

Ville de Montpellier

Direction Réussite éducative de la Jeunesse et Sports
Jeunesse et Sports

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 166

Séance publique du lundi 3 mai 2010

Accusé de réception - Ministre de l'intérieur
034-213401722-20000101-0000037486-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 06/05/2010
Réception par le Préfet : 06/05/2010

Convoqué le mardi 27 avril 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 3 mai 2010 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Stéphanie BLANPIED, Claudine TROADEC-ROBERT.

Absents :
Marie-Josée AUGE CAUMON, Sarah EL ATMANI, Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

"Montpellier Beach Masters"
6ème édition du 11 au 20 juin 2010 sur la place de la Comédie
Convention d'occupation du domaine public

Au nom de la Commission, Sophie BONIFACE-PASCAL rapporte :

La Ville de Montpellier va, à nouveau, transformer la place de la comédie en plage de sable pour accueillir la 6ème édition du "Montpellier Beach Masters".

Cette manifestation de Beach Volley accueillera des sportifs de niveau international, régional et départemental, mais également le monde des entreprises, les scolaires et le public désirant découvrir cette discipline.

Depuis 2004, le nombre de spectateurs ne cesse d'augmenter. Ils étaient 65 000 en 2009 à venir assister au spectacle. Cette année encore plus de 400 beachers amateurs et professionnels sont attendus.
Les meilleurs joueurs de la planète Beach, dont les prestigieuses paires hommes du Brésil et l'Afrique du Sud seront présentes.

300 tonnes de sable seront utilisées pour créer un terrain central. Des tribunes en accès gratuit et une plage pour les enfants et les familles en accès libre seront réalisées.

Afin de finaliser cette manifestation, une convention d'utilisation du domaine public de la Ville, précisant la nature de l'autorisation, sera signée avec les organisateurs de la Ville.
Cette autorisation constituant une subvention en nature, eu égard à l'intérêt local qu'elle représente, le montant ainsi valorisé sera calculé en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2009 fixant les tarifs 2010 applicables au domaine public occupé à savoir :

-Subvention en nature valorisable pour un montant de : 1 240 m² x 1.40 € x 10 jours = 17 360 €

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accepter l'organisation de cette manifestation sur la place de la comédie telle que prévue par la convention d'occupation du domaine public ci-annexée ;
- d'autoriser l'occupation du domaine public à titre gratuit pour la manifestation, eu égard à l'intérêt local qu'elle représente, et l'établissement d'une redevance par le service des affaires commerciales pour les espaces commerciaux ;
- d'approuver la subvention en nature valorisable au montant de 17 360 € ;
- de dire que les montants ainsi valorisés seront inscrits au titre de subvention dans le compte administratif de la Ville ;
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjointe Déléguée à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire - 1ère Vice-Présidente de l'Agglomération de Montpellier

Hélène MANDROUX

Publiée le : 04.05.2010

Ville de Montpellier

Direction Réussite éducative de la Jeunesse et Sports
Jeunesse et Sports

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 167

Séance publique du lundi 3 mai 2010

Accusé de réception - Ministre de l'intérieur
034-213401722-20000101-0000037485-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 06/05/2010
Réception par le Préfet : 06/05/2010

Convoqué le mardi 27 avril 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 3 mai 2010 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Stéphanie BLANPIED, Claudine TROADEC-ROBERT.

Absents :
Marie-Josée AUGE CAUMON, Sarah EL ATMANI, Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Conventions d'utilisation du domaine public dans le cadre de manifestations sportives Ville - Associations

Au nom de la Commission, Sophie BONIFACE-PASCAL rapporte :

La Ville de Montpellier contribue au développement du sport amateur et soutient très largement les initiatives des associations qui souhaitent organiser des évènements ou compétitions mettant en valeur le dynamisme du sport montpelliérain.

Les manifestations sportives organisées le sont par des associations à but non lucratif qui satisfont toutes un intérêt général local.

Dans ce cadre, la Ville souhaite donc mettre à disposition par convention à titre gratuit, eu égard à l'intérêt local de ces manifestations, les installations sportives nécessaires à leur organisation.
Ces autorisations peuvent constituer des subventions en nature. Les montants ainsi valorisés seront calculés en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2009 fixant les tarifs 2010 applicables au domaine public occupé.

- Association Forma Fit Dance Montpellier: organisation d'une manifestation internationale Step et Hi Low au gymnase Spinosi le dimanche 2 mai 2010 de 8 h 30 à 19 h :
  Subvention en nature valorisable pour un montant de : 10 h 30 x 45 € = 472,50 €

- Association Escola de Capoeira Méditerranée : organisation d'un festival de capoeira adultes et enfants au gymnase Les Garrigues le samedi 8 mai et dimanche 9 mai 2010 de 10 h à 18 h et au gymnase Gambardella le jeudi 13 mai 2010 de 10 h à 18 h
  Subvention en nature valorisable pour un montant de : 24 h x 45 € = 1 080 €.

- Association Montpellier Viet Vo Dao: organisation de stages de viet vo dao au gymnase Gambardella le samedi 22 mai 2010 de 15 h à 19 h et le dimanche 23 mai 2010 de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h
  Subvention en nature valorisable pour un montant de : 11 h x 45 € = 495 €.

- Association Vit'Halles Montpellier: organisation de la coupe de France de Fitness Individuel le dimanche 9 mai 2010 de 13 h à 18 h et un marathon de fitness cadet, junior et sénior le samedi 5 juin 2010 de 13 h à 18 h au gymnase Olympie

  Subvention en nature valorisable pour un montant de : 10 x 45 € = 450 €.

- Comité Exécutif National est chargé du Rassemblement National des Malgaches à Montpellier les 3, 4 et 5 avril 2010. Cet évènement véhicule des valeurs d'engagement, de tolérance, de respect, de solidarité et de fraternité, tout en intégrant l'esprit de compétition.
  C'est le principal rendez-vous de la communauté malgache en Europe dont le sport et la culture sont les principales activités. De nombreuses installations ont été mises en disposition.

  Subvention en nature valorisable pour un montant de : 13 705 €, se décomposant ainsi :

  Le samedi 3 et dimanche 4 avril 2010

  5 terrrains de football soit 100 h x 35 € = 3 500 €
  5 gymnases soit 85 h x 45 € = 3 825 €
  1 terrain de rugby soit 2 h x 35 e = 70 €
  7 courts de tennis soit 91 h x 40 € = 3 640 €
  1 terrain de beach volley soit 30 h x 7 € = 210 €
  1 boulodrome soit 30 h x 7 € = 210 €

  Le samedi 3, dimanche 4 et lundi 5 avril 2010 :

  Palais des Sports Pierre de Coubertin soit 50 h x 45 € = 2 250 €

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de l'occupation du domaine public à titre gratuit, eu égard à l'intérêt local que représentent ces manifestations ;
- d'approuver les subventions en nature valorisables aux montants suivants :

Associations	Montant de la subvention en nature valorisable
Association Forma Fit Dance	472,50 €
Association Escola de Capoiera Méditerranée	1 080 €
Association Montpellier Viet Vo Dao	495 €
Association Vit'Halles Montpellier	450 €
Association C.E.N	13 705 €

- de dire que les montants ainsi valorisés seront inscrits au titre de subventions dans le compte administratif de la Ville.
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjointe Déléguée à signer les conventions afférentes.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire - 1ère Vice-Présidente de l'Agglomération de Montpellier

Hélène MANDROUX

Publiée le : 04.05.2010

Ville de Montpellier

Direction Réussite éducative de la Jeunesse et Sports
Sports

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 168

Séance publique du lundi 3 mai 2010

PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT
REÇU LE :
17 MAI 2010
BUREAU DU CONTRÔLE

Convoqué le mardi 27 avril 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 3 mai 2010 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Stéphanie BLANPIED, Claudine TROADEC-ROBERT.

Absents :
Marie-Josée AUGE CAUMON, Sarah EL ATMANI, Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Halles de sport départementales
Les Garrigues, Arthur Rimbaud, François Rabelais
Conventions d'occupation entre la Ville de Montpellier, le Conseil Général de l'Hérault et les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement

Au nom de la Commission, Sophie BONIFACE-PASCAL rapporte :

Par conventions approuvées par délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2002, la Ville de Montpellier a accepté la mise à disposition par le Conseil Général de l'Hérault qui lui en a confié la gestion pour une durée de six ans renouvelable par tacite reconduction, des gymnases les Garrigues et Arthur Rimbaud.

En septembre 2010, la halle de sport « François Rabelais » en cours de finition, proche du collège, sera livrée.
Le Conseil Général propose comme pour les deux autres halles de sport construites sur le territoire Montpelliérain, de mettre à disposition de la Ville de Montpellier cette nouvelle installation, selon des modalités de fonctionnement identiques, à savoir :

-occupation consentie à titre gratuit,
-coûts de fonctionnement supportés par la Ville,
-mise à disposition des installations le soir, les week-ends et les vacances scolaires pour les associations sportives du quartier,
-versement par le Conseil Général d'une participation financière pour l'utilisation des installations par les élèves des collèges pendant les heures scolaires selon le tarif fixé par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier.

Dans ce cadre, il est proposé à la Ville de signer les conventions de mises à disposition désormais renouvelables par tacite reconduction concernant les halles de sports Les Garrigues, Arthur Rimbaud, et François Rabelais.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les conventions d'occupation par la Ville de Montpellier, des halles de sports départementales Les Garrigues, Arthur Rimbaud et François Rabelais,
- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer ces conventions entre la Ville et le Conseil Général de l'Hérault.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire - 1ère Vice-Présidente de l'Agglomération de Montpellier

MAIRIE MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 04.05.2010

Ville de Montpellier

Direction Réussite éducative de la Jeunesse et Sports
Construction et maintenance

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 169

Séance publique du lundi 3 mai 2010

Accusé de réception - Ministre de l'intérieur
034-213401722-20000101-0000037500-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 06/05/2010
Réception par le Préfet : 06/05/2010

Convoqué le mardi 27 avril 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 3 mai 2010 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Stéphanie BLANPIED, Claudine TROADEC-ROBERT.

Absents :
Marie-Josée AUGE CAUMON, Sarah EL ATMANI, Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

GYMNASE SPINOSI
Autorisation de signer l'Avenant n° 2
Lot n° 2 : Charpente métallique – Couverture - Bardage

Au nom de la Commission, Sophie BONIFACE-PASCAL rapporte :

Par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2008, l'entreprise : SAS LANDRAGIN, a été attributaire du marché de travaux pour la réalisation du lot n° 2 : Charpente Métallique – Couverture et Bardage.
Le marché a été notifié le 22 août 2008 pour un montant de 569 847,09 € H.T.

Dans le cadre de l'exécution de ce marché, il est nécessaire de réaliser les prestations suivantes :

- Mise en place d'un système anti chute pour le nettoyage, le contrôle et l'entretien de la surface de panneaux photovoltaïques en toiture du gymnase : 80 mètres linéaires de « ligne de vie ».

Il est donc proposé de passer un avenant n° 2 avec l'entreprise SAS LANDRAGIN sise 30034 Nîmes, titulaire du lot n° 2 : Charpente Métallique – Couverture et Bardage.
Un avenant n° 1 concernant la modification du complexe de la toiture avait porté sur la modification d'un certain nombre de points d'appuis et de poutres de portée assurant la stabilité pour un montant de 9 000,00 Euros H.T.

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus, le nouveau montant du marché s'élève à :

Lot	Entreprise	Montant initial du marché en Euros H.T.	Montant de l'Avenant n° 1	Montant de l'Avenant n° 2	Nouveau Montant du marché en Euros H.T.	Pourcentage : Montant des Avenants / Montant marché initial
2 – Charpente / Couverture et Bardage	SAS LANDRAGIN 3034 Nîmes	569 847,09	9 000,00	3 350,00	582 197,09	2,17 %

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accepter la passation de cet avenant n° 2 dans le cadre de l'opération ci-dessus rappelée ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2010 de la Ville – Direction de la Réussite Educative de la Jeunesse et des Sports.
- d'autoriser Madame le maire, ou, à défaut, l'Adjoint délégué à signer l'avenant n° 2 avec l'entreprise et plus généralement, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire - 1ère Vice-Présidente de l'Agglomération de Montpellier

Hélène MANDROUX

Publiée le : 04.05.2010

Ville de Montpellier

Direction Réussite éducative de la Jeunesse et Sports
Construction et maintenance

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 170

Séance publique du lundi 3 mai 2010

Accusé de réception - Ministre de l'intérieur
034-213401722-20000101-0000037505-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 06/05/2010
Réception par le Préfet : 06/05/2010

Convoqué le mardi 27 avril 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 3 mai 2010 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Stéphanie BLANPIED, Claudine TROADEC-ROBERT.

Absents :
Marie-Josée AUGE CAUMON, Sarah EL ATMANI, Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Ecole maternelle Olympe de Gouges
Ecole maternelle Youcenar-Mitterrand
Ecole élémentaire Rabelais
Extension de la capacité d'accueil par la mise en place de bâtiments modulaires préfabriqués
Autorisation de déposer les permis de construire

Au nom de la Commission, Jean-Louis GELY rapporte :

La Ville de Montpellier, fidèle à sa politique de réussite éducative, a effectué la construction de plusieurs écoles afin de permettre la scolarisation de nombreux enfants venus avec leurs familles habiter dans les différents programmes de logements neufs sur la ville.

Dans la ZAC Malbosc, de par la volonté et les efforts de la Ville de Montpellier pour promouvoir l'accès aux logements de familles à revenus modestes et intermédiaires, il est constaté l'arrivée importante d'une population jeune, avec enfants en bas âge.

Dans la ZAC Ovalie, le besoin en locaux supplémentaires est lié à l'accueil provisoire des élèves de l'école Beethoven, suite à l'incendie survenu fin décembre 2009 et qui a totalement détruit les locaux.

Ainsi, pour faire face à cet afflux d'élèves, il est aujourd'hui nécessaire d'augmenter les capacités d'accueil de trois écoles situées dans les secteurs précités, par la mise en place de bâtiments modulaires préfabriqués, et ce, à titre transitoire.

- A l'école maternelle Olympe de Gouges, ZAC Ovalie, il sera mis en place un bâtiment destiné à l'équivalent de deux salles de classe de 52 m² chacune.

- A l'école maternelle Yourcenar-Mitterrand, ZAC Malbosc, deux salles de classes de 60 m² chacune seront également implantées, associées à un local de 34 m² et des sanitaires de 11 m².

- A l'école élémentaire Rabelais, ZAC Malbosc, trois salles de classes seront implantées provisoirement dans la partie du parc jouxtant l'école, permettant ainsi l'agrandissement de la cour de récréation d'environ 350 m².

Le montant global de cette opération est estimé à : 431 000 € TTC, crédits répartis comme suit :

- Ecole maternelle Olympe de Gouges : 141 500 € TTC
- Ecole maternelle Yourcenar – Mitterrand : 121 500 € TTC
- Ecole élémentaire Rabelais : 168 000 € TTC

Par ailleurs, même provisoires ces implantations de bâtiments modulaires nécessitent le dépôt d'un permis de construire.

Après étude, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'extension des écoles précitées dans les conditions sus exposées,
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire, et notamment les permis de construire afférents.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire - 1ère Vice-Présidente de l'Agglomération de Montpellier

Hélène MANDROUX

Publiée le : 04.05.2010

Ville de Montpellier

Direction Réussite éducative de la Jeunesse et Sports
Construction et maintenance

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 171

Séance publique du lundi 3 mai 2010

Accusé de réception - Ministre de l'intérieur
034-213401722-20000101-0000037481-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 06/05/2010
Réception par le Préfet : 06/05/2010

Convoqué le mardi 27 avril 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 3 mai 2010 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, *Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX*, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Stéphanie BLANPIED, Claudine TROADEC-ROBERT.

Absents :
Marie-Josée AUGE CAUMON, Sarah EL ATMANI, Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Halte-garderie Mary Poppins - Quartier Croix d'Argent - Demande de déclaration préalable

Au nom de la Commission, Françoise PRUNIER rapporte :

La ville de Montpellier poursuit une politique dynamique d'entretien du parc d'établissements communaux d'accueil de jeunes enfants avec pour objectif la solidarité et l'équipement social des quartiers.
Dans ce contexte, a été programmée la restructuration, suite à des affaissements de terrain, de la halte garderie Mary Poppins dans le quartier Croix d'Argent, comprenant notamment :

- Le renforcement des fondations par un procédé technique adapté,
- La création d'un espace de jeux extérieurs
- La mise en œuvre d'une isolation thermique par l'extérieur
- La rénovation intérieure de l'établissement.

La maîtrise d'œuvre sera confiée à un bureau d'études spécialisé en ingénierie constructive qui sera désigné à l'issue d'un marché à procédure adaptée. Ces travaux seront exécutés après une consultation d'entreprises selon des marchés à procédure adaptée. Ils nécessitent également le dépôt d'une déclaration préalable.

Le coût d'objectif est estimé à 290 000 € TTC. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'adopter le principe de l'opération présentée ci-dessus de la halte garderie Les Chats Bottés ;
- D'autoriser le dépôt d'une déclaration préalable nécessaire à la réalisation desdits travaux ;
- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjointe déléguée à signer tout document relatif à cette affaire et, notamment, la déclaration préalable afférente.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire - 1ère Vice-Présidente de l'Agglomération de Montpellier

Hélène MANDROUX

Publiée le : 04.05.2010

Ville de Montpellier

Direction Réussite éducative de la Jeunesse et Sports
Enfance

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 172

Séance publique du lundi 3 mai 2010

Accusé de réception - Ministre de l'intérieur
034-213401722-20000101-0000037480-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 06/05/2010
Réception par le Préfet : 06/05/2010

Convoqué le mardi 27 avril 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 3 mai 2010 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Stéphanie BLANPIED, Claudine TROADEC-ROBERT.

Absents :
Marie-Josée AUGE CAUMON, Sarah EL ATMANI, Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Convention Ville/CAF pour favoriser l'accueil des enfants des publics en insertion

Au nom de la Commission, Françoise PRUNIER rapporte :

La prise en charge des enfants est essentielle pour faciliter l'intégration des parents en parcours d'insertion. En effet, ceux-ci ont besoin de temps d'accueil adaptés, sur des créneaux irréguliers et sont souvent réputés, à tort, pouvoir faire face à la garde de leurs enfants en raison de leur faible activité.

Désireux d'offrir une avancée qualitative dans ce domaine, la CAF, agissant comme responsable de l'accompagnement social des mono parents bénéficiaires du RSA et la Ville, ont conclu un partenariat pour l'accueil des enfants des publics concernés.

A ce titre, la ville réserve un contingent de 25 places d'accueil occasionnel réparties sur tout le territoire qui seront dévolues à l'accueil de ces familles, sur saisine du référent unique de la CAF.

Après étude, il est demandé au conseil municipal :
- D'approuver le principe de partenariat entre la ville et la CAF pour la prise en charge des familles en insertion ,
- D'autoriser madame le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué à signer la convention ci jointe et tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire - 1ère Vice-Présidente de l'Agglomération de Montpellier

Hélène MANDROUX

Publiée le : 04.05.2010

Ville de Montpellier

Direction de l'Espace Public
Affaires commerciales

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 173

Séance publique du lundi 3 mai 2010

Accusé de réception - Ministre de l'intérieur
034-213401722-20000101-0000037479-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 06/05/2010
Réception par le Préfet : 06/05/2010

Convoqué le mardi 27 avril 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 3 mai 2010 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Stéphanie BLANPIED, Claudine TROADEC-ROBERT.

Absents :
Marie-Josée AUGE CAUMON, Sarah EL ATMANI, Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Convention d'exploitation du domaine public - Manège de l'Esplanade - Désignation de l'exploitant

Au nom de la Commission, Marc DUFOUR rapporte :

La convention d'exploitation du manège de l'Esplanade Charles de Gaulle est arrivée à échéance le 31 décembre 2009, une procédure d'appel à candidatures a été lancée le 19 novembre 2009 avec une publicité dans un journal d'annonces légales.

Un seul candidat a répondu à cette consultation, il s'agit du gérant de la S.A.R.L « Salvador », Mme Maton-Salvador, actuelle concessionnaire.

Le dossier de candidature de la S.A.R.L. Salvador répondant aux critères professionnels et commerciaux exigés, nous proposons d' accepter la candidature de la S.A.R.L. « SALVADOR ».

La convention entre la Ville et l'exploitant serait conclue pour une durée de 3 ans. Le montant de la redevance est fixé à 5683 € pour l'année 2010, sur la base du tarif 2009, réévaluée de 2%. Cette réévaluation sera reconduite au 1er janvier de chaque année.

Après examen de cette affaire, il vous est proposé :

- d'accepter la candidature de la S.A.R.L. « Salvador » en tant qu'exploitant du manège de l'Esplanade pour une durée de 3 ans ;
- d'accepter le projet de convention ci-joint ;
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire - 1ère Vice-Présidente de l'Agglomération de Montpellier

Hélène MANDROUX

Publiée le : 04.05.2010

Ville de Montpellier

Direction des Relations aux Publics
Hygiène et Santé

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 174

Séance publique du lundi 3 mai 2010

Accusé de réception - Ministre de l'intérieur
034-213401722-20000101-0000037478-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 06/05/2010
Réception par le Préfet : 06/05/2010

Convoqué le mardi 27 avril 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 3 mai 2010 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Stéphanie BLANPIED, Claudine TROADEC-ROBERT.

Absents :
Marie-Josée AUGE CAUMON, Sarah EL ATMANI, Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Compagnie IBM France (SAS)
Autorisation d'exploiter un site d'hébergement de serveurs informatiques

Au nom de la Commission, Régine SOUCHE rapporte :

Par arrêté n° 2010-1-755 en date du 8 mars 2010, Monsieur le Préfet de l'Hérault a ordonné l'ouverture d'une enquête publique, qui se déroulera du mardi 6 avril 2010 au vendredi 7 mai 2010 inclus, en conséquence de la demande formulée par Monsieur HELSEN, Directeur d'établissement d'IBM France à Montpellier, dont le siège social est situé au 2, avenue Gambetta à Courbevoie (92400), qui sollicite l'autorisation d'exploiter un centre d'hébergement informatique comprenant des installations de réfrigération, au 83, impasse Pierre Magnol – Parc Euromédecine à Grabels (34790).

Le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier doit rendre un avis car le rayon d'affichage est de 1km autour du site d'IBM basé, impasse Pierre Magnol à Grabels (34790) , c'est-à-dire à 20 mètres du territoire communal de la Ville de Montpellier.

Cette exploitation est soumise à autorisation préfectorale et relève du titre 1er du livre V du Code de l'Environnement, notamment les articles R.512-14 à R.512-25, sous les rubriques 1432, 2910-A-2, 2920-2 et 2925 de la nomenclature des Installations Classés pour la Protection de l'Environnement.

Le site d'hébergement de serveurs informatiques de Grabels comptabilisera sur son site jusqu'à huit personnes.

Cinq agents d'IBM et un gestionnaire des installations techniques seront présents de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures, ainsi que deux gardes fonctionnant en 2 x 8 heures. Le site est interdit au public et à toute personne non habilitée par la société IBM.

Sous réserve de la prescription technique suivante : « que la mesure compensatoire de type rideau d'eau soit effectivement installée afin de limiter les risques en cas d'incendie sur l'aire de dépotage», et après examen du dossier, dont les conclusions techniques sont annexées à la présente, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à l'exploitation de ces installations.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire - 1ère Vice-Présidente de l'Agglomération de Montpellier

Hélène MANDROUX

Publiée le : 04.05.2010

Ville de Montpellier

Direction Sureté du Domaine Public

-

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 175

Séance publique du lundi 3 mai 2010

Accusé de réception - Ministre de l'intérieur
034-213401722-20000101-0000037477-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 06/05/2010
Réception par le Préfet : 06/05/2010

Convoqué le mardi 27 avril 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 3 mai 2010 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Stéphanie BLANPIED, Claudine TROADEC-ROBERT.

Absents :
Marie-Josée AUGE CAUMON, Sarah EL ATMANI, Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Conseil de protection féline de l'Hérault
Autorisation de signer la convention de partenariat

Au nom de la Commission, Régine SOUCHE rapporte :

Par délibération en date du 8 février 2010, la Ville de Montpellier dans le cadre de son soutien aux activités visant à la protection des animaux et de l'environnement et considérant les actions menées en faveur de la gestion de la présence de l'animal dans la ville a alloué une subvention d'un montant de 3 000 € à l'association « conseil de protection féline de l'Hérault ».

Cette attribution de subvention est assortie d'engagements définis par la règlementation en vigueur et par une convention type jointe en annexe et précisant les obligations respectives des signataires.

Dans ce cadre, la Ville de Montpellier s'engage à procéder à la capture des chats errants via son unité de capture dédiée et à prendre en charge ces animaux dès leur capture jusqu'à leur remise à l'association pour convalescence après intervention vétérinaire.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'ajointe au maire déléguée, à signer tous documents relatifs à cette affaire

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire - 1ère Vice-Présidente de l'Agglomération de Montpellier

Hélène MANDROUX

Publiée le : 04.05.2010

Ville de Montpellier

Direction Sureté du Domaine Public
-

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 176

Séance publique du lundi 3 mai 2010

Accusé de réception - Ministre de l'intérieur
034-213401722-20000101-0000037476-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 06/05/2010
Réception par le Préfet : 06/05/2010

Convoqué le mardi 27 avril 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 3 mai 2010 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Stéphanie BLANPIED, Claudine TROADEC-ROBERT.

Absents :
Marie-Josée AUGE CAUMON, Sarah EL ATMANI, Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Interventions de sécurité, gardiennage, ouverture et fermeture de locaux- Autorisation de signer le marché

Au nom de la Commission, Régine SOUCHE rapporte :

Par décision en date du 17 juin 2009, la Ville a confié à la société GIP LR des prestations de sécurité, gardiennage, ouverture et fermeture de locaux. Ce marché avait été conclu pour une durée de six mois reconductible une fois et venant à échéance le 5 juillet 2010.

Pour réaliser ces prestations, il a été lancé le 2 février 2010 un appel d'offres ouvert conformément aux articles 33 3ème alinéa et 57 à 59 du code des marchés publics.

Les prestations feront l'objet de bons de commande pour un montant annuel compris entre 30 000 € et 350 000 € HT.

Ce marché conclu pour une période d'un an à compter de sa notification pourra être reconduit par périodes successives d'un an pour une durée maximale de reconduction de trois ans.

La commission d'appel d'offres réunie le 6 avril 2010 a émis un avis favorable pour l'attribution du marché base et option télésurveillance à la société GIP LR présentant l'offre économiquement la plus avantageuse compte tenu des critères de choix, à savoir :

La valeur technique appréciée au travers du mémoire technique, 60 %,
La valeur économique des prestations, 40 %.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget 2010 de la Ville,
- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'adjoint au maire délégué, à signer le marché avec la société GIP LR et plus généralement tous les documents relatifs à affaire

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire - 1ère Vice-Présidente de l'Agglomération de Montpellier

Hélène MANDROUX

Publiée le : 04.05.2010

Ville de Montpellier

Direction Sureté du Domaine Public

-

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 177

Séance publique du lundi 3 mai 2010

Accusé de réception - Ministre de l'intérieur
034-213401722-20000101-0000037475-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 06/05/2010
Réception par le Préfet : 06/05/2010

Convoqué le mardi 27 avril 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 3 mai 2010 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Stéphanie BLANPIED, Claudine TROADEC-ROBERT.

Absents :
Marie-Josée AUGE CAUMON, Sarah EL ATMANI, Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Maintenance du système de vidéosurveillance urbaine- Autorisation de signer le marché

Au nom de la Commission, Régine SOUCHE rapporte :

La Ville a confié à la société SOGETREL des prestations de maintenance préventive et corrective du système de vidéosurveillance urbaine par marché conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois par périodes d'un an et venant à échéance le 30 juin 2010.

Pour réaliser ces prestations, il a été lancé le 19 janvier 2010 un appel d'offres ouvert conformément aux articles 33 3ème alinéa et 57 à 59 du code des marchés publics.

Les prestations feront l'objet de bons de commande pour un montant annuel compris entre 5 000 et 50 000 € HT.

Ce marché conclu pour une période d'un an à compter de sa notification pourra être reconduit par périodes successives d'un an pour une durée maximale de reconduction de trois ans.

La commission d'appel d'offres réunie le 6 avril 2010 a émis un avis favorable pour l'attribution du marché à la société CIRCET présentant l'offre économiquement la plus avantageuse compte tenu des critères de choix, à savoir :

La valeur technique appréciée au regard du mémoire technique, 60 %,
La valeur économique des prestations, 40 %.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget 2010 de la Ville,
- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment le marché avec la société CIRCET.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire - 1ère Vice-Présidente de l'Agglomération de Montpellier

Hélène MANDROUX

Publiée le : 04.05.2010

Ville de Montpellier

Direction Sureté du Domaine Public
-

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 178

Séance publique du lundi 3 mai 2010

Accusé de réception - Ministre de l'intérieur
034-213401722-20000101-0000037474-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 06/05/2010
Réception par le Préfet : 06/05/2010

Convoqué le mardi 27 avril 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 3 mai 2010 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Stéphanie BLANPIED, Claudine TROADEC-ROBERT.

Absents :
Marie-Josée AUGE CAUMON, Sarah EL ATMANI, Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Modification des tarifs 2010
Fourrière automobile

Au nom de la Commission, Régine SOUCHE rapporte :

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2009 « Tarifs 2010 pour la Ville de Montpellier – Approbation » ;

Considérant l'arrêté interministériel du 2 avril 2010 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles ;
La présente délibération a pour objet l'actualisation du tarif « fourrière » comprenant par véhicule l'enlèvement, l'expertise et dix jours de gardiennage. Ce tarif est porté à 217€ au lieu de 198,50€.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- D'adopter le nouveau tarif de fourrière, soit 217 € par véhicule,
- De préciser qu'il sera applicable à compter de la transmission de la présente délibération aux services préfectoraux,
- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'adjoint au maire délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire - 1ère Vice-Présidente de l'Agglomération de Montpellier

Hélène MANDROUX

Publiée le : 04.05.2010

Ville de Montpellier

Direction de l'Espace Public
Gestion des Moyens Communs

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 179

Séance publique du lundi 3 mai 2010

Accusé de réception - Ministre de l'intérieur
034-213401722-20000101-0000037454-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 06/05/2010
Réception par le Préfet : 06/05/2010

Convoqué le mardi 27 avril 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 3 mai 2010 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Stéphanie BLANPIED, Claudine TROADEC-ROBERT.

Absents :
Marie-Josée AUGE CAUMON, Sarah EL ATMANI, Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Convention relative aux travaux d'enfouissement des mobiliers enterrés pour la collecte des déchets ménagers et assimilés

Au nom de la Commission, Serge FLEURENCE rapporte :

Sur un certain nombre de sites sensibles, en particulier dans les centres anciens dont les immeubles ne disposent pas de locaux à déchets, l'utilisation des conteneurs disposés en des points de regroupement conduit à dégrader la perception de l'espace public en termes d'esthétique, d'encombrement de l'espace et de propreté, du fait de la présence récurrente de dépôts en tout genre au pied des conteneurs ou de la difficulté à les maintenir propres.

Un dispositif plus moderne, plus adapté, de meilleure qualité, d'optimisation de l'esthétique, d'amélioration des conditions sanitaires nous oriente vers la mise en place de conteneurs enterrés.

Ce projet dont l'objectif demeure l'embellissement de notre centre historique doit combiner les contraintes d'une gestion technique quotidienne d'un espace habité par plusieurs milliers de personnes (collecte déchets…), d'une zone à forte production de déchets commerciaux et d'un lieu de centralité avec de nombreux passants et touristes.

Le Conseil communautaire, lors de la séance en date du 26 novembre 2009 a approuvé un modèle de convention, ci-joint, régissant la répartition des prestations et des charges entre la communauté d'agglomération et ses communes. Les principes actés par cette convention établissent que les communes prennent en charge les travaux de génie civil (excavation, fouilles, dévoiement des réseaux, reprise des revêtements), la Communauté d'agglomération prenant à sa charge l'acquisition du mobilier, sa pose, son entretien, sa maintenance, et son renouvellement en tant que besoin. Cette répartition conduit à un financement de l'installation sensiblement à parts égales.

Pour atteindre cet objectif les services de la Ville et ceux de la Communauté ont constitué un groupe de travail en partenariat et concertation avec les comités de quartiers, la Chambre de Commerce et d'Industrie, les associations de commerçants. La sélections des emplacements des conteneurs enterrés tient compte de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, de la distance à parcourir pour le dépôt des déchets pour les résidents ou gestionnaires d'activités commerciales (distance maximum 80 m), du volume des déchets à collecter, du cubage des installations, du gabarit des véhicules de collecte adaptés aux voies , du respect de

l'environnement, de l'encombrement du sous sol (présence de réseaux, retour de caves), des circuits de collecte pour minimiser la rotation des camions et limiter le nombre de collectes.

Pour l'écusson, 67 sites ont été sélectionnés pour pouvoir retenir, après sondage, 30 à 35 points d'apports volontaires pour la collecte des ordures ménagères résiduelles en conteneurs enterrés, voir carte ci-jointe.

Cette opération est inscrite dans le plan pluriannuel d'investissement de la Ville, (LC 17 442). Elle est dotée de 300 000 € en 2010 et de 200 000 € en 2011.

La mise en place de ces conteneurs enterrés dans l'écusson est complétée par plusieurs actions visant à renforcer la qualité de l'espace public :

- La collecte des encombrants sur appel téléphonique, l'extension de la collecte en sac jaune pour les déchets recyclables aux faubourgs, la collecte des cartons des commerces qui se fait depuis quelques semaines le soir après 18h30. La conjugaison des ces modes de collecte permettra de dégager l'espace public des déchets entre 9h et 18h. Ces règles simples, associées à une campagne de sensibilisation, nous permettrons d'appliquer plus facilement le règlement de propreté.
- Parallèlement à cet effort pour l'hyper centre, 17 conteneurs enterrés pour la collecte des ordures ménagères et 3 pour la collecte du verre, sont à l'étude par TAM, dans le cadre de la ligne III de tramway, pour équiper en conteneurs enterrés les abords de cette ligne dans le secteur Gambetta - Saunerie.
- Enfin dans le cadre de l'aménagement des ZAC, la Ville et la SERM ont décidé de mettre en place des colonnes enterrées pour la collecte du verre et du papier en point d'apport volontaire. Dans ce cas la réalisation de ces équipements est entièrement supportée par le programme de l'opération. L'implantation de ces colonnes enterrés se fait sur propositions communes de la SERM et de la Communauté d'agglomération, implantations validées ensuite par les services de la Ville. La Ville transférant ces équipements lors de leur mise en service à la Communauté d'Agglomération.

Par conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter le principe de cette convention avec la Communauté d'Agglomération de Montpellier, convention définissant les conditions administratives et techniques relatives à la réalisation des aménagements concernés sur le domaine public communal,
- D'autoriser Madame Le Maire, ou Monsieur l'Adjoint Délégué, à signer tout document relatif à cette affaire et notamment cette convention.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire –
1ère Vice-Présidente de l'Agglomération de Montpellier

Hélène MANDROUX

Publiée le : 04 05 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain
Hydraulique urbaine

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 180

Séance publique du lundi 3 mai 2010

Accusé de réception - Ministre de l'intérieur
034-213401722-20000101-0000037470-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 05/05/2010
Réception par le Préfet : 05/05/2010

Convoqué le mardi 27 avril 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 3 mai 2010 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, *Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX,* Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Stéphanie BLANPIED, Claudine TROADEC-ROBERT.

Absents :
Marie-Josée AUGE CAUMON, Sarah EL ATMANI, Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Contrôle, maintenance et création des équipements publics de défense incendie, lavage et puisage
Marché à bons de commande
Autorisation de signer le marché

Au nom de la Commission, Serge FLEURENCE rapporte :

La Ville gère le contrôle, la maintenance, l'entretien et la création des équipements publics de défense incendie, de lavage et de puisage implantés sur l'ensemble de la commune de Montpellier. Il assure également les grosses réparations et implantations nouvelles.

Ces travaux sont effectués régulièrement tout au long de l'année ce qui impose une organisation de travaux sur marché à bons de commande. En effet ce type de marché est le seul qui offre une flexibilité adaptée aux nombreuses interventions.

Une consultation selon une procédure adaptée en application de l'article 28 suivant les dispositions de l'article 77 du code des marchés publics a été lancée selon les modalités suivantes :

- Marché à bons de commande
- Ce marché comporte deux lots :
  - Lot 1 : travaux pour le contrôle, la maintenance et l'entretien
  - Lot 2 : grosses réparations et créations
- Estimation des travaux :
  - Lot 1 : seuil minimum 40 000€ H.T. seuil maximum 160 000€ H.T.
  - Lot 2 : seuil minimum 80 000€ H.T. seuil maximum 320 000€ H.T.
- Durée du marché : 1 an reconductible trois fois.
- Critères de sélection :
  - Valeur technique appréciée à l'appui d'un cadre de mémoire technique : 60%
  - Prix unitaire évalué par application à une opération type : 40%

Lors de sa séance du 06 avril 2010 la Commission d'appel d'offres a attribué le marché :

- Lot 1 à l'entreprise **VEOLIA**
- Lot 2 à l'entreprise **SCAM**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget général : Nature : 2315 Fonction 816 Programme 50086

En conséquence, nous vous proposons :

- d'approuver cette opération et le recours à cette procédure,
- d'autoriser Madame le maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer les marchés avec les entreprises retenues par la Commission d'appel d'offres et plus généralement tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire –
1ère Vice-Présidente de l'Agglomération de Montpellier

Hélène MANDROUX

Publiée le : 04 05 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain
Hydraulique urbaine

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 181

Séance publique du lundi 3 mai 2010

Accusé de réception - Ministre de l'intérieur
034-213401722-20000101-0000037469-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 05/05/2010
Réception par le Préfet : 05/05/2010

Convoqué le mardi 27 avril 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 3 mai 2010 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Stéphanie BLANPIED, Claudine TROADEC-ROBERT.

Absents :
Marie-Josée AUGE CAUMON, Sarah EL ATMANI, Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Modernisation du système d'alerte de crue
Autorisation de demande de subvention

Au nom de la Commission, Serge FLEURENCE rapporte :

La Ville de Montpellier assure la prévention du risque pluvial à partir d'un système d'alerte hydrométéorologique. Ce système a été mis en place en 1999 et son état vieillissant peut induire un niveau de sécurité insuffisant pour son fonctionnement en période de crise. Le Maire devant assurer la sécurité de la population par rapport au risque inondation, il a été proposé de moderniser ce système d'alerte hydrométéorologique.

Le projet comprend 3 axes d'amélioration :
- le développement de l'instrumentation,
- la sécurisation des communications,
- l'amélioration de la supervision, avec notamment un accès depuis l'extérieur par connexion internet.

Le coût du projet est estimé à 525 000 € H.T. Les travaux doivent s'étaler entre novembre 2010 et juin 2013. Ce projet a été approuvé par délibération du Conseil municipal n° 2009 / 632, datée du 14 décembre 2009.

Après une consultation approfondie des partenaires, les possibilités de financement ont été étudiées dans le détail. Le montant des subventions attendues pourrait être de l'ordre de 90%, avec la répartition suivante :
- FEDER : 50%,
- Conseil Régional : 20%,
- Etat : 20%.

Ce type de projet s'inscrit pleinement dans le domaine d'intervention du FEDER (Mesure 1 – Prévenir les risques naturels ; Action 2.1.2. – Améliorer la surveillance et l'alerte en vue de la gestion de crise). Le Conseil régional et l'Etat sont également intéressés par ce projet appréhendé à l'échelle des bassins versants, ce qui garantira une économie d'échelle significative pour les collectivités concernées, grâce à une mise à disposition de données stratégiques.

En conséquence, nous vous proposons :

- de solliciter auprès de nos différents partenaires les subventions aux taux indiqués ci-dessus,
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire –
1ère Vice-Présidente de l'Agglomération de Montpellier

Hélène MANDROUX

Publiée le : 04 05 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain
Hydraulique urbaine

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 182

Séance publique du lundi 3 mai 2010

Accusé de réception - Ministre de l'intérieur
034-213401722-20000101-0000037468-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 05/05/2010
Réception par le Préfet : 05/05/2010

Convoqué le mardi 27 avril 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 3 mai 2010 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Stéphanie BLANPIED, Claudine TROADEC-ROBERT.

Absents :
Marie-Josée AUGE CAUMON, Sarah EL ATMANI, Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Travaux de désembâclement du Lez et de la Mosson
Autorisation de demande de prorogation de l'arrêté de déclaration d'utilité publique

Au nom de la Commission, Serge FLEURENCE rapporte :

La Ville de Montpellier assure l'entretien régulier des cours d'eau. Sans cet entretien, l'accumulation d'embâcles pourrait aggraver les inondations lors des prochaines crues importantes, avec des impacts sur les biens et les personnes dans les secteurs urbanisés.

Pour assurer la cohérence des travaux à réaliser sur l'ensemble du bassin versant Lez-Mosson, le Syndicat du Bassin du Lez (SyBLe) a réalisé en tant que maître d'ouvrage l'étude d'un plan de gestion. Ce plan a défini par cours d'eau les travaux qu'il convient d'effectuer.

Suite à ce plan de gestion, en 2009 une première campagne de désembâclement a été réalisée sur le bassin versant du Lez, avec l'appui du SyBLe pour le montage et le suivi des travaux. Pour la réalisation de cette première campagne de travaux, une convention constitutive de groupement de commande avait été passée avec la Communauté d'Agglomération de Montpellier et les autres communes concernées. Le projet de convention avait été approuvé par délibération du Conseil municipal (n° 2008 / 449), datée du 24 juillet 2008.

Pour l'année 2010, le plan de gestion définit une nouvelle campagne de travaux. Ces travaux portent sur le cours d'eau de la Mosson :

- contrôler l'état sanitaire de la ripisylve : abattre les arbres dont la stabilité est menacée, réaliser des coupes sélectives pour pérenniser une ripisylve adaptée et diversifiée,
- gérer et dégager le lit mineur : gérer les atterrissements et la végétation associée, enlever les embâcles mobiles, enlever les épaves et déchets flottants…

Le montage de l'opération et le suivi de ces travaux seront à nouveau assurés par le SyBLe.

Selon les articles L. 215-1 et suivants du Code de l'environnement, le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. Toutefois la maîtrise d'ouvrage de ces travaux peut être portée par les communes concernées, ou leur groupement compétent, dans le cadre d'une procédure de déclaration d'intérêt général (D.I.G). En 2009 le SyBLe a mené à bien la procédure de D.I.G. pour le bassin Lez-Mosson (arrêté préfectoral du 30/12/2008, valable un an).

Compte-tenu de la nature et de l'emprise des travaux, et après consultation de la Direction départementale des territoires et de la mer, l'arrêté préfectoral du 30/12/2008 peut être prolongé pour une durée d'un an à titre exceptionnel.

En conséquence, nous vous proposons :

- de solliciter M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault, pour la demande de prolongation de l'arrêté préfectoral du 30/12/2008 autorisant la Ville de Montpellier à réaliser ces travaux sur le territoire communal,
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire –
1ère Vice-Présidente de l'Agglomération de Montpellier

Hélène MANDROUX

Publiée le : 04 05 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain
Hydraulique urbaine

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 183

Séance publique du lundi 3 mai 2010

Accusé de réception - Ministre de l'intérieur
034-213401722-20000101-0000037467-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 05/05/2010
Réception par le Préfet : 05/05/2010

Convoqué le mardi 27 avril 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 3 mai 2010 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Stéphanie BLANPIED, Claudine TROADEC-ROBERT.

Absents :
Marie-Josée AUGE CAUMON, Sarah EL ATMANI, Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Travaux de désembâclement du Lez et de la Mosson
Autorisation de demande de subventions

Au nom de la Commission, Serge FLEURENCE rapporte :

La Ville de Montpellier assure l'entretien régulier des cours d'eau. Sans cet entretien, l'accumulation d'embâcles pourrait aggraver les inondations lors des prochaines crues importantes, avec des impacts sur les biens et les personnes dans les secteurs urbanisés.

Pour assurer la cohérence des travaux à réaliser sur l'ensemble du bassin versant Lez-Mosson, le Syndicat du bassin du Lez (SyBLe) a réalisé en tant que maître d'ouvrage l'étude d'un plan de gestion. Ce plan a défini par cours d'eau les travaux qu'il convient d'effectuer. Suite à ce plan de gestion, en 2009 une première campagne de désembâclement a été réalisée sur le bassin versant du Lez, avec l'appui du SyBLe pour le montage et le suivi des travaux. Pour la réalisation de cette première campagne de travaux, une convention constitutive de groupement de commande avait été passée avec la Communauté d'agglomération de Montpellier et les autres communes concernées. Le projet de convention avait été approouvé par délibération du Conseil municipal (n° 2008 / 449), datée du 24 juillet 2008.

Pour l'année 2010, le plan de gestion définit une nouvelle campagne de travaux. Ces travaux portent sur le cours d'eau de la Mosson :

- contrôler l'état sanitaire de la ripisylve : abattre les arbres dont la stabilité est menacée, réaliser des coupes sélectives pour pérenniser une ripisylve adaptée et diversifiée,
- gérer et dégager le lit mineur : gérer les atterrissements et la végétation associée, enlever les embâcles mobiles, enlever les épaves et déchets flottants…

Le montage de l'opération et le suivi de ces travaux seront à nouveau assurés par le SyBLe. Le coût estimé des travaux sur la commune de Montpellier est de 35 000 € T.T.C. Ces travaux étant éligibles, il est proposé de solliciter les subventions associées auprès de ces différents partenaires :

- FEDER (Fonds européen de développement régional) : 50%
- Agence de l'Eau RMC : 30%
- Département de l'Hérault :10%
- Pour un total attendu de : 90%

La date de début des travaux est prévue pour septembre 2010

En conséquence, nous vous proposons :

- d'approuver la mise en œuvre du plan de gestion et les travaux sur la Mosson pour 2010,
- de solliciter les aides financières auprès des partenaires concernés,
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire –
1ère Vice-Présidente de l'Agglomération de Montpellier

Hélène MANDROUX

Publiée le : 04 05 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain
Régulation Trafic Eclairage Public Déplacement Opérationnel

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 184

Séance publique du lundi 3 mai 2010

Accusé de réception - Ministre de l'intérieur
034-213401722-20000101-0000037466-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 05/05/2010
Réception par le Préfet : 05/05/2010

Convoqué le mardi 27 avril 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 3 mai 2010 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Stéphanie BLANPIED, Claudine TROADEC-ROBERT.

Absents :
Marie-Josée AUGE CAUMON, Sarah EL ATMANI, Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Travaux de maintenance des équipements de signalisation tricolore des carrefours à feux des 1ère, 2ème et 3ème lignes de tramway
Autorisation de signer le marché

Au nom de la Commission, Serge FLEURENCE rapporte :

Le présent marché a pour objet les travaux de maintenance des équipements de signalisation tricolore lumineuse des carrefours à feux des 1ère, 2ème et 3ème lignes de tramway sur la ville de Montpellier (mise en service de la 3ème ligne de tramway prévue en 2012).

Il s'agit d'un marché à bons de commande passé selon une procédure adaptée, en application de l'article 28 du code des marchés publics.

Le montant annuel des travaux est le suivant :

- seuil minimum : 100 000,00 € HT
- seuil maximum : 700 000,00 € HT

Le jugement des offres se fonde sur les critères suivants :

- au niveau des candidatures :
  - *garanties techniques et financières*
  - références professionnelles : qualifications et références de l'entreprise
- au niveau des offres :
  - valeur technique de l'offre au regard d'un cadre de mémoire technique (60 %)
  - niveau de prix (40 %)

La commission d'appel d'offres, au cours de sa séance du 6 avril 2010, a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse proposée par le groupement SNEF / SOTEM.

Les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché sont inscrits au BP 2010

Il est conclu pour une période d'un an à compter de sa notification, reconductible trois fois, soit une validité maximum de quatre ans.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'attribution du marché n° OM 422500 au groupement SNEF / SOTEM
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, Monsieur l'Adjoint Délégué à signer le marché et plus généralement tous les documents ou actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire –
1ère Vice-Présidente de l'Agglomération de Montpellier

Hélène MANDROUX

Publiée le : 04 05 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain
Voirie

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 185

Séance publique du lundi 3 mai 2010

Accusé de réception - Ministre de l'intérieur
034-213401722-20000101-0000037465-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 05/05/2010
Réception par le Préfet : 05/05/2010

Convoqué le mardi 27 avril 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 3 mai 2010 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Stéphanie BLANPIED, Claudine TROADEC-ROBERT.

Absents :
Marie-Josée AUGE CAUMON, Sarah EL ATMANI, Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Signalisation horizontale - lot 1 - avenant de transfert

Au nom de la Commission, Serge FLEURENCE rapporte :

Le marché « signalisation horizontale », n°E59, est utilisé pour assurer la maintenance et la réalisation de la signalisation routière horizontale (marquage au sol).

Ce marché est fractionné en deux lots géographiques :

- lot 1 : Mosson – Cévennes - Croix d'Argent - Près d'Arènes et Port Marianne,
- lot 2 : Hôpitaux-Facultés et Centre.

La Commission d'Appel d'Offres du 18 septembre 2006 a attribué le marché à l'entreprise GIROD LINE pour le lot 1. Approuvé en Conseil Municipal le 6 novembre 2006, le marché a pris effet le 29 novembre 2006. La durée de validité est d'un an, reconductible trois fois : soit une durée maximale de quatre ans. Le marché est constitué d'un montant minimum annuel de 80 000 € HT et d'un montant maximum annuel de 320 000 € HT.

Suite à la cession de la branche d'activité de signalisation horizontale par GIROD LINE au profit de LANGUEDOC ROUSSILLON SIGNALISATION (LRS), l'entreprise LRS devient de ce fait le nouveau titulaire du marché initial. Ainsi, l'entreprise LRS répond des droits et obligations du marché; les clauses et conditions du contrat initial restant inchangées.

En conséquence nous demandons au Conseil Municipal de :

- prendre acte du nouveau contractant, titulaire du marché susvisé, suite à la cessation d'activité du titulaire initial ;
- autoriser Madame de Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint Délégué à céder le marché à la société acquéreur ;
- autoriser Madame de Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint Délégué à signer tous documents ou actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire –
1ère Vice-Présidente de l'Agglomération de Montpellier

Hélène MANDROUX

Publiée le : 04 05 2010

Ville de Montpellier

Direction Paysage et Nature
Espaces verts

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 186

Séance publique du lundi 3 mai 2010

Accusé de réception - Ministre de l'intérieur
034-213401722-20000101-0000037464-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 05/05/2010
Réception par le Préfet : 05/05/2010

Convoqué le mardi 27 avril 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 3 mai 2010 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Stéphanie BLANPIED, Claudine TROADEC-ROBERT.

Absents :
Marie-Josée AUGE CAUMON, Sarah EL ATMANI, Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Nettoiement des espaces verts dans divers lieux de la Ville. Autorisation de signer le marché.

Au nom de la Commission, Serge FLEURENCE rapporte :

Le présent dossier a pour objet le marché de nettoiement des espaces verts en divers lieux de la ville pour une durée d'un an, reconductible trois fois.

1 - PRESENTATION DU MARCHE

Les prestations confiées à l'entreprise concernent le nettoiement d'une trentaine d'espaces verts, à savoir le nettoiement et balayage des espaces piétonniers, des circulations et espaces végétalisés, le vidage des corbeilles à papier, le nettoiement des réceptacles des eaux pluviales, caniveaux, enlèvement des feuilles mortes et évacuation des déchets. Ces prestations concernent également le nettoiement des toilettes sur 3 sites.

Par ailleurs, des prestations occasionnelles effectuées à la demande de la Ville sont prévues : évacuation de déchets après manifestations, par exemple, ou nettoiement ponctuel d'un espace vert.

Il s'agit d'un marché à bons de commande avec un mini de 200 000 € HT et maxi de 800 000 € HT par an.

2 - FINANCEMENT

Le financement est assuré par les crédits inscrits sur les lignes budgétaires

Nature	61521
Ligne de crédit	16212
Fonction	928231

3 - **RAPPEL DE LA PROCEDURE**

La date limite de remise des offres a été fixée au 29 mars 2010 à 17h00. Les plis ont été ouverts le 30 mars 2010, en présence de Monsieur Serge FLEURENCE, Adjoint Délégué. Après l'analyse du mémoire technique et des propositions financières, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 13 avril 2010 a retenu l'entreprise suivante : SUD SERVICE.

En conséquence, nous vous demandons :

- d'attribuer le marché mentionné ci-dessus à l'entreprise SUD SERVICE,
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint Délégué, à signer tout document relatif à cette affaire et notamment le marché avec l'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire –
1ère Vice-Présidente de l'Agglomération de Montpellier

Hélène MANDROUX

Publiée le : 04 05 2010

Ville de Montpellier

Direction Paysage et Nature
Espaces verts

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 187

Séance publique du lundi 3 mai 2010

Accusé de réception - Ministre de l'intérieur
034-213401722-20000101-0000037463-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 05/05/2010
Réception par le Préfet : 05/05/2010

Convoqué le mardi 27 avril 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 3 mai 2010 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Stéphanie BLANPIED, Claudine TROADEC-ROBERT.

Absents :
Marie-Josée AUGE CAUMON, Sarah EL ATMANI, Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Interventions de sécurité, gardiennage et ouverture/fermeture de locaux municipaux et sites - Autorisation de signer l'Avenant n° 1 pour le lot 2 du marché

Au nom de la Commission, Serge FLEURENCE rapporte :

Par Délibération du 21 décembre 2006, la Ville de Montpellier a confié le lot 2 du marché de service pour les interventions de sécurité, gardiennage et ouverture, fermeture de locaux municipaux et sites, à la Société L.C.E pour l'ouverture et la fermeture des jardins de la Ville, pour un montant minimum de : 100 000,00 € H.T et maximum de 200 000,00 HT.

Néanmoins, des prestations supplémentaires doivent être exécutées par l'entreprise adjudicataire pour les raisons suivantes :

- Augmentation des nuisances nocturnes dans certains parcs de la Ville
- De nouveaux parcs ou squares ont été ouverts au public depuis 2007 : Edith Piaf, Mas Perrette, Diane, Font Colombe, Beaux Arts, Marathon, Bel Juel, Renaudot, A. Adanson, Peyrou, Camille Ernst, Philippidès (cheminement piéton à venir)

De ce fait, il est nécessaire d'augmenter les prestations et de signer un avenant pour un montant supplémentaire de 52 785,00 € HT pour la Société L.C.E, ce qui porte le montant maximum du marché à : 252 785,00 € HT. La plus-value s'élève donc à 26,40 % du contrat initial.

Ces modifications doivent être constatées par l'avenant n° 1 au lot 2 du marché 6E69114B.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut, Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'Avenant n°1 joint en annexe à la délibération.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire –
1ère Vice-Présidente de l'Agglomération de Montpellier

Hélène MANDROUX

Publiée le : 04 05 2010

Ville de Montpellier

Direction des Ressources Humaines
Gestion Prévisionnelle des Postes et des Emplois

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 188

Séance publique du lundi 3 mai 2010

Accusé de réception - Ministre de l'intérieur
034-213401722-20000101-0000037462-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 05/05/2010
Réception par le Préfet : 05/05/2010

Convoqué le mardi 27 avril 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 3 mai 2010 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Stéphanie BLANPIED, Claudine TROADEC-ROBERT.

Absents :
Marie-Josée AUGE CAUMON, Sarah EL ATMANI, Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Modification du TABLEAU DE L'EFFECTIF

Au nom de la Commission, Serge FLEURENCE rapporte :

1- CREATIONS DE POSTES :

Filière technique :

Adjoint technique 2ème classe : création de 5 postes à temps complet compensés par 5 suppressions à temps non complet pour ajuster les postes budgétaires à l'organisation des services.

2- SUPPRESSIONS DE POSTES :

Filière administrative :

Directeur : suppression d'un poste suite à la réorganisation de la DDPVA et à la fusion des 2 services existants.

Adjoint administratif 1ère classe : suppression de 2 postes suite à la nomination de 2 agents sur cadre d'emploi supérieur.

Filière animation :

Adjoint d'animation 2ème classe : suppression de 2 postes suite à la nomination de 2 agents sur grade supérieur.

Filière médico sociale :

Puéricultrice classe normale : suppression d'un poste suite au reclassement d'un agent sur la filière administrative.

Filière technique :

Ingénieur principal : suppression d'un poste suite départ à la retraite et remplacé sur un autre grade.

Agent de maitrise : suppression d'un poste suite départ à la retraite et remplacé sur un autre grade.

Adjoint technique 2ème classe : suppression de 5 postes à temps non complet suite au départ de 5 agents pour qui, ils avaient été maintenus afin de garantir leur situation individuelle dans le cadre de la résorption de précarité.

3 - AUTORISATION DE RECRUTEMENTS D'AGENTS NON TITULAIRES SUR POSTES VACANTS :

Direction de la Communication :

Un poste d'attaché de presse est vacant à la Direction de la communication. Compte tenu des besoins de service et en application de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, ce poste pourra être ouvert au recrutement d'un agent non titulaire par référence au cadre d'emplois des Attachés territoriaux, justifiant d'un diplôme et d'une expérience avérée dans ce domaine.
Niveau de rémunération : IB 379 à 966

Un poste d'attaché de communication est vacant à la Direction de la communication. Compte tenu des besoins de service et en application de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, ce poste pourra être ouvert au recrutement d'un agent non titulaire par référence au cadre d'emplois des Attachés territoriaux, justifiant d'un diplôme et d'une expérience avérée dans ce domaine.
Niveau de rémunération : IB 379 à 966

Direction des Finances et du Contrôle de gestion :

Un poste d'attaché est vacant au service Contrôle de gestion, à compter du 1er juin 2010. Compte tenu des besoins de service et en application de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, ce poste pourra être ouvert au recrutement d'un agent non titulaire par référence au cadre d'emplois des Attachés territoriaux, justifiant d'un diplôme et d'une expérience avérée dans le domaine du contrôle de gestion.
Niveau de rémunération : IB 379 à 966

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire –
1ère Vice-Présidente de l'Agglomération de Montpellier

Hélène MANDROUX

Publiée le : 04 05 2010

Ville de Montpellier

Direction des Ressources Humaines
Carrières et Rémunérations

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 189

Séance publique du lundi 3 mai 2010

Accusé de réception - Ministre de l'intérieur
034-213401722-20000101-0000037461-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 05/05/2010
Réception par le Préfet : 05/05/2010

Convoqué le mardi 27 avril 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 3 mai 2010 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Stéphanie BLANPIED, Claudine TROADEC-ROBERT.

Absents :
Marie-Josée AUGE CAUMON, Sarah EL ATMANI, Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Actualisation du REGIME INDEMNITAIRE : création d'un régime indemnitaire spécifique aux adjoints techniques exerçant les fonctions de soigneur animalier et de cuisinier au sein du Parc zoologique

Au nom de la Commission, Serge FLEURENCE rapporte :

Vu la délibération du 25 juillet 2006 relative au régime indemnitaire du personnel municipal ;
Vu la délibération du 7 février 2007 portant actualisation du régime indemnitaire ;
Vu l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 9 avril 2010 ;

Au regard de la particularité de leurs fonctions, il est proposé d'attribuer un régime indemnitaire spécifique aux agents relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux exerçant les fonctions de soigneur animalier au sein du Parc zoologique.

Le régime indemnitaire qui leur sera dévolu sera ainsi supérieur de cinquante euros bruts mensuels au niveau perçu par les autres adjoints techniques (hors fonctions « informaticien », « production informatique graphique » et « dessinateur »), hormis pour la tranche de notation 0 à 11,75 dont le montant restera inchangé. Il est précisé que les agents exerçant les fonctions de cuisinier au sein du pôle animalier du parc zoologique bénéficieront également de cette revalorisation de leur régime indemnitaire.

Les nouveaux montants proposés pour les fonctions susvisées seront établis conformément au tableau ci-dessous, qui complète la délibération du 7 février 2007 :

Grades	Fonctions	Modulations (notations)	Montants bruts mensuels
Adjoint technique principal de 1ère classe	Soigneur animalier et cuisinier au sein du parc zoologique	16 à 20 12 à 15,75 0 à 11,75	293 243 68,06
Adjoint technique principal de 2ème classe	Soigneur animalier et cuisinier au sein du parc zoologique	16 à 20 12 à 15,75 0 à 11,75	283 233 68,06
Adjoint technique de 1ère classe	Soigneur animalier et cuisinier au sein du parc zoologique	16 à 20 12 à 15,75 0 à 11,75	273 223 68,06
Adjoint technique de 2ème classe	Soigneur animalier et cuisinier au sein du parc zoologique	16 à 20 12 à 15,75 0 à 11,75	253 203 68,06

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter les dispositions d'actualisation du régime indemnitaire ci-dessus présentées et de les rendre applicables à compter du mois de mai 2010 ;
- de prévoir l'inscription au budget du personnel des dépenses correspondantes.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire –
1ère Vice-Présidente de l'Agglomération de Montpellier

Hélène MANDROUX

Publiée le : 04 05 2010

Ville de Montpellier

Direction des Ressources Humaines
Carrières et Rémunérations

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 190

Séance publique du lundi 3 mai 2010

Accusé de réception - Ministre de l'intérieur
034-213401722-20000101-0000037460-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 05/05/2010
Réception par le Préfet : 05/05/2010

Convoqué le mardi 27 avril 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 3 mai 2010 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Stéphanie BLANPIED, Claudine TROADEC-ROBERT.

Absents :
Marie-Josée AUGE CAUMON, Sarah EL ATMANI, Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Mise à jour des modalités de calcul des salaires des agents rémunérés sur état de présence

Au nom de la Commission, Serge FLEURENCE rapporte :

La délibération du 30 septembre 2009 fixe le montant des vacations réalisées par les agents rémunérés sur état de présence employés par la collectivité.

Cependant seule est prévue dans le cadre de cette délibération la rémunération des activités d'animation, d'accueil, d'entretien et de convoyage.

Or, au regard des besoins de la Ville, il est nécessaire de prévoir une nouvelle possibilité de rétribution de vacations s'appliquant aux activités d'expertise dans le domaine de la communication et de la culture, et notamment le conseil artistique et la programmation de l'espace public.

Elle permettra de recourir à l'intervention de personnalités choisies, sélectionnées au regard de leur niveau de diplôme (Master 1 ou Master 2) et de leur expérience dans les domaines concernés.

Le nombre des vacations (chacune correspondant à une journée de travail) effectuées au cours d'un même mois ne pourra être supérieur à huit.

Chaque vacation réalisée sera rémunérée à hauteur de 375 euros (trois cent soixante quinze euros) nets, la Ville s'acquittant en outre des cotisations salariales et patronales afférentes.

En conséquence, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à procéder au recrutement ponctuel d'agents vacataires chargés d'exercer, en fonction des besoins de la collectivité, des expertises dans les domaines susvisés ;
- d'adopter les dispositions ci-dessus présentées quant à la rémunération de ces vacations, et de prévoir leur application à compter du mois de mai 2010 ;
- de prévoir l'inscription au budget du personnel des dépenses correspondantes.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire –
1ère Vice-Présidente de l'Agglomération de Montpellier

Hélène MANDROUX

Publiée le : 04 05 2010

Ville de Montpellier

Secrétariat général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 191

Séance publique du lundi 3 mai 2010

Accusé de réception - Ministre de l'intérieur
034-213401722-20000101-0000037459-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 05/05/2010
Réception par le Préfet : 05/05/2010

Convoqué le mardi 27 avril 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 3 mai 2010 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Stéphanie BLANPIED, Claudine TROADEC-ROBERT.

Absents :
Marie-Josée AUGE CAUMON, Sarah EL ATMANI, Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Attribution de subventions à diverses associations – 2010

Au nom de la Commission, Max LEVITA rapporte :

La Ville de Montpellier souhaite soutenir les initiatives des associations qui contibuent au « mieux vivre ensemble » et participent au developpement, du sport, de l'action culturelle et au renforcement de la cohésion sociale.

L'engouement et l'énergie des associations sportives contribuent largement à cette démarche. Aussi, afin de contribuer à développer cette culture d'excellence sportive, il est de notre volonté d'apporter une aide financière pour le fonctionnement de ces associations afin de mener à bien leurs activités, à savoir :

Montpellier Water-polo est un club de haut niveau, chargé par la Fédération Française de Natation d'organiser le match France-Allemagne pour la Word Ligue de Water Polo, le mardi 20 avril 2010 à la piscine olympique d'Antigone de Montpellier.
Compte tenu de la portée médiatique de l'évènement, il est proposé une subvention de **1 000 €.**

L'Association F.I.S.E. organise sur les berges du Lez et le bassin « Jacques Cœur », la 14ème édition du Festival International des Sports Extrêmes du 12 au 16 mai 2010.
Pendant ces 5 jours, les meilleurs riders internationaux seront présents et ce sont plus de 1 500 compétiteurs, dont 750 professionnels, et plus de 300 000 personnes qui feront vivre les sports Freestyle à Montpellier. Il sera proposé aux amateurs de sensations fortes, du roller, du Bmx, du skateboard, du mountain bike et de wakeboard.
Cette année, l'association sensibilisera son public au respect de l'environnement.
Il est proposé une subvention de **90 000 €.**

L'association Montpellier Beach Volley prépare la 6ème édition du Montpellier Beach Masters du 11 ai 20 juin 2010 sur la place de la Comédie.
C'est un tournoi international de beach volley où sont représentées les meilleures nations de la discipline (Brésil, USA, Afrique du Sud, France…).

Autour de cet évènement, différents tournois gratuits (scolaires, entreprises,...) réuniront plus de 400 participants.
Il est proposé une subvention de **6 000 €.**

Montpellier Aviron U.C. souhaite organiser la « Fête de l'Aviron à Montpellier » à l'occasion des 80 ans de l'association.
Cette manifestation se déroulerait le samedi 17 avril 2010 sur les berges du Lez, le long de l'avenue du Pirée. Fête populaire, ouverte aux Montpelliérains, cette animation permettrait à un plus grand nombre de découvrir la pratique de l'aviron.
Il est proposé une subvention de **1 000 €.**

Bleu Vertige est une association qui permet la découverte de la nature à travers des supports et activités physiques et sportives telles que l'escalade ou la plongée.
La promotion des sports de pleine nature passe par une école d'escalade, des stages pendant les vacances scolaires, et des stages de formation pour l'obtention de brevets fédéraux.
Il est proposé une subvention de **4 000 €.**

La Montpellier Reine a du Cœur aide à la promotion d'évènements, conférences et colloques à vocation ludique ou sportif au titre de la Montpellier Reine pour le profit d'associations à vocation humanitaire.
Le dimanche 30 mai 2010 est organisée la 2ème édition de la course féminine à Montpellier, où sont attendues plus de 2 500 femmes solidaires.
Les fonds récoltés lors de la dernière édition ont été reversés à la Ligue contre le cancer, aux associations Etincelle et le Val d'Aurelle.
Il est proposé une subvention de **1 000 €.**

Claquettes en vogue est une association qui propose des stages de claquettes et initiation à l'anglais dans le cadre de la réussite éducative pendant les vacances scolaires de pâques et toussaint au gymnase Lachenal.
Elle s'inscrit dans la programmation des actions menées dans les pôles sportifs de quartier, et plus spécialement dans le nouveau concept associant la tête et les jambes.
Il est proposé une subvention de **1 500 €.**

Ces dépenses seront à imputées sur le Budget 2010 de la Ville (Nature 6574/Fonction 9240).

Dans le cadre du développement des actions de proximité et de solidarité, la Ville, par l'intermédiaire de son Service Jeunesse aide également le tissu associatif local pour permettre aux jeunes d'être les acteurs de leur avenir et de leur ville. Les actions, proposées par les jeunes, s'inscrivent dans la continuité du programme de réussite éducative de la Ville de Montpellier.

L'association AEDCIM : « ***Association des Etudiants du DESS Droit du Commerce International de Montpellier*** », créée en février 1999, est composée de 25 bénévoles. Elle initie et promeut des manifestations pour aider les jeunes juristes dans le cadre de leur future insertion professionnelle.

Pour cela elle organise chaque année, des événements ouverts aux étudiants et aux professionnels œuvrant dans le domaine juridique, un concours de médiation portant sur la plaidoirie et les exercices juridiques et des soirées événementielles culturelles afin de récolter des fonds.

La subvention demandée porte sur les frais inhérents à la participation de cinq étudiants montpelliérains au concours d'arbitrage international, à Vienne en Autriche, qui se tient du 25 mars au 2 avril. Ce concours regroupe 130 universités, les participants doivent traiter un sujet de mémoire en demande et en défense.

Le budget total de la manifestation est de 5 200€. A ce titre, d'autres collectivités sont appelées à financer ce projet. Afin d'assurer le plein succès de cette opération, il est proposé d'aider l'AEDCIM en lui attribuant une subvention de **500€.**

Ces dépenses seront à imputées sur le Budget 2010 de la Ville (Chapitre 924/Nature 6574/Fonction 422/LC 1937).

Dans le cadre des actions qui contribuent au développement culturel, scientifique et technique, la Ville a choisi de subventionner plusieurs associations oeuvrant dans ces domaines.

L'association ***De bouche à Oreille*** œuvre à la promotion du spectacle vivant et à la production de spectacles musicaux. C'est donc tout naturellement que soucieuse de donner à la musique toute la place qu'elle mérite en valorisant l'ensemble des acteurs de la filière - artistes, éditeurs, producteurs, labels et lieux -, que la Ville de Montpellier a souhaité aider leur projet intitulé « La Comédie de la Musique ». La première édition de cette nouvelle manifestation se déroulera les 17 et 18 septembre 2010, sur l'Esplanade Charles De Gaulle. Elle sera l'occasion de proposer aux montpelliérains, un marché de la musique en plein air, des conférences, des débats et des concerts. Les lieux investis seront, le Kiosque Bosc, le Rockstore, la Salle Rabelais, La Médiathèque EmileZola.
Il est proposé d'attribuer à l'Association De bouche à oreille une subvention d'un montant de **2 500 €.**

L'association ***La Compagnie des Nuits Partagées*** propose depuis 2004 de nombreuses créations théâtrales dans des lieux dédiés au théâtre, dans des festivals à Montpellier mais aussi à l'extérieur. Cette compagnie fortement enracinée sur le territoire a été aidée en 2009 par le Fonds d'Aide à la Création Théâtrale pour le spectacle « Moulins à Paroles ». L'un des axes de travail pour les deux ans à venir est construit autour du thème « faire société ». En effet, jusqu'en décembre 2011 cette compagnie travaillera sur le théâtre comme vecteur d'intégration sociale en lien avec d'autres régions françaises fédérées au sein de la coopérative associative « Arc en Ciel ». Des ateliers et forums seront organisés dans différents lieux et pour différents publics.
Des femmes en insertion professionnelle, des élèves en formation à l'IRTS, des seniors du club de 3ème âge « l'âge d'or » et des montpelliérains de tous horizons.
Il est proposé d'attribuer à l'Association « La Compagnie des Nuits Partagées » une subvention d'un montant de ***2 000 €.***

L'association ***Tango Panaché*** a fait de la découverte de la culture populaire argentine à travers le tango son crédo. Transmettre la passion de cette danse à travers tous les vecteurs pour soutenir sa pratique et les échanges inter-culturels, voilà ce qui nourrira la manifestation annuelle auquel elle participe très activement, le « Festival Tangosud », du 11 au 16 mai 2010. Concerts, cours, ateliers de pratique de danse sont au programme de cette 9ème édition.
Il est proposé d'attribuer à l'Association Tango Panaché une subvention d'un montant de **1 000 €.**

L'association ***Temps danse*** propose depuis de nombreuses années des créations théâtrales et musicales. Travaillant essentiellement sur le quartier des Beaux Arts et de Boutonnet cette association dispense également des stages autour du théâtre et du chant choral. L'ensemble des artistes professionnels qui composent cette association, proposent aussi des interventions en milieu scolaire et dans le cadre de la formation professionnelle. Depuis 3 ans la Compagnie Pepi Morena que l'association chapeaute, développe son travail autour du jeu clownesque sur Montpellier et son agglomération. Un développement comme une évolution naturelle d'un axe important les échanges interdisciplinaires.
Il est proposé d'attribuer à l'Association Temps Danse une subvention d'un montant de **3 000 €.**

L'association « ***Taou*** » propose le 19 juin sur le quartier Figuerolles et la Cité Gely une parade interactive qui a pour vocation de mettre en forme, en mots puis en rue le potentiel et la diversité d'un territoire, de ses habitants et des acteurs associatifs locaux. Vivre ensemble une expérience positive, s'impliquer, s'engager parfois mais surtout partager une finalité commune. Ce projet s'articule autour de différents thèmes :
- une collection haute couture composée de huit costumes et leurs machines de spectacles,
- une écriture à partir de récits d'habitants,
- une bande son originale créée par plusieurs artistes musiciens,
- un projet vidéo pour habiller les murs de la cité Gely,
- une parade scénographiée et chorégraphiée,
- un processus artistique et art plastique mené toute l'année avec les écoles, le collège, les maisons pour tous.

Il est proposé d'attribuer à l'Association Taou une subvention d'un montant de **3 000 €.**

L'association ***Buzz Art*** a été créé en 2010, à l'occasion du dizième anniversaire des rencontres photographiques des Boutographies, afin de mettre en place un OFF à cette manifestation. Ce « OFF » des

Boutographies proposera une ballade photographique de midi à minuit dans 19 lieux qui rythment la vie culturelle et artistique locale autour d'expositions photographiques du 8 au 30 mai 2010.
Dans sa volonté de soutenir la photographie et de marquer les 10 ans des Boutographies par la naissance d'un festival OFF, il est proposé d'attribuer une subvention à l'association Buzz Art de **500 €.**

L'association ***B Médiation*** gère et édite la revue *Offshore.* Cette revue d'art contemporain de qualité, distribuée gratuitement dans la plupart des lieux culturels, fonctionne comme une galerie de poche avec un rédactionnel plutôt critique analytique et transversal.
Largement diffusée, la revue *Offshore* est très sollicitée par les centres d'art, les Frac, la fondation Lambert à Avignon, France culture… Seule revue de ce type dans la Région.
Compte tenu de l'intérêt artistique de cette revue en accord avec la politique Culturelle de la Ville de Montpellier en faveur de l'Art Contemporain il est proposé d'attribuer à l'association B Médiation une subvention d'un montant de **6 000 €.**

Ces dépenses seront à imputées sur le Budget 2010 de la Ville (Chapitre 923/Nature 6574).

Dans le cadre des actions qui contribuent au « mieux vivre ensemble» et afin de faciliter l'intégration de chacun et de renforcer la cohésion sociale, l'association « ***Alerte l'Indien*** » effectue un travail important autour de l'identité tsigane.

L'association « Alerte l'Indien » a lancé depuis 2009 une grande réflexion sur le changement du regard et la lutte contre la discrimination. A côté de cette réflexion, le soutien de l'association à un projet de film sur le quartier Figuerolles ainsi qu'à l'élaboration d'un livre de cuisine à l'initiative d'un groupe de femmes du quartier font partis des nombreuses initiatives développées par l'association.

L'association a également énormément travaillé autour de la parole citoyenne et de l'expression collective. Un blog, ouvert à tous les montpelliérains est d'ailleurs en cours de finalisation. Elle crée ainsi des dispositifs et des outils afin de favoriser le vivre ensemble dans le respect de la mixité sociale. Elle mène un grand nombre d'actions de médiation dans son quartier dans les domaines de la santé et de l'éducation notamment.

Pour toutes ces raisons, il est proposé d'attribuer à l'association « Alerte l'Indien » une subvention d'un montant de **16 500€.**

Ces dépenses seront à imputées sur le Budget 2010 de la Ville (Chapitre 925/Nature 6574/ LC 17698).

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attibuer les montants des subventions proposés ci-dessus,
- de prélever ces sommes sur les crédits inscrits au Budget primitif 2010 de la Ville,
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à ces affaires.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire –
1ère Vice-Présidente de l'Agglomération de Montpellier

Hélène MANDROUX

Publiée le : 04 05 2010

650

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Contrôle de Gestion

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 192

Séance publique du lundi 3 mai 2010

Accusé de réception - Ministre de l'intérieur
034-213401722-20000101-0000037458-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 05/05/2010
Réception par le Préfet : 05/05/2010

Convoqué le mardi 27 avril 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 3 mai 2010 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Stéphanie BLANPIED, Claudine TROADEC-ROBERT.

Absents :
Marie-Josée AUGE CAUMON, Sarah EL ATMANI, Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Ajustements de cotisations pour l'année 2010

Au nom de la Commission, Max LEVITA rapporte :

L'adhésion aux structures suivantes nécessite un ajustement du montant de leurs cotisations pour l'année 2010. Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir accepter les ajustements proposés ci-dessous :

Nom de l'association	Montant initialement prévu au Budget Primitif 2010	Montant réel de la cotisation 2010
Association des Maires des Grandes Ville de France	28 700 €	29 210.79 €
Association des Villes Universitaires de France	255 €	500 €
Forum Français et Européen pour la Sécurité Urbaine	4 235 €	4 255 €

En conséquence, il est proposé au Conseil :

- d'autoriser les ajustements des cotisations tels que présentés ci-dessus,
- de dire que ces dépenses seront inscrites au budget 2010 au chapitre 920,
- d'autoriser Mme le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire –
1ère Vice-Présidente de l'Agglomération de Montpellier

Ville de Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques
Achats et Production Graphique

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de *Montpellier*
n° 2010 / 193

Séance publique du lundi 3 mai 2010

Accusé de réception - Ministre de l'intérieur
034-213401722-20000101-0000037457-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 06/05/2010
Réception par le Préfet : 06/05/2010

Convoqué le mardi 27 avril 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 3 mai 2010 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Stéphanie BLANPIED, Claudine TROADEC-ROBERT.

Absents :
Marie-Josée AUGE CAUMON, Sarah EL ATMANI, Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Réforme de véhicules et matériels

Au nom de la Commission, Max LEVITA rapporte :

Suite aux instructions comptables de la M14, toute sortie de l'actif de notre collectivité doit être constatée par une opération comptable en ce qui concerne les acquisitions de matériels réalisées avec des crédits d'investissement. En conséquence, par délibération du 02 avril 2008, il a été créé une commission de réforme du matériel et des véhicules qui devra donner son accord pour la réforme des matériels et arrêter les modalités de cession éventuelle de ces matériels.

1) Réforme de véhicules : service Parc Auto

Suite à l'acquisition des véhicules pour l'exercice 2010, il convient de réformer les véhicules remplacés dont la liste est jointe en annexe. Les prix de vente estimés par le service Parc Auto serviront de base aux enchères publiques organisées par le Centre 113, route départementale 613, 34740 VENDARGUES. 9% de frais seront facturés par cette société sur les prix des ventes effectifs.

2) Réforme de matériels informatiques : Direction des Systèmes d'Informations - service Relations Utilisateurs

Suite au programme de renouvellement des matériels informatiques de l'année 2009, les matériels dont les listes sont jointes en annexe doivent être réformés.
Ce type de matériel ne peut aller directement en décharge, il convient donc de faire appel à une société spécialisée afin de dépolluer les écrans et de recycler les unités centrales. Pour cela l'association d'insertion sociale et professionnelle des chômeurs bénéficiaires du RMI, Informatique Plus Protection de l'Environnement, 2 rue Jacques Draparnaud 34 000 MONTPELLIER a été retenue pour un coût nul pour la Ville. Nous proposons de confier ce matériel à l'association Informatique Plus Protection de l'Environnement.

3) Réforme de fax : service Achats et Production Graphique

Suite au déploiement du fax électronique, le matériel usagé cité ci-dessous doit être réformé. Les déchets électriques et électroniques seront recyclés conformément à la loi du 13/08/2005 dite loi DEEE.

- 1 fax Panasonic – n° matricule KFP4LR00016

4) <u>Réforme du mobilier des écoles : service Education</u>

Suite à l'état de vétusté du mobilier des écoles cité ci-dessous, il convient de le réformer. Ce mobilier sera donné à l'association ECOLES DU MONDE, sise 20 Parc des Oyats 33590 GRAYAN ET L'HOPITAL qui l'envoie par containers en AFRIQUE.

Chaises (classes et cantines)	910
Tables (classes et cantines)	770
Armoires hautes	50
Bureaux (maîtres et directions)	35
Armoires basses et de rangements	75
Vieux tableaux	30
Présentoirs à livres	20
Bancs	30
Vestiaires du personnels	20
Buffets cantines	15

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- de déclarer réformés, ces matériels et ceux qui sont sur les listes jointes en annexe,
- d'autoriser la vente des véhicules réformés du sercvice Parc Auto aux enchères,
- d'autoriser la mise à disposition gracieuse du matériel informatique réformé à l'association Informatique Plus Protection de l'Environnement,
- d'autoriser le recyclage du matériel bureautique et fax,
- d'autoriser la mise à disposition gracieuse du mobilier scolaire à l'association Ecoles du Monde,
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'adjoint(e) délégué(e), à signer tous documents relatifs à cette affaire .

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire –
1ère Vice-Présidente de l'Agglomération de Montpellier

Hélène MANDROUX

Publiée le : 04 05 2010

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service de la Commande Publique

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 194

Séance publique du lundi 3 mai 2010

Accusé de réception - Ministre de l'intérieur
034-213401722-20000101-0000037456-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 06/05/2010
Réception par le Préfet : 06/05/2010

Convoqué le mardi 27 avril 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 3 mai 2010 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Stéphanie BLANPIED, Claudine TROADEC-ROBERT.

Absents :
Marie-Josée AUGE CAUMON, Sarah EL ATMANI, Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

MARCHES PUBLICS - Modification du règlement intérieur de passation des marchés à procédure adaptée et modification de la délibération du 02 avril 2008 portant délégations au Maire

Au nom de la Commission, Max LEVITA rapporte :

En application de l'article 28 du Code des Marché Publics les marchés dont les montants sont inférieurs à ceux imposant une procédure de passation formalisée peuvent être passés selon une procédure adaptée définie librement par le pouvoir adjudicateur.

Sur cette base, par une délibération en date du 30 mars 2009 vous avez adopté un règlement intérieur de passation des marchés publics à procédure adaptée.

Le droit des marchés publics est en constante évolution ce qui impose que ce règlement soit aujourd'hui modifié.

- La principale modification concerne le seuil de répartition entre procédures formalisées et adaptées. En effet, ce seuil est révisé tous les deux ans par un règlement de la Commission Européenne. Ainsi, à compter du 1er janvier 2010 ledit seuil est fixé à 193 000 € HT pour les fournitures et services (anciennement 206 000 €) et 4 845 000 € HT pour les travaux (anciennement 5 150 000 €).

- La seconde modification est relative à la mise en place de la computation des seuils de procédure à l'échelle de la Ville. En raison de la taille de la collectivité, un certain nombre de procédures sont passées directement par les services sans intervention du service de la commande publique (marchés de moins de 90 000 euros HT). Cette organisation doit être s'accompagner de mécanismes permettant de contrôler que les procédures de passation ne sont pas artificiellement scindées mais restent calculées à l'échelle globale de toute la commune. C'est l'outil de numérotation des marchés rénové et mis en place depuis la mi avril 2010 qui permet un tel contrôle. Le règlement intérieur prévoit donc l'obligation de numéroter les marchés dés le premier euro.

- La troisième modification est relative aux dérogations possibles au règlement intérieur. En la matière, il convient de rappeler qu'il ne peut être dérogé aux obligations de publicité et de mise en concurrence que de façon exceptionnelle et dûment justifiée. Afin de prévenir toute dérive sur l'application de ces dérogations, il vous est proposé de les limiter aux seuls cas prévu par le Code des Marchés Publics dans le dernier alinéa de son article 28 (marchés de moins de 4000 €, lorsque les circonstances le justifient, dans les cas prévus à l'article 35 II du code).

- Les quatrième et cinquième modifications sont des précisions. Il s'agit d'abord de rappeler que les modalités de publications ne doivent pas être définies qu'en fonction du montant du marché mais également en fonction de son objet et de ses caractéristiques qui imposent, à chaque fois que cela est possible, de procéder à des publicités dans des journaux spécialisés correspondant au secteur économique concerné par le marché. Il s'agit ensuite de rappeler aux services que pour chaque marché de plus de 3000 € il convient de se faire communiquer par l'entreprise attributaire les certificats fiscaux et sociaux justifiant de la régularité de sa situation. Cette vérification doit être renouvelée tous les 6 mois.

- les autres modifications consistent en des petites précisions rédactionnelles de détail.

Le règlement modifié est joint en annexe.

La prise en compte de ces modifications, notamment celle relative aux seuils, influe également sur la répartition des compétences au sein de la commune.

Par délibération en date du 30 mars 2009, modifiant la délibération globale de délégation du 02 avril 2008, vous avez en effet délégué au Maire le pouvoir « *de prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord- cadre dont le montant est inférieur à 206 000 € HT.* »

Cette délégation était également étendue, sans condition de montant, à tous les cas dans lesquels le règlement intérieur permettait de se dispenser de toute publicité et mise en concurrence ceci afin de permettre notamment la passation de marchés dans des délais très rapides en cas d'urgence.

En application du dernier règlement pris par la Commission Européenne et dans un souci de cohérence avec les modifications apportées au règlement intérieur sur les MAPA, il vous est proposé de modifier aujourd'hui cette délégation en baissant le seuil de délégation de 206 000 € à 193 000 € HT.

Ainsi, et conformément à l'article 2122-22 du code CGCT il est proposé de remplacer le 4° de la délégation au maire tel que mentionné dans la délibération du 02/04/2008 modifiée par la rédaction suivante :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 193 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

De prendre, sans limitation de montant, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres pouvant être passés sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article 35 II 1° du code des marchés publics (urgence impérieuse, travaux d'office à effectuer dans le cadre des procédures de péril ou d'insalubrité)

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver les modifications apportées au règlement intérieur de passation des marchés publics à procédure adaptée de la Ville de Montpellier ;
- D'approuver ledit règlement tel qu'annexé à la présente délibération ;
- D'approuver la modification de la délégation donnée au Maire pour prendre tous les actes prévus et énumérés à l'article 2122-22 4° du CGCT dans les conditions définies ci-dessus

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire –
1ère Vice-Présidente de l'Agglomération de Montpellier

Hélène MANDROUX

Publiée le : 04 05 2010

Ville de Montpellier

Secrétariat général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 195

Séance publique du lundi 3 mai 2010

Accusé de réception - Ministre de l'intérieur
034-213401722-20000101-0000037455-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 06/05/2010
Réception par le Préfet : 06/05/2010

Convoqué le mardi 27 avril 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 3 mai 2010 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Stéphanie BLANPIED, Claudine TROADEC-ROBERT.

Absents :
Marie-Josée AUGE CAUMON, Sarah EL ATMANI, Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Voeu de la majorité municipale dénonçant le mépris du gouvernement pour les professionnels de la petite enfance

Au nom de la Commission, Max LEVITA rapporte :

Le conseil municipal, réuni en séance le 3 mai 2010, se prononce contre la politique gouvernementale qui remet en cause l'accueil de la petite enfance.

Le gouvernement prépare la publication d'un décret sur les modes d'accueil collectif qui :

- autorisera un établissement de 60 places à accueillir certains jours jusqu'à 72 enfants,
- abaissera de 50 à 40 % la proportion des professionnels les plus qualifiés auprès des enfants,
- officialisera les nouveaux « jardins d'éveil » pour des enfants de 2 à 3 ans avec un adulte auprès de 12 enfants voire plus, alors que ce taux est d'un adulte pour 8 enfants du même âge en crèche.

Plus d'enfants confiés à des équipes moins qualifiées, c'est moins de disponibilité et d'attention, plus d'insécurité matérielle et affective pour chaque enfant, plus de stress pour les professionnels !

Comment le gouvernement peut-il prétendre améliorer l'accueil des enfants alors qu'il autorise du surnombre, même « ponctuel », sans modifier le taux d'encadrement ? Comment le gouvernement peut-il annoncer la création de 200.000 places d'accueil alors que le contrat d'objectif 2009-2012 de la CNAF n'a prévu que la création de 30.000 places ? Comment le gouvernement peut-il prétendre défendre le service de la petite enfance alors qu'il souhaite ouvrir le marché à des établissements de garde privés « Jardins d'éveil » ?

La stratégie de la droite est de traiter l'accueil et la garde des enfants comme un simple service d'aide à la personne. Cette orientation est manifeste dans la proposition de loi UMP relative aux maisons d'assistants maternels où seraient employés des salariés ayant suivi une formation de soixante heures, à comparer aux cinq années d'études des professionnels de la petite enfance.

Cette politique, dangereuse et injuste, se fait au détriment des conditions d'accueil des enfants et des familles, à commencer par les plus modestes.

Le conseil municipal réaffirme son attachement à un service de qualité et s'oppose aux logiques politiques qui traitent l'accueil et la garde des enfants comme un simple service d'aide à la personne.

Madame le Maire et le conseil municipal de la Ville de Montpellier assurent leur entière solidarité aux professionnels de la petite enfance qui ont engagé une action contre l'assouplissement des règles d'accueil des enfants et demandent à l'Etat de revenir immédiatement sur ses positions.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire –
1ère Vice-Présidente de l'Agglomération de Montpellier

Hélène MANDROUX

Publiée le : 04 05 2010